

2009

RAPPORT ANNUEL

FR

Fédération de
l'Industrie
Européenne de la
Construction



F I E C



28
pays

33
fédérations

inclus les rapports de



FIEC

Créée en 1905

Personne juridique de droit français

28 pays (24 États Membres de l'UE, la Suisse, la Norvège, la Croatie et la Turquie)

33 Fédérations Membres nationales

représentant des entreprises :

- de toute taille (de la PME unipersonnelle à la très grande entreprise)
- de toutes les spécialités du Bâtiment et du Génie Civil
- pratiquant toutes les méthodes de travail (ex. aussi bien des entreprises générales que des entreprises sous-traitantes)

Membre Associé :

EFFC European Federation of Foundation Contractors

Accord de Coopération avec :

ACBI Association of Contractors and Builders in Israel



Partenaire social dans le Dialogue social sectoriel Européen pour l'industrie de la construction avec la FETBB-EFBWW-EFBH (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois) http://ec.europa.eu/employment_social/social_dialogue/



Membre européen fondateur de la CICA (Fédération Mondiale de l'Industrie de la Construction) www.cica.net



Membre associé du CEN (Comité Européen de Normalisation) www.cen.eu



Membre d'ECCREDI (European Council for Construction, Research, Development and Innovation) www.eccredi.org



Membre associé du « Enterprise Europe Network » de la Commission Européenne <http://www.enterprise-europe-network.ec.europa.eu>



Coopération avec les EIC (European International Contractors) pour les activités en dehors des frontières européennes www.eicontractors.de



Participant dans le ECF (European Construction Forum) www.ecf.be



Membre de ESF (European Services Forum) www.esf.be



Membre de « EPBD (Directive Européenne sur la performance énergétique des bâtiments) Buildings Platform » www.buildingsplatform.eu



Partenaire du projet ChemXchange – Création d'une base de données sur un site web pour les PME utilisant des substances chimiques dans le secteur de la construction



Partenaire de la campagne de l'OSHA (Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail) sur « l'évaluation des risques » <http://osha.europa.eu/en/campaigns/hs2008>



Partenaire du projet PV SUNRISE – Dissémination des techniques photovoltaïques à travers l'industrie de la construction www.pvsunrise.eu

Le Secteur

Total construction en 2008 (EU 27) :

1.305
milliards €

10,4%
du PIB
en 2008 (EU 27) :

49,2%
de la Formation Brute
de Capital Fixe

3
millions
d'entreprises
(EU 27),
dont :

95%
de PME de moins
de 20 salariés et

93%
de moins
de 10

16,3
millions
d'emplois :

7,6%
de l'emploi total
en Europe

**le plus grand
employeur
industriel en
Europe**
(30% de l'emploi
industriel)

**48,9 millions
de travailleurs**

dans l'UE dépendent, directement ou indirectement, de la construction*

Effet multiplicateur :

1 emploi dans l'industrie de construction =
2 autres emplois dans d'autres secteurs*

*source : Communication de la Commission « La Compétitivité de l'Industrie de la Construction », COM(97) 539 du 4/11/1997, chapitre 2

Message du Président	3
Comité de Direction de la FIEC 2008-2010	6
Organigramme de la FIEC	7
Équipe FIEC	8
Congrès de la FIEC 2008 – Dublin	10
Initiative « Marchés porteurs » (LMI)	14
Commission Économique et Juridique (ECO)	16
Commission Sociale (SOC)	30
Commission Technique (TEC)	43
Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T)	54
Petites et Moyennes Entreprises (PME)	58
Le Partenariat Euro-Méditerranéen (MEDA)	61
Éthique	63
European International Contractors (EIC)	66
Confederation of International Contractors' Associations (CICA)	74
European Construction Forum (ECF)	78
Communication	81
Fédérations Membres de la FIEC	82



Participation aux rencontres parlementaires européennes « Vers une politique européenne pour le logement durable ? » - 18/9/2008



Photo - Serge Maréchal, Bruxelles



J'ai l'honneur et le plaisir de présenter la dernière édition du Rapport Annuel de la FIEC, le premier de mon mandat de Président de la FIEC. Il présente les activités de la FIEC du point de vue politique et économique depuis l'Assemblée Générale 2008 de Dublin jusqu'à l'Assemblée Générale 2009 de Madrid. Conformément à la tradition, nos collègues des EIC (European International Contractors) et de la CICA (Confederation of International Contractor's Associations) nous présentent également leur rapport d'activités.

Petites, moyennes et grandes entreprises.

La FIEC représente, sans discrimination, les intérêts des entreprises de construction de toutes tailles. C'est ce qui fait la force de la FIEC. La participation des entrepreneurs et des experts des 33 fédérations membres de 28 pays, ainsi que la supervision par notre vice-président «Représentant pour les PME» (*SME-Envoy*), veillent à ce que chaque prise de position de la FIEC reflète les intérêts de toutes les entreprises de petite, moyenne et grande taille. Cette représentativité globale se retrouve d'ailleurs concrètement illustrée tout au long du présent rapport annuel de la FIEC.

La crise économique : « La construction fait partie de la solution ! »

Au cours de ces derniers mois, l'environnement économique a radicalement changé en raison de la transformation de la crise financière en ralentissement économique généralisé. Nos dirigeants politiques ont réagi au moyen de divers programmes de relance alliant des programmes d'engagement politique et d'investissement. Dans ce contexte, le secteur de la construction a été considéré, à juste titre, comme faisant partie intégrante de la solution, comme l'ont indiqué plusieurs déclarations de la FIEC¹. Malgré cette avancée positive, nos experts prévoient un important déclin généralisé de l'activité de la construction : -5,2 % en 2009, même si les sous-secteurs de la réhabilitation/maintenance, des bâtiments publics et du génie civil devraient, à terme, profiter de ces programmes de relance.

Étant donné le climat actuel, il est d'abord essentiel de clarifier certains points. L'investissement, qu'il soit réalisé dans l'efficacité énergétique ou dans les infrastructures, répond aux besoins existants de la société, indépendamment de la crise actuelle. D'une part, nous devons réduire l'utilisation de l'énergie fossile, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'économiser les réserves énergétiques, tandis que d'autre part, nous devons maintenir et améliorer les infrastructures existantes et en construire de nouvelles, afin de jeter les bases du futur développement économique et du bien-être des citoyens.

En d'autres termes : tous ces investissements auraient dû être consentis depuis bien longtemps et réalisés de manière coordonnée et constante au fil du temps. En considérant que l'activité de construction assure des perspectives immédiates ainsi qu'à court, moyen et long terme, il est important de respecter un calendrier d'investissements soutenus qui, en fin de compte, se traduira par la construction d'écoles, d'hôpitaux, ainsi que d'infrastructures spécifiques aux transports, à l'énergie, l'eau et aux eaux usées. Par ailleurs, l'engagement politique doit rapidement se transformer en activité réelle, afin, bien entendu, de lutter contre le ralentissement économique, mais aussi de réussir à préparer l'avenir.

Notre nouveau rapport statistique, n°52, apporte des informations sur les actuelles tendances économiques, qui diffèrent à la fois entre les pays et entre les divers secteurs d'activités.

Politique de communication de la FIEC

L'une des priorités de la FIEC, suivie de près par l'un des vice-présidents de la FIEC, est sa politique de communication, tant à l'extérieur de notre fédération qu'à l'égard de nos propres membres. Les principaux destinataires en dehors de la FIEC sont les institutions européennes, mais aussi des organismes internationaux tels que l'OMC, l'OCDE, la Banque mondiale et l'OIT. Nos principaux objectifs consistent à défendre les intérêts de l'industrie de la construction tant en amont qu'au cours des procédures législatives, tout en mettant l'accent sur les caractéristiques propres à notre secteur et dès lors sur ses exigences spécifiques.

Contacts personnels avec les institutions européennes

Une autre priorité concerne le développement continu des contacts personnels avec les décideurs européens, notamment avec la perspective des prochaines élections européennes et de la nouvelle Commission. Dans ce contexte, accompagné par mes collègues du Comité de Direction en charge des thèmes abordés ainsi que par le Directeur Général de la FIEC, j'ai eu l'occasion de

¹ 27/11/2008 Communiqué de presse « La construction fait partie de la solution ! » – 24/2/2009 Réponses de la FIEC au Parlement européen (comité ITRE) et à l'ECOSOC (CCMI) – 30/4/2009 Manifeste en 10 points de la FIEC pour les élections européennes de 2009

rencontrer notamment les commissaires Tajani (transports) et Špidla (emploi).

Je souhaiterais mentionner quelques thèmes en guise d'aperçu des activités présentées dans ce rapport annuel :

Réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et Partenariats public-privé (PPP)

Les questions relatives au RTE-T et le rôle du secteur privé dans les projets publics figurent parmi les priorités de la FIEC depuis de nombreuses années. Cet engagement pour la réalisation du RTE-T, un fondement essentiel pour l'avenir de l'Europe, son économie, ses systèmes sociaux, sa société et ses citoyens, est permanent. Les projets RTE-T ont été décidés, régulièrement confirmés et reconfirmés depuis 1994 par nos chefs d'états et de gouvernement. Dès lors, il est plus que surprenant de constater que nos dirigeants politiques ne se sont jamais donné les moyens de concrétiser leurs décisions. Le plan de relance européen comprend un article spécifique pour le RTE-T, mais cela reste insuffisant par rapport au budget estimé nécessaire pour le RTE-T. Par ailleurs, il est très intéressant de signaler que les priorités convenues par les chefs d'état et de gouvernement ne figurent pas nécessairement en haut de la liste des priorités nationales. Le "Livre bleu", publié chaque année par la FIEC (dont la prochaine édition est prévue en juin 2009) propose des informations plus détaillées sur l'état d'avancement des 30 projets prioritaires RTE-T. Ainsi, la FIEC continue à encourager les États membres à transformer leurs décisions et leurs déclarations solennelles en actions concrètes, en comptant, le cas échéant, sur l'aide du secteur privé dans le cadre de réels partenariats, à savoir les PPP, y compris au moyen de concessions. Les services de la Commission travaillent actuellement sur ce sujet.

La TVA réduite pour les activités de construction

Il est agréable de constater que la TVA réduite a cessé d'être un accord provisoire et est devenue un système permanent, du moins pour les États membres qui choisissent de l'utiliser. En ce qui concerne la construction, les règles communautaires permettront dorénavant l'application de la TVA réduite, de manière permanente, en vue de rénover et de réparer les bâtiments résidentiels, et pas seulement les logements sociaux. La FIEC accueille favorablement cette décision mais regrette également que le Conseil n'ait pas choisi d'étendre sa portée à l'ensemble du secteur du logement. En effet, en raison de cette limitation, les effets positifs de la TVA réduite sur la création d'emplois et sur la lutte contre le travail non déclaré seront moins nombreux que ce qu'ils auraient pu être. Il s'agit donc d'une occasion manquée !

Réunion avec le Commissaire Antonio Tajani (Transports) – 30/9/2008



Dirk Cordeel, Commissaire Antonio Tajani, Luisa Todini

Photo : Yvan Claire, Bruxelles

Éthique

Au cours de ces dernières années, les efforts pour réfréner la corruption se sont intensifiés, non seulement au-delà des frontières de l'Union européenne, mais aussi au sein des États membres de l'UE et au niveau de l'UE. Par ailleurs, certaines organisations de la société civile ont désigné l'industrie de la construction comme un secteur qui, selon leur analyse, est particulièrement enclin aux pratiques commerciales contraires à l'éthique. Dans ce contexte, la FIEC et les EIC ont identifié la nécessité de répondre de manière constructive, au moyen d'une déclaration de politique générale, aux diverses idées fausses et aux déclarations simplistes. Ces dernières, qui ont terni de manière injustifiable l'image du secteur de la construction en général, ne reconnaissent pas les efforts croissants destinés à éliminer la corruption, efforts entrepris tant au sein des entreprises qu'au niveau des fédérations. La déclaration commune de la FIEC et des EIC s'achève par des recommandations concrètes à l'attention de toutes les parties impliquées dans le processus de construction afin de les inviter à agir simultanément au sein de leur sphère d'influence en vue de réaliser des progrès sur cette question essentielle.

Affaires sociales

Dans ce domaine, la FIEC s'est penchée sur plusieurs thèmes de la plus haute importance pour l'industrie de la construction, comme par exemple l'enseignement professionnel et la formation (y compris en matière de santé et de sécurité), la transparence et la reconnaissance des qualifications, les futurs besoins de compétences et de qualifications, la réduction des accidents, un guide européen pour la gestion de la santé et de la sécurité, l'impact des nanotechnologies, le statut de vrai et faux indépendant, le détachement des travailleurs et les récentes décisions afférentes de la Cour européenne de justice (qui n'exigent aucune révision de la directive),

FIEC – Partenaire de la campagne de l'OSHA (Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail) sur "l'évaluation des risques" – 17/3/2009



Photo : OSHA

Commissaire Vladimir Špidla, Dirk Cordeel, Jukka Takala, Directeur de l'OSHA

ainsi que la responsabilité conjointe et solidaire de l'entrepreneur principal et de la chaîne de sous-traitance pour les « dettes sociales » (une question qui exige, avant toute action législative au niveau communautaire, une analyse rigoureuse des expériences pratiques déjà acquises dans certains pays).

Le dialogue social sectoriel « Construction »

La majeure partie des thèmes sociaux spécifiques à ce secteur et traités par la FIEC, font également partie du dialogue social sectoriel dans le cadre duquel la FIEC et la FETBB, les deux partenaires sociaux officiels de l'industrie de la construction, ont continué à progresser sur des sujets d'intérêt commun. Pour certains de ceux-ci, les partenaires sociaux ont entrepris des projets de recherche et je souhaite exprimer ma gratitude envers la Commission européenne pour son cofinancement, sans lequel les partenaires sociaux n'auraient pas pu mener ces projets à bien.

Questions techniques et environnementales

Le travail de la FIEC relatif aux préoccupations techniques et environnementales se base sur trois principaux piliers. Le premier concerne les questions de réglementation comprenant le thème de la normalisation, le second concerne les besoins en matière de recherche dans le secteur de la construction, tandis que le troisième est lié aux questions environnementales dans la construction. En ce qui concerne le thème de la normalisation et des questions de réglementation, la Commission Technique a participé à la lutte qui vise à maintenir la confiance dans le marquage CE, via le processus législatif actuel portant sur une proposition de règlement sur les produits de construction, et à garantir que les informations adéquates concernant la performance des produits de construction continuent à figurer sur le produit lui-même, malgré la pression croissante qui vise

à rendre ces informations uniquement disponibles sur Internet. Dans le domaine de la normalisation, la FIEC est membre associé du Comité Européen de Normalisation (CEN) et elle a finalisé sa prise de position en matière de normalisation, en prévision de la révision du système de normalisation attendue pour l'année prochaine. Dans le domaine de la recherche, la FIEC, en collaboration avec le Conseil européen pour la recherche, le développement et l'innovation dans la construction (ECCREDI), milite pour une meilleure compréhension des besoins des PME en matière de recherche. Et enfin, je souhaiterais mettre en évidence comme dernier pilier, parmi les divers domaines d'activités de la sous-commission sur l'environnement, le travail accompli pour améliorer la perception, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du secteur, en faveur du développement durable, qu'il s'agisse d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ou de réduire les déchets dans le processus de construction. La création d'une industrie de la construction durable est d'ailleurs un engagement où s'impliquent indifféremment toutes les commissions de la FIEC.

Plus d'informations et autres thèmes

Vous trouverez plus d'informations sur tous les thèmes susmentionnés dans les pages suivantes. Consultez-les ! Elles en valent la peine !

Remerciements

À cette occasion, je souhaiterais exprimer ma gratitude à toutes les personnes qui ont participé activement ou par leurs conseils à notre travail : mes collègues du Comité de Direction, les présidents et membres de nos commissions, sous-commissions et groupes de travail, les entrepreneurs et collaborateurs de nos fédérations membres et aussi l'équipe de la FIEC à Bruxelles.

Par ailleurs, je souhaiterais également remercier tous nos interlocuteurs des institutions européennes et des associations/fédérations avec lesquels nous avons collaboré en toute confiance sur de nombreux thèmes liés à la construction.

Pour conclure, j'invite les lecteurs de ce rapport à prêter attention aux activités présentées et à nous faire part de leurs suggestions d'amélioration. Elles sont toujours les bienvenues.

Dirk Cordeel,
Président de la FIEC



Dirk Cordeel, BE

Président



Michel Buro, CH

Vice-Président
Trésorier
(AT-CH-HR-HU-SI-SK)



Bernard Huvelin, FR

Vice-Président
ECO
(FR)



Peter Andrews, GB

Vice-Président
SOC
(GB)



Zdenek Klos, CZ

Vice-Président
TEC
(CZ-PL)



Elco Brinkman, NL

Vice-Président
Communication
(BE-IE-LU-NL)



Georgios Romosios, GR

Vice-Président
ECF
(BG-CY-GR-RO-TR)



Frank Dupré, DE

Vice-Président
Le Représentant pour les PME
(DE)



Luisa Todini, IT

Vice-Présidente
RTE-T
(IT)



Ricardo Gomes, PT

Vice-Président
MEDA
(ES-PT)



Per Nielsen, SE

Vice-Président
Éthique
(DK-EE-FI-LT-NO-SE)



Michel Démarre, FR

Vice-Président
EIC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL

COMITÉ DE DIRECTION

Commission Économique et Juridique (ECO)

Président :
Bernard Huvelin, FR
Rapporteur :
Christine Le Forestier, FIEC

Groupes de travail temporaires

Règles comptables (-04/2009)
Président : Jean-Jacques Massip, FR

PPPs et concessions
Président :
Jean-Jacques Massip, FR

Marché intérieur – Marchés porteurs
Président : Thierry Ceccon, FR

TVA réduite
Président : Frank Dupré, DE

Droit européen des contrats
Président : Wolfgang Bayer, DE

Marchés Publics
Président : Philippe Van der Mersch, BE

Commission Sociale (SOC)

Président :
Peter Andrews, GB
Rapporteur :
Domenico Campogrande, FIEC

**SOC-1:
Formation professionnelle**
Président : Alfonso Perri, IT
Président exécutif : Jacques Lair, FR

**SOC-2:
Santé et sécurité**
Président : José Gascon y Marin, ES

**SOC-3:
Aspects économiques et sociaux de l'emploi**
Président : André Clappier, FR

**Groupe Ad-Hoc « RTE-T »
(Réseau transeuropéen de transport)**
Présidente : Luisa Todini, IT

Commission Technique (TEC)

Président :
Zdenek Klos, CZ
Rapporteur:
Frank Faraday, FIEC

**TEC-1:
Directives, normes et assurance qualité**
Président : Rob Lenaers, BE

**TEC-2:
Recherche, développement et innovation**
Président : Bernard Raspaud, FR

**TEC-3:
Environnement**
Président : Jan Wardenaar, NL

**TEC-4:
Matériel et équipement de chantier**
Président :
Juan A. Muro, ES (-04/2009)
José Ramón Yannone, ES (04/2009-)

EIC – European International Contractors e.V.
Président : Michel Démarre, FR



Photo : Yvan Glavie, Bruxelles

Domenico Campogrande	John Goodall	Maxime Wotquenne	Frank Faraday	Ulrich Paetzold
Rapporteur Commission Sociale	Rapporteur Commission Technique (-31/7/2008)	Documentaliste - Webmaster	Rapporteur Commission Technique (1/8/2008-)	Directeur Général
Yasmina Koeune	Muriel Lambelé	Christine Le Forestier	Joëlle Caucheteur	Sylvie Masula
Secrétariat	Comptable	Rapporteur Commission Économique et Juridique	Secrétariat	Secrétariat

Le Secrétariat de la FIEC assure une double fonction : *interne, vis-à-vis de ses fédérations membres, et externe, vis-à-vis des Institutions Européennes et d'autres organisations, aussi bien au niveau européen que mondial, dans le but de défendre et de promouvoir les intérêts des entreprises du secteur de la construction.*

En ce qui concerne le rôle « interne », il s'agit d'une part d'assurer la coordination et le bon fonctionnement des structures et des organes internes de la fédération (Assemblée Générale, Conseil des Présidents, Comité de Direction, Commissions, Sous-commissions et groupes de travail, etc.) et, d'autre part, d'assurer la communication avec les fédérations membres de même que leur consultation pour toute action de la part des Institutions Européennes qui concerne directement ou indirectement le secteur de la construction.

En ce qui concerne le rôle « externe », il s'agit d'une part de représenter le secteur dans les débats avec les Institutions Européennes, dès les premières phases consultatives, d'en assurer le suivi et le bon déroulement et de proposer des initiatives, pouvant aller de l'action ponctuelle spécifique à l'organisation de séminaires/conférences. D'autre part, le Secrétariat assure aussi la coordination des contacts et des actions auprès d'autres organismes tels que les EIC (European International Contractors) et la CICA (Confederation of International Contractors' Associations).



Conseil / Assemblée Générale – Radisson SAS 19/6/2008



Photos - David O'Shea, Dublin

1. Comité de direction 2006/2008 et 2008/2010
2. Hanne Krüger (NO/EBA) félicitée par le Président de la FIEC Daniel Tardy pour l'attribution du « ChemXchange Project »



Photos - David O'Shea, Dublin (1 - 4)

- Titre de « Président Honoraire » accordé à
- Frans De Vilder, NL (Président de la FIEC 1979-1982) (1)
 - Paul Willemen, BE (Président de la FIEC 1986-1988) (2)
 - Jean-Louis Giral, FR (Président de la FIEC 1988-1990) (3)
 - Peter Galliford, GB (Président de la FIEC 1990-1992) (4)

1. Conférence de la FIEC – L'Efficacité Énergétique et le Fondement des Communautés Durables de Demain

C'est dans le cadre imposant du Château de Dublin (Dublin Castle) que s'est déroulée la Conférence FIEC 2008 qui était consacrée au thème de l'efficacité énergétique dans l'environnement bâti et des communautés durables de demain. Avant la conférence, les délégués se sont réunis dans le St Patrick's Hall pour y écouter les discours de bienvenue du Professeur Daniel Tardy, Président de la FIEC, et de M. Hank Fogarty, Président de la Fédération irlandaise de la Construction (CIF), ainsi qu'une allocution du ministre irlandais des Finances, M. Brian Lenihan.

La session de la matinée portant sur le thème de l'efficacité énergétique dans l'environnement bâti a débuté par deux exposés d'introduction du Professeur Owen Lewis de l'« University College Dublin » et du Dr. Jan Terlouw de la plate-forme néerlandaise pour la transition énergétique dans l'environnement bâti. La table ronde qui a suivi, animée par M. Elco Brinkman, Président de la fédération néerlandaise membre de la FIEC (Bouwend Nederland), a surtout mis l'accent sur la faible performance énergétique des bâtiments existants, qui peut être améliorée dans le cadre de travaux importants de rénovation ou de réhabilitation. Selon l'un des participants à la discussion, Pascal Payet, un entrepreneur affilié à la Fédération Française du Bâtiment (FFB), il est extrêmement important que les entreprises de construction reçoivent une formation sur les techniques utilisées pour augmenter la performance énergétique d'un bâtiment. M. Pascal Payet et M. Jacques De Meester, Président de la Confédération Construction belge, ont également souligné l'utilité des taux de TVA réduits pour les travaux de rénovation en tant que moyen incitant le grand public à réaliser des travaux permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des habitations privées. Chacun s'accorde à dire que l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'environnement bâti contribuera à réduire la demande énergétique ainsi qu'à atténuer les effets du changement climatique grâce à une diminution des émissions de CO₂ et des autres gaz à effet de serre. M. Alfonso Gonzalez-Finat, Conseiller principal auprès du Directeur Général de la Direction Générale de l'Energie et des Transports de la Commission européenne, a également pris la parole pendant la discussion de groupe et a exposé le point de vue des décideurs européens sur le sujet.

Pendant le deuxième volet de la partie principale de la conférence, l'architecte de renom Madame Françoise-Hélène Jourda a présenté un exposé sur la création de communautés durables pour l'avenir. Elle a rappelé à l'auditoire que 50% de tous les matériaux prélevés à la surface de la Terre sont utilisés dans la construction et a défendu le principe d'une utilisation accrue de matériaux de construction recyclables et d'origine locale. Au cours d'un exposé très engagé, elle a plaidé en faveur d'une approche à plus long terme pour la construction, en tenant compte du cycle de vie complet d'un bâtiment au cours duquel il pourrait occuper plus d'une fonction. Cet exposé a été suivi par deux études de cas: l'une sur l'éco-quartier de Hammarby Sjöstad à Stockholm, Suède présentée par M. Erik Freudenthal, directeur du centre d'information du quartier. Hammarby a créé son propre modèle qui englobe l'énergie, les déchets et l'eau. Une autre étude de cas a été présentée par le Dr. Dieter Wörner de la ville allemande de Freiburg im Breisgau. Cette étude de cas montre comment cette ville a joué un rôle précurseur dans l'application du principe de durabilité environnementale. Les conclusions de ce volet de la conférence ont été présentées par M. John Gormley, ministre irlandais de l'Environnement, qui a de nouveau mis l'accent sur le rôle essentiel que l'environnement bâti va jouer dans l'atténuation des effets du changement climatique.

Le point d'orgue concluant cette partie principale de la conférence, a été la remise aux délégués des messages de la FIEC intitulés « Fonder les communautés durables de demain – Le rôle de la construction pour relever le défi du changement climatique » (voir annexe). Ces messages étaient la pièce maîtresse de la conférence avec pour objectif de rappeler aux délégués et aux pouvoirs publics le rôle essentiel que la construction jouera pour atteindre les objectifs européens en matière d'augmentation de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, que ce soit par la réhabilitation de bâtiments existants ou par la conception et la construction de nouvelles habitations et immeubles de bureaux durables. Pour les bâtiments existants, les messages ont mis en avant la nécessité de recourir à des incitants fiscaux et financiers afin de promouvoir les travaux de rénovation et a souligné l'efficacité éprouvée des taux de TVA réduits sur les services de construction. Pour de nouveaux projets par contre, la FIEC a rappelé le rôle des partenariats public-privé qui contribuent à promouvoir l'activité dans le secteur de la construction et à atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne en matière de croissance et d'emplois.

2. Projet SUNRISE – Applications photovoltaïques dans les bâtiments

La dernière partie de la conférence a porté sur le projet SUNRISE qui vise à promouvoir l'utilisation de la technologie photovoltaïque dans l'environnement bâti. La FIEC participe aux activités de diffusion pour ce projet qui a bénéficié d'un financement dans le cadre du sixième Programme-cadre de Recherche de la Commission européenne. Une série de présentations, faites notamment par le partenaire principal du projet, l'Association européenne de l'industrie photovoltaïque (EPIA), ont abordé les aspects économiques plaidant en faveur de l'installation d'applications photovoltaïques dans les bâtiments.

Dîner de Bienvenue – Mansion House 19/6/2008



Hank Fogarty,
Président de la CIF et
Daniel Tardy,
Président de la FIEC

Cérémonie d'ouverture – Dublin Castle 20/6/2008



Hank Fogarty,
Président de la CIF,
Brian Lenihan TD,
Ministre irlandais
des Finances et
Daniel Tardy,
Président de la FIEC

Dîner de Gala – Royal Hospital 20/6/2008



Présidence honoraire décernée aux anciens Présidents de la FIEC
Frans De Vilder (1) et Peter Galliford (2)

Fonder les communautés durables de demain – Le rôle de la construction pour relever le défi du changement climatique

20/6/2008

La construction, de la planification urbaine à l'utilisation finale, constitue le meilleur moyen pour préserver les ressources de plus en plus limitées de notre planète et pour réduire l'impact de l'homme sur l'environnement. En effet, l'environnement bâti représente environ 40% de la demande énergétique finale de l'UE et près de 33% des émissions de gaz à effet de serre.

Afin de réduire notre empreinte environnementale, la création d'éco-quartiers et d'éco-villes pourrait constituer un progrès majeur pour fonder les communautés durables de demain. Cette action viserait à promouvoir la construction et la réhabilitation de zones avec le moins de consommation de ressources naturelles possible (l'énergie, mais aussi l'eau et la terre), tout en respectant la biodiversité, en offrant un air de bonne qualité, en limitant le bruit et en encourageant le mélange social et fonctionnel dans les quartiers, l'accessibilité aux et entre les bâtiments, ainsi que l'interconnexion entre les quartiers.

L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments lorsqu'ils subissent d'importants travaux de réhabilitation et la promotion des sources d'énergie renouvelables constituent les méthodes les plus efficaces pour atteindre ces objectifs. Par conséquent, il convient de cibler une action dans ces domaines.

Observations :

1. Le Plan d'action climatique, proposé par la Commission européenne le 23 janvier 2008, et approuvé lors de la réunion du Conseil européen qui s'est tenue à Bruxelles au mois de mars, a défini des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre afin d'atténuer les effets du changement climatique. Des propositions législatives spécifiques comprennent des objectifs mondiaux et nationaux en matière de réduction des émissions de carbone et de développement d'énergies renouvelables.
2. Dans le cadre de la directive des services énergétiques, les États membres ont déjà prévu de réduire leur utilisation énergétique de 9% en moyenne pour 2015.
3. Le Plan d'action de la Commission pour l'efficacité énergétique, publié en 2006, définit un objectif de réduction de la consommation énergétique de 20% avant 2020 et identifie le secteur de la construction comme une « priorité absolue » pour atteindre cet objectif.
4. La Charte de la FIEC pour l'environnement, adoptée au Luxembourg en 2000, reconnaît la contribution du secteur de la construction pour améliorer l'efficacité énergétique.
5. Par conséquent, les Principes de la FIEC relatifs au développement durable, énoncés en 2005, prévoyaient le développement de techniques novatrices visant à améliorer l'efficacité énergétique de l'environnement bâti.
6. L'accord de Bristol, conclu sous la présidence britannique du Conseil européen au mois de décembre 2005 et renforcé par la suite par la Charte de Leipzig sur les villes européennes durables, reconnaît le rôle des communautés durables pour aider l'UE à atteindre les objectifs de Lisbonne. L'une des huit caractéristiques

- des communautés durables identifiées dans l'accord est la sensibilité à l'environnement et l'utilisation efficace des ressources.
7. La Déclaration de la FIEC sur le développement urbain, adoptée en 2006, rappelait les objectifs de l'accord de Bristol. Il est reconnu que les « Communautés durables doivent être sûres, justes, prospères, sensibilisées à l'environnement, bien gérées, bien desservies, bien conçues et construites ».
 8. La directive sur les performances énergétiques des bâtiments, qui est entrée en vigueur en 2006, a commencé à aborder le problème de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Pour relever le défi, la FIEC recommande :

1. Des incitations pour promouvoir l'investissement dans de nouvelles communautés durables basées sur l'éco-conception.
2. Des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments neufs et existants à grande échelle dans tous les États membres de l'UE. Celles-ci doivent apporter un changement fondamental et soutenu des conditions du marché.
3. Une approche « intégrée », opposée à une approche « décousue », en faveur de la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments existants. Lorsque des travaux de réhabilitation sont réalisés, l'ensemble du bâtiment, y compris les installations de chauffage et de refroidissement, doit être pris en compte.
4. La révision de la directive sur les performances énergétiques des bâtiments en assurant une certification de **tous** les bâtiments neufs et existants, loués ou vendus, et lorsqu'ils subissent une réhabilitation majeure.
5. Le lien entre les certificats de performances énergétiques et les mesures fiscales et/ou financières.
6. L'application d'un taux de TVA réduit par les États membres aux travaux de réhabilitation et l'installation des matériaux verts, comme des matériaux d'isolation et des chaudières à haute efficacité énergétique. Il s'agit de la méthode la plus efficace pour promouvoir les gains d'efficacité énergétique, étant donné qu'un coût initial réduit profitera directement au consommateur. Toutefois, la FIEC maintient une position ferme contre la TVA réduite pour les produits « verts » utilisés séparément / isolément. L'installation de ces produits exige le recours à des services d'installation professionnels pour garantir la plus grande efficacité des travaux effectués. Les taux réduits de TVA appliqués uniquement aux produits contribueraient également au travail non déclaré.
7. La mise à disposition de tous les États membres de fonds structurels européens pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, et pas seulement de ceux qui ont adhéré à l'Union européenne après 2004, comme le prévoit la Commission européenne.
8. Lorsqu'un investissement initial est requis pour les bâtiments publics, des partenariats public-privé devraient être envisagés, dans la mesure du possible, car ils permettront de développer l'activité dans le secteur de la construction, qui est essentiellement composé de PME, et d'atteindre les objectifs révisés de la stratégie de Lisbonne en matière de croissance et d'emploi.

Conférence – Dublin Castle – 20/6/2008

I^{er} Partie : « Efficacité énergétique : un marché dysfonctionnel – Défis et opportunités »



1



2



3



4



5



6

1. Prof. J. Owen Lewis, Directeur de « UCD Energy Research Group » – IE
2. Dr. Jan C. Terlouw, Dutch Platform for Energy Transition in the Built Environment – NL
3. Jim O'Brien, Président du CEPMC
4. Alfonso Gonzalez-Finat, DG TREN, Conseiller Principal du Directeur Général
5. Jacques De Meester, Président de la « Confédération Construction » – BE
6. Pascal Payet, Membre du Board de HGCC – FR – FFB (Fédération Française du Bâtiment)

II^{er} Partie : « Éco-quartiers – Présentation de Projets »



1



2



3



4

1. Françoise-Hélène Jourda, Architecte française, Spécialiste pour le Ministère français de l'Environnement
2. Erik Freudenthal, Manager de Glasshussett, Hammarby Sjöstad – SE
3. Dr. Dieter Wörner, Directeur du bureau de protection environnementale de la ville de Fribourg – DE
4. John Gormley, T.D., Ministre irlandais de l'Environnement, du Patrimoine et des Collectivités locales

III^{er} Partie : « Énergie Photovoltaïque : la révolution en marche ! » (Projet SUNRISE, financé par la Commission Européenne)



1



2



3



4

1. Daniel Fraile, Coordinateur de projet EPIA
2. Adel El Gammal, Secrétaire Général EPIA
3. Dr. Ingo B. Hagemann, Architekturbüro Hagemann E2B
4. Susannah Wood, Solar Century, PV Company

Photos - David O'Shea - Dublin

« Initiative Marchés Porteurs pour l'Europe » – « Construction durable » – menée par la Commission européenne, DG Entreprise

« L'Initiative Marchés Porteurs (Lead Market Initiative - LMI) est l'une des plus importantes politiques d'innovation de l'UE, impliquant les États membres, l'industrie, les ONG et la Commission européenne ».

« L'Initiative Marchés Porteurs pour l'Europe va stimuler l'émergence de marchés ayant une forte valeur économique et sociétale. Sur base d'intenses consultations des parties concernées, six marchés ont été identifiés selon des critères bien définis : la santé en ligne, les textiles de protection, la construction durable, le recyclage, les bioproduits et les énergies renouvelables. Il s'agit de marchés très innovants qui répondent aux besoins des consommateurs, disposent d'une assise technologique et industrielle solide en Europe et dépendent, plus que d'autres marchés, de la création de conditions cadres favorables par le biais de mesures de politique publique. Pour chaque marché, un plan d'action pour les 3 à 5 prochaines années a été formulé. Les citoyens européens bénéficieront à la fois de l'impact positif sur la croissance et l'emploi (les secteurs identifiés pourraient représenter trois millions d'emplois et 300 milliards d'euros à l'horizon

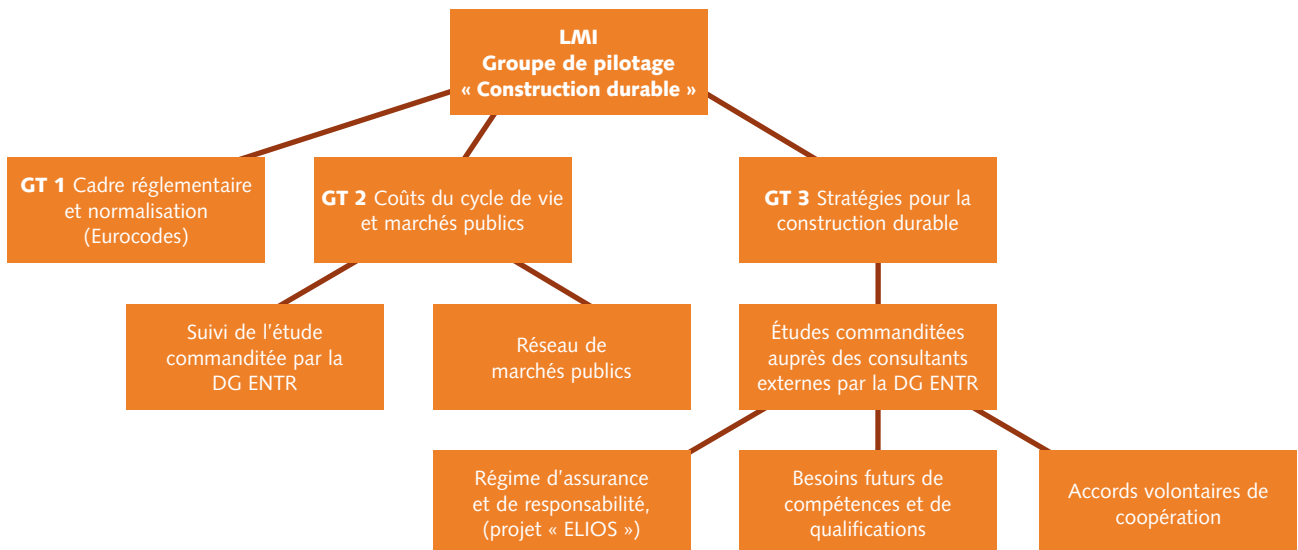
2020) et de l'accès à des biens et des services améliorés avec une valeur sociétale élevée ».

(ces deux citations proviennent du site de la Commission consacré aux marchés porteurs. http://ec.europa.eu/entreprise/policies/innovation/policy/lead-market-initiative/index_en.htm#h2-a-lead-market-initiative-for-europe)

L'initiative Marchés Porteurs se base, d'une part, sur la communication COM(2007)860 du 21/12/2007 et sur le document de travail en annexe SEC(2007)1730 du 21/12/2007, contenant les plans d'action pour les six marchés identifiés, et, d'autre part, sur l'approbation par le Conseil «Compétitivité» du 30/05/2008.

L'idée de base depuis les premières publications de la Commission en 2005 et 2006 était d'encourager et de faciliter l'innovation et la compétitivité avec un ensemble diversifié et minutieusement sélectionné d'instruments de demande publique (tels que la législation, les marchés publics, la normalisation) et d'incitations publiques (telles que des subventions en matière de R&D, un capital d'amorçage ou des incitations fiscales).

Au sein de la Commission européenne, le marché porteur « Construction durable » est géré par « l'unité construction » de la DG Entreprise, sur base d'une structure composée d'un « Groupe de pilotage » et de trois « Groupes de travail » chargés des différents aspects de la question (voir diagramme). Les participants sont des représentants tant du secteur public que du secteur privé.



Hormis les questions soulevées dans le plan d'action pour le « marché porteur de la construction durable », la Commission a également décidé d'inclure un certain nombre d'études commanditées avant l'approbation de l'initiative Marchés Porteurs par le Conseil «Compétitivité», ainsi que la création d'une « Plate-forme

d'informations en matière de construction » et la mise à jour de la communication 1997 de la Commission qui se basait sur l'étude « SECTEUR » initiée par la FIEC en 1989. Le tableau suivant montre la répartition des diverses questions sur la structure de travail susmentionnée (en date du 30/04/2009).

Organisme	Représentant de la FIEC	À partir du « plan d'action »	
1. Groupe de pilotage LMI	Ulrich Paetzold		
2. LMI GT 1 « cadre réglementaire et normalisation » (Eurocodes)	Frank Faraday	1. Passage au crible des règles nationales dans la construction ;	
		2. Refonte de la directive relative à la performance énergétique des bâtiments ;	
		3. Mise en place d'un panel industriel porteur consacré aux coûts/ avantages administratifs cumulés ;	
		7. Développement des Eurocodes de la 2 ^e génération ;	
3. LMI GT 2 « Coûts du cycle de vie et marchés publics »	Christine Le Forestier	8. Propositions de règlement sur les produits de construction et exigences en matière de durabilité ;	
		4. Développement de lignes directrices et de plans pilotes basés sur un critère d'attribution (EMAT) et utilisation du CCV ;	
		5. Établir un réseau entre les pouvoirs publics chargés de l'adjudication de projets de construction durable → appel d'offres finalisé	
4. LMI GT 3 « Stratégies pour la construction durable »	Niels Ruyter (NL)	10. Étude sur des modèles alternatifs de garantie / label liés à l'assurance des travaux de construction ;	
			11. Stratégie à l'échelle européenne visant à faciliter la mise à niveau des compétences et des qualifications dans le secteur de la construction.
	étude : régimes d'assurance et de responsabilité dans le secteur de la construction :	Ulrich Paetzold	
	étude : Besoins futurs en qualifications et en compétences	Domenico Campogrande	
5. Plate-forme d'informations en matière de construction	Christine Le Forestier	«12». Étude pour le développement d'une « plate-forme d'informations en matière de construction »	
		«13». mise à jour de la communication 1997 de la Commission	
6. Stratégie sectorielle pour la CE en matière de compétitivité	Christine Le Forestier		
? processus de création en cours ; à classer dans le GT 1 ou 3 ?		6. Cadre, méthode d'évaluation et benchmarks pour l'évaluation des performances en matière de durabilité	

Sur base des consultations avec les fédérations membres de la FIEC et des préparations de divers groupes de travail, coordonnés par le groupe de travail LMI spécifique de la Commission ECO, la FIEC participe activement à toutes ces discussions afin de défendre les intérêts des entreprises de construction.

En considérant, notamment, les difficultés croissantes exprimées par les fédérations membres de la FIEC pour faire face à la complexité des diverses initiatives de l'UE avec une multitude d'aspects liés, bien que différents, tels que le Small Business Act ou l'initiative

Marchés Porteurs, il a été prévu de présenter une prise de position faisant part des avis de la FIEC en ce qui concerne les priorités de la « construction durable ».

La plupart des études et des discussions relatives aux marchés porteurs devront aboutir à certains résultats pour l'automne 2009 afin de fournir des données au rapport que la Commission compte publier avant la fin de l'année (c'est-à-dire avant la fin des mandats actuels) sur l'état d'avancement des actions d'innovation – y compris les marchés porteurs.



Bernard Huvelin, FR

Président

*Christine Le Forestier, FIEC
Rapporteur*

Groupes de Travail Temporaires :

Règles comptables (-04/2009) /
PPPs et Concessions



Jean-Jacques Massip, FR

Président

*Marie Eiller-Chapeaux, FR
Rapporteur*

Marché Intérieur – Marchés Porteurs



Thierry Ceccon, FR

Président

*Myriam Diallo, FR
Rapporteur*

TVA réduite



Frank Dupré, DE

Président

*Philipp Mesenburg, DE
Rapporteur*

Droit européen des contrats



Wolfgang Bayer, DE

Président

*Christine Vöhringer-Gampper, DE
Rapporteur*

Marchés Publics



Philippe Van der Mersch, BE

Président

*Frank Vanseveren, BE
Rapporteur*

1. Activité de construction : une année marquée par le début de la crise économique et financière mondiale

Après avoir connu une croissance de 3,1% en 2007, l'activité globale de construction dans l'UE a stagné en 2008 (+0,2%) suite à l'intensification de la crise économique et financière qui a touché l'ensemble de l'économie mondiale au cours de l'été 2008.

Dans ce climat de morosité, de nombreux pays de l'UE ont enregistré, en 2008 déjà, une croissance nulle, voire négative de leur activité globale de construction alors qu'en 2007, seul le Portugal se trouvait dans cette situation.

Selon la Commission européenne – et malgré le climat économique toujours favorable au cours du 1er semestre 2008 – le ralentissement économique général observé est le résultat des effets de la crise financière profonde sur l'économie réelle, du ralentissement de l'activité économique mondiale qui se traduit par une forte contraction des échanges commerciaux internationaux et de la production manufacturière et, dans certains pays, par des corrections du marché du logement.

Dans leurs prévisions macroéconomiques publiées en mai 2009, la Commission et Eurostat ont indiqué que :

- L'Union européenne devrait enregistrer une baisse de la croissance économique qui atteindra moins de 1% en 2008, en raison de l'aggravation de la crise financière qui a conduit à une contraction de l'activité économique globale et à une forte diminution des échanges commerciaux internationaux et de la production industrielle au cours de l'hiver ;
- L'inflation, qui a atteint un niveau record au cours de l'été 2008, s'est depuis lors considérablement ralentie suite aux faibles perspectives économiques et à la chute des prix des produits de base. Le niveau d'inflation devrait continuer à diminuer en 2009 (+0,9%), pour augmenter à nouveau en 2010 (+1,3%) ;
- La situation du marché de l'emploi a commencé à se détériorer dans la plupart des États membres en 2008. En raison d'un certain décalage par rapport à l'évolution de la croissance du PIB, la croissance de l'emploi devrait diminuer de près de 2,5% dans l'UE en 2009 et de 1,5% encore en 2010, ce qui entraînera une perte de près de 8,5 millions d'emplois au cours des deux années ;

- Les finances publiques sont aussi durement touchées par la récession, avec des déficits budgétaires moyens dans l'UE qui vont plus que doubler cette année – de 2,3% du PIB en 2008 à 6% en 2009 – pour augmenter ensuite en 2010 (à 7,25%) ;
- Malgré la grande incertitude qui règne sur les perspectives économiques, les mesures fiscales et monétaires discrétionnaires prises à l'échelle européenne et nationale devraient contribuer à rétablir la stabilité et la confiance sur les marchés financiers et à soutenir l'activité économique.

Dans ce contexte et bien que la situation varie fortement d'un pays européen à l'autre, les principaux développements relatifs à l'activité de construction dans l'Union européenne – détaillés dans le Rapport Statistique n° 52 – peuvent être résumés comme suit :

1. **Activité globale de construction** : l'activité de construction a stagné en 2008 et devrait connaître une forte baisse en 2009 (-5,2%). Toutefois, cette situation n'est pas, dans tous les pays, uniquement liée au dernier chapitre de la crise financière (ex. l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Irlande).
2. **Nouvelles constructions résidentielles** : la croissance négative se poursuit dans ce segment d'activité et va même en s'aggravant (-3,8% en 2007 et -7,3% en 2008). Il souffre en particulier du manque de confiance des ménages dans les futures perspectives du marché et du report des investissements, bien que les taux d'intérêt soient actuellement à un niveau très bas.
3. **Réhabilitation et maintenance** : malgré une très légère hausse de 0,9% en 2008, ce sous-secteur reste le principal moteur de croissance dans le segment résidentiel. Dans la plupart des pays européens, les investisseurs privilégient les investissements dans la rénovation et la remise à neuf des logements plutôt que dans les nouvelles constructions résidentielles. Cela est surtout dû à la tendance actuelle en matière de protection environnementale dans le secteur du bâtiment, et en particulier aux incitations fiscales qui sont proposées dans la plupart des pays de l'UE pour stimuler les investissements en efficacité énergétique et qui sont également encouragées par les divers plans de relance économique.
4. **Bâtiment non-résidentiel** : ce marché est principalement influencé par le climat économique marqué par un faible niveau d'investissement. Contrairement à la tendance de l'année précédente, ce sous-secteur est à présent soutenu en grande partie par les investissements publics (+8,2% en 2008), tandis que

le secteur non-résidentiel privé est plus affecté par la crise financière (+2,3% en 2008).

5. **Génie civil** : ce segment enregistre un certain ralentissement par rapport à l'année passée (+2,3% en 2008) mais devrait néanmoins aider à soutenir l'activité de construction dans la plupart des pays de l'UE. Ces prévisions reposent avant tout sur l'impact positif attendu des plans de relance économique européen et nationaux qui sont mis en œuvre et qui donnent généralement la priorité aux travaux d'infrastructure. Cette prévision est toutefois compensée par une baisse d'activité attendue pour ce segment dans certains autres pays européens.
6. **Emploi** : tous ces développements ont un impact sur l'emploi temporaire et permanent dans l'industrie de la construction qui, en 2008, a enregistré pour la première fois au cours de cette décennie une baisse de -1%.

Par conséquent, la FIEC a salué les plans européen et nationaux de relance économique annoncés au cours du second semestre 2008 et a insisté sur le fait que pour être efficace, ceux-ci devaient être mis en œuvre rapidement¹.

2. Taux de TVA réduits : la fin du débat « bravo, mais... »

À quelques mois de l'expiration de la directive 2006/18/EC, les États Membres sont finalement arrivés à un accord politique, basé sur une proposition de la Commission rendant permanente la possibilité d'appliquer un taux de TVA réduit à un certain nombre de services à forte intensité de main-d'œuvre, y compris les travaux de rénovation et maintenance. La directive temporaire qui accorde actuellement de tels taux doit expirer à la fin 2010.

Tout au long du débat qui a accompagné l'élaboration de la proposition législative, la FIEC a toujours soutenu que les États membres devraient pouvoir appliquer un taux de TVA réduit à la réhabilitation et à la maintenance des logements privés, sachant que l'application de taux réduits de TVA sur les activités de construction ne crée pas de distorsion du marché intérieur, et étant donné l'impact positif que peut avoir une telle mesure permanente sur le secteur de la construction. Cela se traduit non seulement par une augmentation de l'activité et de l'emploi mais permet également de lutter contre le travail non déclaré et de promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'environnement bâti afin de combattre les effets du changement climatique.

Ayant exercé un lobbying permanent auprès des institutions européennes en ce sens, la FIEC a réservé un accueil très favorable à la proposition de la Commission publiée le 7 juillet 2008 (COM (2008) 428), qui proposait notamment d'inclure la réhabilitation et la maintenance de logements privés dans la liste des produits et services bénéficiant de l'application permanente de taux de TVA réduits (comme c'est le cas actuellement pour les « logements sociaux ») et a même suggéré que l'ensemble du secteur résidentiel bénéficie de taux de TVA réduits (R&M et nouvelles constructions résidentielles).

Bien que le Parlement européen ait largement soutenu la proposition de la Commission dans sa résolution législative adoptée le 19 février 2009, il a fallu des mois aux ministres européens des Finances pour trouver un accord politique sur cette question. Finalement, au cours du Conseil ECOFIN du 10 mars 2009, les ministres européens des Finances ont abouti à un accord unanime sur la proposition de directive sur les taux de TVA réduits pour un certain nombre de services à forte intensité de main-d'œuvre.

En ce qui concerne le secteur de la construction, cette décision rend permanente l'application possible d'un taux de TVA réduit pour la « rénovation de logements privés, à l'exclusion des matériaux qui représentent une part importante de la valeur du service fourni ». Jusqu'ici, cette disposition était seulement temporaire mais elle s'ajoute à présent à la possibilité déjà permanente d'appliquer des taux de TVA réduits pour les « logements sociaux ».

La FIEC est très satisfaite de cet accord politique qui met fin au climat d'incertitude et crée une base juridique permanente et fiable au delà de 2010. Toutefois, elle est déçue que le Conseil n'ait pas accepté la proposition de la Commission visant à étendre le champ d'application de la directive à l'ensemble du secteur de la construction résidentielle.

Par ailleurs, c'est à chaque État membre qu'incombera la responsabilité de décider s'il applique ou non un taux de TVA réduit aux services inclus de manière permanente dans la directive.

Parallèlement à cet accord politique, les États membres ont rejeté l'introduction d'une TVA "verte" pour des services et des produits respectueux de l'environnement – soutenue en particulier par la France et le Royaume-Uni – en tenant compte du fait que l'accord couvre déjà tout type de travaux de rénovation, ainsi que d'études récentes

¹ Cf. annexe : communiqué de presse du 27/11/2008

qui ont conclu qu'une telle mesure n'était pas le meilleur moyen d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.

3. Marchés publics : la multiplication des initiatives de la Commission

Actuellement, les tâches du groupe de travail temporaire (GTT) « marchés publics », présidé depuis octobre 2008 par Mr. Philippe Van der Mersch (BE-CC), se concentre sur le suivi des multiples initiatives sur les marchés publics provenant de Directions Générales (DG) de la Commission européenne autres que la DG Marché Intérieur (DG MARKT).

Il convient de mentionner que la DG MARKT, qui est responsable des marchés publics s'occupe de vérifier si les documents rédigés – ci-dessous, sur les aspects sociaux (DG Emploi) et environnementaux (DG Environnement) – respectent les dispositions des directives européennes sur les marchés publics, y compris leur interprétation par la Cour de Justice européenne.

Considérations sociales dans les marchés publics

Au cours du premier semestre 2008, la DG Emploi a commandé une étude sur « l'intégration des considérations sociales dans les marchés publics de l'UE ». Sur la base des résultats de cette étude – datée du 21 juillet 2008 mais seulement publiée fin décembre 2008 à la demande des parties concernées – ainsi que de l'issue d'une consultation publique portant sur le même sujet, la DG Emploi a commencé, au début de l'année 2009, la rédaction d'un guide sur des marchés publics socialement responsables.

Dans une prise de position datée du 22 décembre 2008, la FIEC a notamment rappelé que :

- dans tous les cas, les directives européennes sur les marchés publics doivent être respectées et déjà permettre l'intégration de considérations sociales ;
- les considérations sociales ne peuvent être intégrées n'importe comment dans la procédure d'adjudication ;
- les considérations sociales doivent toujours être liées à l'objet du contrat ;
- les conditions d'exécution du marché seront le seul moyen adéquat d'introduire des considérations sociales (emploi, conditions de travail sûres et saines, égalité des chances...) dans les marchés publics ;

- ces mesures « sociales » doivent être mentionnées dans l'avis de marché ou dans les documents du marché ;
- les conditions d'exécution du marché doivent rester non-discriminatoires ;
- la capacité de l'entrepreneur à fournir ces conditions/mesures « sociales » ne devrait, en aucune circonstance, être utilisée comme critère de sélection ou d'attribution pour l'offre elle-même.

Le guide de la Commission devrait être adopté pendant l'été 2009 et le GTT suivra de près ce sujet très délicat.

Marchés publics « écologiques »

Le 16 juillet 2008, la Commission a adopté un plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable, qui inclut une communication sur les « marchés publics écologiques » (COM (2008) 400/2) rédigée par la DG Environnement. Cette communication vise à promouvoir l'achat de biens et de services qui ont le moins d'incidence sur l'environnement tout au long de leur durée de vie, sur la base d'une série de mesures volontaires.

La Commission propose comme objectif que d'ici 2010, 50% de toutes les procédures d'adjudication devront être « écologiques », à savoir qu'on entend par marchés publics « écologiques » : « un processus de passation de marchés dans le cadre duquel les pouvoirs publics cherchent à obtenir des biens, des services et des travaux dont l'incidence sur l'environnement pendant toute leur durée de vie sera moindre que celle de biens, services et travaux à vocation identique mais ayant fait l'objet de procédures de passation de marchés différentes ».

À cet effet, la Commission a commencé à travailler – en collaboration avec les parties prenantes – sur l'établissement de critères environnementaux communs au niveau de l'UE – notamment pour le secteur de la construction – qui devraient dès lors être adoptés par les États membres et utilisés dans des procédures de passation de marchés au niveau national.

La FIEC a réagi à la communication de la Commission et aux critères environnementaux communs en cours d'élaboration et a notamment rappelé, dans une prise de position datée du 16 octobre 2008, que :

- l'introduction de critères environnementaux dans les marchés publics doit se conformer aux directives européennes sur les marchés publics ;

- les critères environnementaux doivent être liés à l'objet du contrat ;
- les critères environnementaux devraient concerner la construction dans son ensemble (ensemble du bâtiment) ;
- les critères environnementaux devraient être intégrés dans les spécifications techniques ou dans les conditions d'exécution du marché, plutôt que d'être utilisés comme critères d'attribution ;
- les critères environnementaux devraient stimuler l'utilisation de la solution présentant le rapport qualité/prix le plus élevé (cf. critère de l'offre économiquement la plus avantageuse).

La FIEC continuera à suivre de près le processus à long terme d'application de ces critères environnementaux dans les marchés publics et interviendra en fonction des besoins.

4. Politique des transports : les infrastructures au cœur de la politique des transports de l'UE

Une série de questions liées aux infrastructures de transport sont actuellement sous les feux des projecteurs à Bruxelles. La Commission européenne travaille sur plusieurs initiatives et propositions : le réexamen de la politique sur le Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T), ainsi que de la future politique européenne des transports en général, qui englobe le transport des personnes et des marchandises, la logistique et les systèmes de transport intelligents (STI) ; l'élaboration d'un concept de cohésion territoriale qui devrait conférer un rôle majeur aux aspects liés aux transports; et le développement d'un plan d'action sur la mobilité urbaine.

Un autre thème important pour les infrastructures de transport est le paquet « Écologisation des transports », qui vise à réduire l'impact environnemental des transports. Dans le cadre de ce paquet, la fameuse directive « Eurovignette » qui favorise le principe de « l'utilisateur/pollueur payeur » dans le domaine des transports est actuellement examinée par le Parlement européen et le Conseil des Ministres.

Ces divers thèmes sont tous liés à un défi commun qu'il convient de relever : l'impact négatif des transports sur l'environnement et sa contribution au changement climatique. Les institutions européennes et les parties prenantes sont toutes d'accord sur ce point. Dorénavant,

les réseaux de transport européens devront aussi faire face à des problèmes liés au vieillissement de la population, à la migration et à la mobilité interne, à l'urbanisation, à la cohésion territoriale, à la mondialisation et au fait que les technologies actuelles deviendront progressivement obsolètes.

En ce qui concerne la mobilité interne, la demande de transport n'a cessé de croître au cours de ces dernières années et le volume des voyageurs devrait augmenter à un taux de 1,4% par an entre 2005 et 2030, tandis que le volume de transport de marchandises devrait enregistrer une hausse de 1,7% par an au cours de la même période.²

Outre ces défis à long terme, il convient de ne pas oublier la crise économique et financière qui touche actuellement l'Europe. Dans ce contexte, le plan de relance européen et la plupart des plans de relance nationaux ont mis en avant l'impact positif des investissements en infrastructures pour dynamiser la relance de l'économie réelle à court terme ainsi que pour garantir la compétitivité et la cohésion de l'Europe à long terme.

Les priorités de la FIEC en matière de politiques européennes de transports

Depuis plusieurs années, la FIEC suit de près les développements des politiques européennes liées aux infrastructures (de transport). La publication annuelle du « Livre Bleu » de la FIEC, qui fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets prioritaires RTE-T, la création d'un groupe de travail ad-hoc consacré à la question du RTE-T, ainsi que l'organisation d'une conférence sur le 30^e projet prioritaire (Seine-Schelde) en 2008, démontrent clairement l'importance accordée aux questions relatives aux infrastructures de transport.

Les priorités de la FIEC sont les suivantes :

- **Remodeler la future politique européenne des transports et en particulier, la politique du RTE-T³**

Afin de développer des solutions à long terme, la Commission européenne a lancé deux consultations publiques début 2009 : l'une sur la révision des lignes directrices et de la politique du RTE-T, et l'autre sur l'avenir de la politique européenne des transports à l'horizon 2020-2050.

En ce qui concerne l'initiative sur l'avenir de la politique européenne des transports, la Commission a l'intention de

² European Energy and Transport – Trends to 2030, update 2007

³ Plus d'informations sur la politique du RTE-T dans le chapitre consacré au groupe de travail ad-hoc sur le RTE-T

publier un nouveau Livre Blanc en 2010 sur la politique de l'UE en matière de transports qui remplacerait et actualiserait le Livre Blanc existant datant de 2001.

Les débats préliminaires entre la Commission et les parties concernées ont mis en évidence la nécessité pour la Commission d'élaborer des politiques de transport qui soient compatibles avec d'autres objectifs politiques. Les questions de cohésion territoriale, de développement régional et urbain doivent être prises en compte, tout comme la nécessité de lier la politique des transports aux principes de durabilité, de protection et de sécurité ainsi qu'aux droits des consommateurs.

Les principales propositions qui sont actuellement prises en compte pour la refonte de la politique européenne des transports portent sur l'adoption d'une approche de réseau dans le développement des infrastructures de transport et en particulier, sur l'amélioration des interconnexions entre les divers modes de transport afin d'interconnecter des centres névralgiques et de renforcer l'intermodalité. La Commission accorde aussi une grande importance au rôle joué par les infrastructures de transport dans la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Europe, et reconnaît la nécessité de développer une étroite coopération entre l'UE, les États membres, les entreprises et les citoyens dans le cadre du développement des infrastructures de transport.

La Commission insiste aussi de plus en plus sur le rôle que pourraient jouer les nouvelles technologies dans la politique des transports, notamment l'utilisation de systèmes de transport intelligents (STI). Les idées d'un transfert modal vers des «modes de transport plus respectueux de l'environnement» ou la restriction d'accès à certaines zones urbaines, par le biais de systèmes de péage d'infrastructures ou de péages urbains, sont nettement plus sensibles. Il s'agit d'un sujet controversé vu qu'il rendrait presque inévitablement le transport routier moins attractif et que les systèmes de péage du trafic urbain ne gagnent pas toujours le soutien du public.

Globalement, la FIEC accueille favorablement les principales idées soulevées dans les débats et soutient en particulier quelques-unes d'entre elles : planification intégrée pour le développement durable, optimisation des infrastructures existantes, renforcement de l'interconnexion des divers modes de transport (approche de réseau) et la priorité donnée aux projets transfrontaliers et à la suppression des goulets d'étranglement.

Tandis que les premiers résultats de la consultation actuelle sont attendus pour juin 2009, la FIEC a également

profité de l'opportunité pour rappeler la nécessité d'investir rapidement dans des projets d'infrastructure permettant d'accélérer la relance de l'économie réelle ainsi que la volonté du secteur de la construction d'apporter des solutions dans ce domaine, notamment par le biais de systèmes de cofinancement (PPP).

● Définir la cohésion territoriale européenne

Dans le cadre de sa politique régionale, la Commission européenne a publié le 6 octobre 2008 un Livre Vert sur la cohésion territoriale. Ce Livre Vert était destiné à lancer un débat sur la perspective territoriale de la politique de cohésion européenne pour la prochaine période de programmation 2014-2020.

La politique de cohésion de l'UE comporte plusieurs aspects, tels que l'énergie et l'environnement, le logement et en particulier, le développement urbain et les transports, avec un impact important en termes de financement des infrastructures par des fonds européens (fonds structurels et de cohésion européens). C'est l'une des raisons pour laquelle l'industrie de la construction doit participer au débat.

Dans sa contribution à la consultation, la FIEC a notamment souligné que la définition de la cohésion territoriale devrait mettre en évidence le rôle stratégique des installations et des infrastructures pour un développement territorial équilibré.

Par conséquent, la FIEC a insisté sur le fait que les fonds structurels et de cohésion européens devraient davantage se concentrer sur les infrastructures suivantes :

- des bâtiments efficaces sur le plan énergétique (grâce à des travaux de rénovation, une isolation thermique, etc.) pour réduire la consommation énergétique et diminuer la part de l'environnement bâti dans les émissions de gaz à effet de serre ;
- des logements sociaux pour répondre au manque de logements et améliorer la cohésion sociale européenne ;
- des infrastructures urbaines pour améliorer la mobilité et l'accessibilité dans les villes et leur périphérie ;
- des infrastructures de transport pour aider à réaliser les principes du marché intérieur, prônant la libre circulation des biens et des personnes dans toute l'Europe, avec une priorité accordée aux plates-formes intermodales afin d'interconnecter les divers modes de transport.

- **« Écologisation » des transports : appliquer les principes de « l'utilisateur payeur » et du « pollueur payeur »**

Comme demandé par le Parlement européen lorsqu'il a approuvé la deuxième version de la fameuse directive « Eurovignette » en mai 2006, la Commission a adopté le 8 juillet 2008 un paquet sur « l'écologisation des transports », qui comprend notamment :

- une stratégie d'internalisation des coûts externes de transport (pollution atmosphérique et sonore, congestion, accidents etc.), et
- une proposition de révision de la directive « Eurovignette » (1999/62/CE) sur le péage des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures.

Cette proposition de directive permettrait aux États membres, en plus de la tarification des infrastructures, de réserver un montant provenant des péages perçus sur les poids lourds qui corresponde au coût de la pollution atmosphérique et sonore ainsi que de la congestion dues au trafic. La Commission encourage également les États membres à affecter les recettes additionnelles des péages à des projets de « transport durable » (ex. l'optimisation des infrastructures existantes pour réduire l'impact sur l'environnement).

Au cours des premières étapes de la procédure législative, la FIEC a réservé un accueil favorable à cette proposition et a plaidé en faveur de l'affectation des recettes additionnelles générées par l'internalisation des coûts externes au développement d'infrastructures de transport efficaces et durables afin d'arriver à une réduction des coûts externes. La FIEC a ajouté qu'un tel mécanisme d'affectation ne devrait pas conduire à l'abandon des investissements dans les transports routiers mais au contraire, permettre le développement d'un réseau de transport équilibré où tous les modes de transport sont pris en compte et traités sur un pied d'égalité. La FIEC pense en outre que cette mesure serait un message très positif à l'égard des utilisateurs de ces infrastructures ciblés par la directive.

Bien que cette mesure ait reçu le soutien du Parlement européen, la proposition est un sujet bien plus délicat au sein du Conseil, principalement en raison de la crise économique actuelle. Jusqu'à présent, les États membres n'ont pas pu se mettre d'accord sur la portée exacte de la proposition (l'ensemble du réseau routier européen ou le réseau RTE-T uniquement) et sur le fait d'inclure ou non la congestion dans le texte. L'opposition la plus forte

concerne le mécanisme d'affectation : les États membres n'acceptent pas que les recettes additionnelles générées soient consacrées au secteur des transports comme le veut la Commission et comme le demande le Parlement, mais estiment qu'elles devraient être simplement transférées sur les budgets nationaux.

La Présidence tchèque espère obtenir un accord politique sur ce sujet en juin 2009 lors du Conseil des ministres des Transports. Il est néanmoins peu probable qu'elle y parvienne.

- **Réinventer la mobilité urbaine**

Dans le cadre de la révision à mi-parcours du Livre Blanc de 2001 sur la politique de transport européenne, la Commission européenne a publié un Livre Vert sur la mobilité urbaine le 25 septembre 2007. Ce Livre Vert a lancé une réflexion sur les principaux défis liés à la mobilité urbaine où, à nouveau les infrastructures ont un rôle prépondérant à jouer. Ces défis sont la pollution, la sécurité routière, l'accessibilité des transports publics et les systèmes de transport intelligents.

Suite à la consultation des parties prenantes à laquelle la FIEC a participé à l'époque⁴, la Commission était censée présenter un plan d'action sur la mobilité urbaine au cours de l'automne 2008. La publication de ce plan d'action a toutefois été bloquée jusqu'à ce jour par plusieurs États membres qui n'apprécient pas la récente implication accrue de la Commission dans un domaine (politique des transports urbains) où elle n'a aucune compétence officielle.

En raison du retard considérable dans la publication du plan d'action annoncé, le Parlement européen a décidé de ne pas attendre la proposition de la Commission et de rédiger de sa propre initiative un rapport sur les priorités de l'UE dans ce domaine. Le rapport, adopté à la fin avril 2009 par le Parlement, encourage la recherche et l'innovation européenne dans le domaine de la mobilité urbaine (ex. STI), l'optimisation des divers modes de transport par l'amélioration de la programmation urbaine, la valeur ajoutée des incitations européennes pour une mobilité urbaine durable et l'intégration des transports urbains dans la stratégie de Lisbonne et le plan de relance économique européen.

À ce jour, on attend toujours les propositions de la Commission.

⁴ Rapport annuel FIEC, 2008

Les propositions de la FIEC relatives au nécessaire financement des infrastructures de transport

Suite à ces différents débats, il est encourageant de noter que le rôle essentiel joué par les infrastructures – tant nouvelles qu'existantes, et pour tous les modes de transport – pour la compétitivité et la cohésion de l'Europe a été largement reconnu par les institutions européennes et par les diverses parties prenantes.

La FIEC est satisfaite de cette reconnaissance qui a été confirmée dans le plan de relance économique européen adopté par le Conseil européen en décembre 2008, ainsi que dans la plupart des plans de relance économique nationaux.

Dans le plan européen, la Commission met l'accent sur l'impact positif des investissements en infrastructures sur la relance de l'économie réelle et propose plusieurs étapes, comme la mise à disposition de 500 millions € pour des projets RTE-T; cet argent permettra de commencer la construction avant la fin 2009. La BEI s'est elle-même engagée à augmenter encore son financement des infrastructures jusqu'à 6 milliards € par an, tout en accélérant la mise en œuvre de ses instruments financiers novateurs, comme l'Instrument de garantie de prêt européen pour les projets de RTE-T (LGTT). La BERD va aussi intensifier ses efforts de financement dans ce domaine.

Toutefois, les plans de relance ne mentionnent à ce stade que peu de nouvelles sources de financement et, dans les débats qui ont accompagné la consultation, on a très peu parlé de nouvelles solutions de financement ou des défis supplémentaires générés par la crise économique actuelle.

C'est la raison pour laquelle la FIEC accorde une très grande importance aux instruments financiers à utiliser pour une mise en œuvre réussie de la politique européenne des transports. La FIEC est d'avis que, au vu du manque de fonds publics nationaux à investir dans les infrastructures, toute autre source de financement possible devrait être prise en compte. Il faudrait augmenter le financement européen – par le renforcement du budget RTE-T ainsi que par une plus grande participation des fonds structurels et de cohésion – de manière à jouer un rôle de levier essentiel pour la réalisation des infrastructures de transport européennes. L'implication de la BEI dans le financement d'infrastructures (ex. instrument de garantie de prêt) et le soutien des partenariats public-privé (cf. création d'un centre d'expertise européen sur les

PPP) devrait être davantage encouragée. La BEI devrait notamment se montrer plus encline à prendre des risques. La participation du secteur privé devrait être intensifiée par la réalisation de projets d'infrastructure dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), lorsque ce système peut apporter une réelle valeur ajoutée. Un autre mécanisme envisageable serait de créer un Fonds souverain européen pour la dette (« Euro-obligation »). Enfin, la FIEC défend l'idée selon laquelle les utilisateurs/pollueurs devraient davantage contribuer à l'avenir au développement d'infrastructures de transport durables en utilisant les recettes générées par les péages d'infrastructures et les taxes environnementales pour les infrastructures de transport.

La clé de ce succès sera une coordination efficace entre ces divers mécanismes, une meilleure coordination des projets au niveau européen, un engagement contraignant des États membres qui bénéficient d'un financement européen et l'amélioration des procédures de préparation et d'adjudication de projets.

Par ailleurs, alors que le plan de relance européen n'insiste pas sur l'importance de réduire les délais nécessaires pour obtenir tous les permis et certificats requis pour commencer les travaux, la FIEC souligne que sans cette réduction, la plupart des progrès qui pourraient être réalisés seront considérablement retardés, plaçant les entreprises de construction dans des difficultés encore plus grandes.

Même si l'argent devient rare en raison de la crise financière et de la récession qui a suivi, la FIEC continue à insister pour que les pouvoirs publics mettent rapidement en œuvre les mesures incluses dans leurs plans de relance respectifs, maintiennent leurs investissements en infrastructures, accélèrent les procédures afférentes – de manière à préserver une concurrence équitable et transparente – pour permettre de commencer les travaux le plus vite possible. C'est l'une des meilleures solutions pour accélérer la reprise de l'économie réelle en cette période difficile, et c'est aussi une mesure inévitable pour la croissance économique à long terme de l'UE. L'industrie de la construction est capable et prête à relever ce défi.

5. Initiative « Marchés porteurs » en Europe

Voir rapport spécifique (p. 14-15)

Commission économique et juridique – (6/2008 – 5/2009)

Prises de Position

Contribution de la FIEC sur le débat de l'avenir de la politique de transport dans l'UE : l'Infrastructure au cœur de la politique de transport de l'UE (30/4/2009)

Commentaires de la FIEC sur le projet de guide de la DG EMPL concernant les aspects sociaux dans les marchés publics (22/4/2009)

Position initiale de la FIEC sur la politique de cohésion territoriale (27/2/2009)

Commentaires de la FIEC sur le projet de cadre commun de référence (DCFR) (23/12/2008)

Position de la FIEC sur l'intégration des aspects sociaux dans les marchés publics (22/12/2008)

Position finale de la FIEC et propositions d'amendements concernant la révision de la directive « Eurovignette » (17/11/2008)

Communiqués de presse

Communiqué de Presse de la FIEC - Taux de TVA réduit « Bravo, mais... » selon l'industrie de la construction. (12/3/2009)

Communiqué de Presse de la FIEC – Est-ce que la directive « Eurovignette III » est une source alternative efficace pour financer le transport durable ? (10/2/2009)

Communiqué de Presse de la FIEC – La Construction fait partie de la solution ! La FIEC appuie pleinement le plan de relance économique européen (27/11/2008)

Communiqué de Presse de la FIEC – La FIEC commente le résultat initial de la réflexion parlementaire sur la révision de la directive « Eurovignette » (6/10/2008)

Communiqué de Presse de la FIEC – La FIEC demande une TVA réduite dans le secteur de la construction en vue de promouvoir l'emploi et la croissance. (6/10/2008)

Communiqué de Presse de la FIEC – Taux de TVA réduit sur tous les travaux dans le bâtiment (9/7/2008)

Réponses aux consultations publiques

Consultation de la CE sur le retard de paiement – Réponse finale de la FIEC (30/7/2008)

Commentaires de la FIEC sur le kit de formation de la DG Environnement sur les « marchés publics verts » (16/10/2008)

Contribution de la FIEC à l'enquête d'évaluation sur la passation de marchés publics en ligne dans l'UE (18/12/2008)

Autres

Réponses de la FIEC au questionnaire CCMI sur la crise financière (27/1/2009)

Situation de l'industrie de la construction dans la crise financière et économique – Contribution de la FIEC au Comité ITRE du Parlement Européen (24/2/2009)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu



**Communiqué de presse –
27/11/2008****La Construction fait partie de la solution !****La FIEC appuie pleinement le plan de relance économique européen**

"Cet ambitieux plan de relance est un véritable défi pour le secteur de la construction et nous nous réjouissons de collaborer avec les institutions européennes et nationales afin de pouvoir le mettre en œuvre" a déclaré le Président de la FIEC Dirk Cordeel. "Les artisans, les PME et les grandes entreprises de notre secteur possèdent le savoir-faire technique nécessaire pour réduire de 50% la consommation énergétique de l'environnement bâti, ce qui conduira en même temps à une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, les investissements en infrastructures restent une nécessité fondamentale et ne doivent pas devenir la victime de la tourmente financière actuelle. L'action proposée par la Commission, si elle est pleinement mise en œuvre par les Etats membres et les autres institutions de l'UE, veillera à ce que les investissements et les incitations fiscales nécessaires bénéficient directement aux citoyens et aux entreprises. Cela permettra par conséquent de soutenir la croissance et les emplois dans l'ensemble de l'économie. La FIEC espère que les discussions seront brèves, les décisions rapides et le travail concret !"

La FIEC accueille favorablement toutes les initiatives contenues dans la proposition de la Commission pour l'industrie de la construction (les numéros entre parenthèses se réfèrent au point 2.3 du plan de relance) et soumet quelques premiers commentaires:

1. Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (6)

La FIEC considère que l'utilisation des normes les plus élevées ainsi que des fonds structurels garantira une progression rapide qui pourrait encore être accélérée grâce à des incitations fiscales ciblées.

Les propriétaires d'immeubles doivent être financièrement encouragés à réaliser les investissements nécessaires dans des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique. Sinon, le propriétaire n'aura aucune raison économique d'investir dans des mesures qui réduisent uniquement les coûts de ses locataires.

2. Financement des infrastructures/ RTE-T

La FIEC considère que le financement des infrastructures, en particulier les RTE-T, était totalement inadapté par le passé. L'augmentation du financement européen représente (5) certainement une étape dans la bonne direction mais reste insuffisante par rapport au besoin estimé de €500 milliards d'ici 2020, s'il s'agit là d'une mesure ponctuelle unique. En outre, la simplification administrative est aussi nécessaire (voir point 7) afin d'accélérer le lancement de réels projets de construction.

3. La TVA réduite sur les services à forte intensité de main-d'œuvre tels que la construction (2), ainsi que pour les "produits verts" et les services (7)

La FIEC plaide depuis de nombreuses années en faveur de la TVA réduite pour les services de construction. Elle insiste toutefois sur le fait que la TVA réduite ne devrait pas être appliquée aux "produits verts" uniquement car cela encouragerait le travail non déclaré et l'installation par des non-professionnels. D'autre part, des incitations fiscales pour des factures couvrant aussi bien des services que des produits/matériaux, avec une TVA correctement appliquée, aideraient aussi à réduire le travail non déclaré et ses effets négatifs sur les entreprises de construction respectueuses de la loi.

**Communiqué de presse –
27/11/2008**



4. **Recherche & Développement, Innovation, Education (8, 9)**

La FIEC considère que ces éléments représentent le fondement de la réussite de l'action envisagée. Il est par conséquent important de veiller à faciliter non seulement la recherche fondamentale mais également la recherche liée aux projets et aux applications qui est très courante dans l'industrie de la construction. Cela requiert l'implication directe des intervenants du secteur.

5. **Périodes de paiement (4)**

La FIEC considère que le paiement des factures par les pouvoirs publics dans un délai d'un mois serait une étape supplémentaire vers une réduction de la charge financière des entreprises et des besoins en financement de crédit. Des progrès supplémentaires seraient accomplis grâce à l'instauration d'un système de paiement à date fixe du client au profit de l'entrepreneur en fonction de l'état d'avancement des travaux. Cela réduirait le besoin de financement des travaux, qui serait sinon nécessaire pour payer les fournisseurs et les sous-traitants avant de recevoir le paiement du client. Cela augmenterait aussi la stabilité financière de toutes les entreprises dans la chaîne de valeur, en particulier dans des situations où le crédit est difficile à obtenir.

6. **Les charges sociales des employeurs (2)**

La FIEC considère que la réduction des charges patronales serait utile pour assurer la stabilité économique des entreprises de construction.

7. **Simplification administrative (???)**

La FIEC considère que le plan de relance oublie de souligner l'importance de la réduction du temps nécessaire pour l'obtention de tous les permis et certificats requis pour commencer les travaux, aussi bien dans les projets de construction de bâtiments que de génie civil. Sans cette réduction, cela retarderait considérablement la plupart des progrès qui pourraient être réalisés dans d'autres domaines de sorte que de nombreuses entreprises de construction, principalement les plus petites, seraient confrontées à de graves difficultés.

Les précédentes prises de position et études de la FIEC sont disponibles sur le site www.fiec.eu.

Pour plus d'informations, contactez :
M. Ulrich Paetzold, Mme Christine Le Forestier

FIEC, Avenue Louise 225, B-1050 Bruxelles
Tél. +32-2-514 55 35, Fax +32-2-511 02 76
e-mail: info@fiec.eu web: www.fiec.eu

La FIEC est la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction qui représente, par le biais de ses 33 fédérations membres nationales dans 28 pays (26 pays de l'UE et de l'AELE, la Croatie et la Turquie) des entreprises de construction de toute taille, c'est-à-dire des petites et moyennes entreprises ainsi que des "acteurs globaux" de toutes les spécialités du bâtiment et du génie civil.

PRESS RELEASE – 12/03/2009

**Taux de TVA réduits : "Bravo, mais ..." selon l'industrie de la construction.**

La FIEC félicite le Conseil ECOFIN, la Présidence tchèque et la Commission européenne pour leurs contributions qui ont abouti à cet accord politique unanime sur la TVA réduite, rendant ainsi permanente l'application des taux de TVA réduits, non seulement pour les logements sociaux mais également pour la rénovation et la réparation d'habitations privées.

"C'est une très bonne nouvelle pour toutes les entreprises qui étaient inquiètes à la perspective de perdre la TVA réduite et ses avantages évidents pour l'emploi et l'efficacité énergétique. Cet accord politique met à présent fin au climat d'incertitude et crée une base fiable et durable au-delà de 2010", a déclaré le Président de la FIEC, Dirk Cordeel. "D'autre part, nous regrettons que le Conseil n'ait pas accepté la proposition de la Commission visant à étendre le champ d'application à l'ensemble du secteur de la construction résidentielle. En raison de cette limitation, les effets positifs de la TVA réduite sur la création d'emplois et la lutte contre le travail au noir seront moins importants que ce qu'ils auraient pu être. Une opportunité manquée !"

Quelques détails supplémentaires:

Depuis de nombreuses années, la FIEC, ses fédérations membres nationales et leurs membres luttent ensemble en faveur de l'introduction de taux de TVA réduits pour les travaux dans le secteur résidentiel privé. En février 2006, ils ont par exemple réussi à faire aboutir un accord de dernière minute sur la prolongation de la réglementation provisoire.

Une étude réalisée par la FIEC en mars 2005 (disponible sur le site Internet de la FIEC) ainsi qu'une enquête indépendante ont clairement mis en évidence les effets positifs des taux de TVA réduits sur la création d'emplois et la lutte contre le travail au noir.

Les principaux arguments de la FIEC, basés sur l'expérience pratique dans certains pays de l'UE, portent sur la lutte contre le travail non déclaré, les effets positifs sur l'emploi, l'impact positif sur les prix à la consommation, la contribution à l'efficacité énergétique et l'absence d'effets de distorsion sur le Marché intérieur.

Pour plus d'informations, contactez: M. Ulrich Paetzold, Mme Christine Le Forestier

FIEC, Avenue Louise 225, B-1050 Bruxelles
Tél. +32-2-514 55 35, Fax +32-2-511 02 76
e-mail: info@fiec.eu web: www.fiec.eu

La FIEC, Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction, représente, par le biais de ses 33 fédérations membres nationales dans 28 pays (26 États membres de l'UE et de l'AELE, la Croatie et la Turquie) des entreprises de construction de toute taille, c'est-à-dire des petites et moyennes entreprises, ainsi que des « acteurs globaux » de toutes les spécialités du bâtiment et du génie civil

Les précédentes études et prises de position de la FIEC sont disponibles sur le site www.fiec.eu

(Thèmes → Economique et Juridique → Taux de TVA réduit).

Position de la FIEC sur l'intégration des aspects sociaux dans les marchés publics Contribution à la consultation de la DG EMPL

22/12/2008 (Les passages suivants sont des extraits. La version originale, complète en anglais, est disponible sur www.fiec.eu)
22/4/2009 (mise à jour, afin de commenter le projet de guide de la DG EMPL, disponible sur www.fiec.eu)

II. Commentaires sur les considérations sociales dans les marchés publics :

Conformément à la politique de la DG MARKT sur ce point, la FIEC reconnaît que les directives européennes sur les marchés publics (2004/18/CE et 2004/17/CE) permettent l'intégration de considérations sociales.

Toutefois, les considérations sociales ne peuvent pas être intégrées n'importe comment et n'importe où, mais seulement à des étapes spécifiques de la procédure d'adjudication et de manière appropriée, à condition qu'elles respectent les dispositions des directives européennes actuelles sur les marchés publics. Les considérations sociales devraient toujours être liées à l'objet du contrat.

En intégrant des considérations sociales dans les marchés publics, les autorités contractantes devraient toujours tenir compte des spécificités du secteur de la construction (cf. conditions de travail sur chantier) et être conscientes du fait qu'un tel objectif social peut entraîner des coûts supplémentaires que l'autorité contractante devra supporter.

Les autorités contractantes devraient aussi être conscientes du fait que l'attribution du contrat à une offre anormalement basse produit généralement des effets négatifs sur les questions sociales.

Par ailleurs, il n'est pas très judicieux pour une autorité contractante de s'engager dans une approche sociale sans avoir à sa disposition des ressources humaines suffisamment formées et expérimentées.

1) Objet du contrat et spécifications techniques :

Au-delà de la définition de l'objet du contrat – qui peut en soi être « socialement orienté » (par ex. construction d'écoles, d'hôpitaux, de crèches etc.) – l'autorité contractante peut aussi préciser dans les spécifications techniques des exigences de **qualité de service** liées à l'objet du contrat.

Les autorités contractantes peuvent aussi utiliser les spécifications techniques pour intégrer des exigences en matière de normes d'accessibilité dans la conception des projets.

2) Phase de sélection (critères d'exclusion) :

Selon les termes de l'article 45, paragraphe 2 point d de la directive 2004/18/CE:

« **Peut être** exclu de la participation au marché, tout opérateur économique: ... d) qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave constatée par tout moyen dont les pouvoirs adjudicateurs pourront justifier. » La directive stipule en outre que les « États membres précisent, conformément à leur droit national et dans le respect du droit communautaire, les conditions d'application pour ce paragraphe. »

Le non-respect des réglementations de travail et de sécurité peut être considéré comme une faute professionnelle grave et conduire à l'exclusion de la procédure d'adjudication.

Pour les mêmes motifs, le non-respect de la législation nationale existante sur la non-discrimination, l'égalité des chances et les critères d'accessibilité peut être sanctionné: les soumissionnaires qui ont été reconnus coupables de non-conformité à cette législation peuvent être exclus des marchés publics.

Le respect des lois et réglementations est une obligation générale pour tout le monde et ne doit par conséquent jamais faire partie des aspects compétitifs d'une procédure de passation de marchés.

Par ailleurs, la sanction devrait toujours rester proportionnelle à l'infraction commise.

3) Critères d'attribution :

Considérant que le respect des lois et réglementations existantes est une obligation générale, il ne doit jamais faire partie des critères d'attribution compétitifs. Par conséquent, en ce qui concerne le secteur de la construction, les considérations sociales ne devraient jouer aucun rôle dans la phase d'attribution du marché. Dans la mesure où cela n'est pas lié à l'objet du contrat, il n'y a aucune raison d'évaluer les soumissionnaires sur le fait par exemple qu'ils emploient plus de femmes ou de personnes handicapées que le nombre légal ou qu'ils fournissent des emplois à des chômeurs locaux de longue durée. Et enfin, comment serait-il possible d'évaluer la pondération relative des différents critères d'attribution, comme l'égalité des chances, l'emploi de personnes handicapées et de femmes ?

4) Conditions d'exécution d'un marché :

Les conditions d'exécution d'un marché, conçues par la CJCE (« Beentjes ») et à présent intégrées dans les directives (cf. article 26 de la directive 2004/18/CE), sont le seul moyen adéquat d'introduire dans la passation de marchés publics des considérations sociales telles que l'emploi, des conditions de travail sûres et saines, l'égalité des chances et l'accessibilité. Elles ne font pas partie de la concurrence et obligent tout entrepreneur qui remporte le marché à prendre des mesures sociales spécifiques pendant l'exécution du marché.

Dans tous les cas, si l'on veut se conformer à la législation européenne en matière de marchés publics, les conditions d'exécution du marché doivent être **non-discriminatoires** (chaque soumissionnaire doit avoir la même possibilité de fournir les mesures demandées). En outre, la capacité de l'entrepreneur à fournir ces mesures **ne devrait en aucune circonstance** être utilisée comme un critère de sélection ou d'attribution pour l'offre elle-même. Ces conditions devraient également être mentionnées dans l'avis de marché ou dans les documents du marché.



Peter Andrews, GB

Président

*Domenico Campogrande, FIEC
Rapporteur*

Sous-commission SOC 1

Formation professionnelle



Alfonso Perri, IT

Président

*Rossella Martino, IT
Co-Rapporteur*



Jacques Lair, FR

Président exécutif

*Odette Repellin, FR
Co-Rapporteur*

Sous-commission SOC 2

Santé et sécurité



José Gascon y Marin, ES

Président

*Ricardo Cortes, ES
Rapporteur*

Sous-commission SOC 3

Aspects économiques
et sociaux de l'emploi"



André Clappier, FR

Président

*Jean-Charles Savignac, FR
Rapporteur*

1. Formation professionnelle et éducation : encourager la transparence

Dans un secteur à forte intensité de main-d'œuvre comme la construction, la formation professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie jouent un rôle majeur dans l'accroissement de la compétitivité de notre secteur, dans la garantie de sa durabilité à long terme et dans la réalisation des objectifs de la « Stratégie de Lisbonne ».

Contrairement à d'autres secteurs industriels, dans la construction, ce n'est pas le « produit final » qui se déplace à l'intérieur du marché unique, mais plutôt les entreprises et leur personnel qui doivent se déplacer vers l'endroit où le « produit » est finalement fabriqué. Cette mobilité joue un rôle crucial dans la compétitivité du secteur et ne devrait par conséquent pas être entravée par des politiques de formation et d'éducation qui sont des compétences nationales et qui – en raison des spécificités de chaque pays – diffèrent parfois fortement d'un pays à l'autre.

Pour ces raisons, la transparence et la reconnaissance mutuelle des qualifications sont des thèmes prioritaires sur l'agenda social de la FIEC.

Sur la base d'instruments européens existants, principalement le Cadre européen des certifications (CEC), mais également les ECVET (Crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels) et Europass (un ensemble de documents harmonisés visant à faciliter la reconnaissance des compétences et des qualifications dans toute l'UE), deux initiatives différentes mais complémentaires sont en cours d'élaboration.

a) L'approche descendante pour un futur cadre de certifications sectorielles pour la « construction » (CCS)

Un premier projet visant à définir un cadre de certifications sectorielles (CCS) pour l'industrie de la construction est élaboré sur la base du CEC qui comprend 8 niveaux de référence couvrant toutes les certifications attribuées dès la fin de l'apprentissage obligatoire aux niveaux supérieurs d'enseignement universitaire et de formation professionnelle et qui décrit les « résultats d'apprentissage » du titulaire de la certification sur la base de trois critères (à savoir les connaissances, le savoir-faire et les compétences), en s'écartant ainsi de l'approche traditionnelle.

Dirigé par le « Berufsförderungswerk der Bauindustrie NRW e.V. », un institut de formation lié au Hauptverband der

Bauindustrie, l'un de nos deux membres allemands, ce projet implique 8 partenaires de 5 pays différents.

La méthodologie repose sur une subdivision du processus de construction en différentes phases et pour chaque phase, une matrice décrivant les connaissances, les compétences et le savoir-faire requis. L'objectif est alors de mettre en relation ce cadre de référence avec les différentes normes nationales, qualifications et certifications existantes, dans l'optique d'améliorer la transparence et la comparabilité entre les divers systèmes de formation nationaux et ainsi obtenir un meilleur fonctionnement du marché du travail.

b) L'approche ascendante pour la reconnaissance des qualifications des maçons

En complément à cette approche « descendante », les partenaires sociaux européens du secteur de la construction, la FIEC et la FETBB (la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois), ont décidé d'entreprendre un projet commun portant sur la reconnaissance mutuelle des qualifications pour les maçons.

L'objectif est de développer un cadre à appliquer pour l'évaluation des qualifications en matière de maçonnerie, d'évaluer et de comparer la nature, le contenu et la réglementation des différentes certifications et des différents systèmes de formation professionnelle en matière de maçonnerie dans 8 pays de l'UE (Belgique, Italie, Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Angleterre, Pologne et France) et d'identifier les processus d'apprentissage au moyen desquels les qualifications sont acquises dans chaque pays, y compris la formation formelle et informelle. Sur ces bases, les qualifications en maçonnerie seront ensuite mises en relation avec les cadres nationaux de certifications professionnelles (CNCP) (le cas échéant) et une évaluation sera réalisée à propos des possibilités, des moyens et des difficultés se rapportant à la mise en œuvre du CEC/ECVET et du cadre de certifications sectorielles susmentionné concernant la maçonnerie.

c) Besoins futurs en qualifications et en compétences

Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux besoins futurs en qualifications et en compétences de chaque secteur est un élément primordial pour accroître la compétitivité et revêt une importance particulière dans le contexte actuel de la crise économique et financière.

La FIEC a par conséquent participé activement à l'étude menée par un consultant externe pour le compte de la

Commission européenne (DG ENTR), qui portait sur les besoins spécifiques du secteur de la construction.

Les principaux objectifs de cette étude visaient à identifier, analyser et évaluer les besoins futurs en qualifications et en compétences dans des entreprises du secteur de la construction avec, en toile de fond, la nécessité de pallier le manque de compétences pour le développement de la compétitivité du secteur. L'identification, l'analyse et l'évaluation des besoins futurs en qualifications et en compétences reposent sur 4 scénarios possibles de développement futur, sur une analyse de la capacité des systèmes d'éducation et de formation existants à faire face aux besoins futurs de savoir-faire et enfin, sur une analyse des mesures et méthodes nouvelles et novatrices pour répondre aux besoins en compétences identifiés.

L'étude soumet également plusieurs propositions de stratégies flexibles qui prévoient des mesures de mise à niveau des qualifications et compétences dans le secteur européen de la construction. Les stratégies proposées devraient permettre le renforcement des capacités sur la base du profil des entreprises cibles et de leur capacité à faire face aux changements économiques, démographiques et techniques ainsi qu'aux développements en matière de gestion d'entreprise. Ces propositions devraient tenir compte, d'une part, des conditions économiques et sociales différentes dans l'UE et, d'autre part, de la diversité des systèmes d'éducation nationaux.

18 cas de bonnes pratiques qui abordent les défis et les besoins en matière d'éducation et de formation dans le secteur de la construction ont été identifiés et analysés dans des entreprises, des institutions d'enseignement, des organisations sectorielles et des administrations publiques. Ces cas, présentés dans l'étude, illustrent parfaitement bien la manière dont la stratégie pour le développement futur et la mise à niveau des compétences pour le secteur de la construction pourrait être mise en œuvre.

Enfin, l'étude recommande également des mesures et des actions afin de s'adapter aux besoins futurs de compétences, de manière à ce que les entreprises de construction, et en particulier les PME qui constituent la vaste majorité des entreprises de ce secteur, puissent acquérir des avantages compétitifs en mettant l'accent sur l'innovation, la qualité, la durabilité, le développement des compétences et l'offre de conditions de travail attractives.

2. Améliorer la santé et la sécurité au profit des entreprises et de leurs travailleurs

Malgré la réduction globale du nombre de maladies et d'accidents liés au travail, les statistiques montrent clairement que la construction reste parmi les secteurs nécessitant encore d'autres améliorations.

L'une des principales priorités de la FIEC est d'améliorer la santé et la sécurité non seulement par le biais de lois et de réglementations au niveau de l'UE et des États membres mais également par la création d'une véritable culture de santé et de sécurité au sein de chaque entreprise. Toutes les parties prenantes concernées devraient être activement impliquées dans la réalisation de cet objectif.

Depuis la signature de la « Déclaration de Bilbao » en 2004 sur le thème « Construire en toute sécurité », la FIEC et la FETBB, les partenaires sociaux sectoriels européens, ont continué à développer leurs activités conjointes et respectives en matière de santé et de sécurité en vue de mettre en œuvre les objectifs de cette Déclaration.

a) Faciliter le développement d'une culture de santé et de sécurité dans les PME par le biais d'un guide européen

Dans certains pays, les clients insistent de plus en plus pour que les entreprises prouvent qu'elles ont mis en place des systèmes de santé et de sécurité et qu'elles s'y conforment. Dans la plupart des cas, ces systèmes sont spécifiques au client. Dès lors, les entreprises doivent rédiger un grand nombre de documentations spécifiques à chaque client.

Par conséquent, la FIEC a décidé de rédiger un guide européen pour un système de gestion de la santé et de la sécurité. Ce système, qui devrait être adopté sur une base volontaire, mettrait tout particulièrement l'accent sur les PME qui ne disposent pas nécessairement des ressources pour développer et mettre en œuvre un système de ce genre et serait suffisamment flexible pour tenir compte des mesures déjà prises au niveau national. Le recours à ce type de guides européens contribuerait à faciliter le développement d'une culture de la santé et de la sécurité parmi les clients et les entreprises.

Un groupe de travail ad hoc de la FIEC travaille actuellement au contenu de ce projet de guide européen qui décrirait d'une part les exigences de base nécessaires pour développer un système de sécurité et de santé dans une entreprise de construction et présenterait, d'autre part, une

série de fiches sur les différentes démarches à entreprendre pour introduire efficacement un système de gestion de la santé et de la sécurité.

Ce projet de guide figure actuellement à l'ordre du jour du Dialogue social, avec pour objectif ultime de l'utiliser comme un outil à promouvoir par les partenaires sociaux dans les divers États membres de l'UE.

b) Cartes « Santé et Sécurité (S&S) » : un instrument important qui ne devrait pas constituer une entrave à la mobilité

Plusieurs États membres ont introduit des cartes « Santé et Sécurité » personnelles qui sont de plus en plus demandées par les principales organisations industrielles, les employeurs, les clients et les agences gouvernementales afin d'attester qu'ils disposent des compétences nécessaires en matière de santé et de sécurité, en vue d'aider l'industrie de la construction à améliorer la qualité et à réduire les accidents.

La promotion et la facilitation du développement des cartes « Santé et Sécurité » en Europe sont des sujets de la plus haute importance pour la FIEC dans le contexte d'un secteur tel que la construction, qui est obligé d'évaluer de plus en plus les compétences en matière de santé et de sécurité d'un nombre toujours plus grand de travailleurs provenant d'autres pays de l'UE. Toutefois, les systèmes qui existent dans les divers pays font référence à différentes formes de formation, à différents types de professions et à leurs portées respectives qui parfois diffèrent considérablement.

Par conséquent, la FIEC a décidé d'analyser et de comparer les systèmes existants afin de garantir qu'ils ne deviennent pas une entrave à la mobilité des entreprises et des travailleurs sur le marché intérieur, soit via des mécanismes de reconnaissance mutuelle, qui sont actuellement développés, soit, si nécessaire, via une carte « Santé et Sécurité » européenne ou un système de reconnaissance mutuelle.

c) Soutien des campagnes de l'OSHA (Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail)

L'Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail (OSHA) a été mise en place en 1996 en tant qu'organisation tripartite qui comprend des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Sa mission consiste à rendre les lieux de travail européens plus sûrs, plus sains et plus productifs en rassemblant et

en partageant les connaissances et les informations, et à défendre une culture de prévention des risques.

Pour atteindre ses objectifs, l'OSHA a lancé, depuis 2000, plusieurs campagnes de sensibilisation thématiques à l'échelle européenne. La FIEC a activement soutenu les campagnes de l'OSHA; surtout depuis la campagne de 2004 « Construire en toute sécurité », qui fut la première à être consacrée à un secteur spécifique, jusqu'à la campagne de 2007 « Allégez la charge » sur les troubles musculosquelettiques.

Dans cette lignée, la FIEC a par conséquent décidé de soutenir également la campagne actuelle qui, pour la première fois, est bisannuelle et couvre la période 2008-2009. Cette campagne est axée sur l'« Évaluation des risques », en vue de promouvoir une approche de gestion intégrée qui tient compte des diverses étapes de l'évaluation des risques dans toute l'UE.

Le 17 mars 2009, le Président de la FIEC, Dirk Cordeel, a reçu le titre officiel de partenaire dans la campagne de l'OSHA sur l'« Évaluation des risques » de la part du Commissaire Vladimir Špidla, en charge de l'Emploi et des Affaires sociales.

À cette occasion, Dirk Cordeel a déclaré que « *L'évaluation des risques devrait être l'une des principales priorités de tout entrepreneur responsable* » et a ajouté que « *Toute stratégie efficace en matière de santé et de sécurité repose sur une collaboration entre employeurs et travailleurs et doit être adaptée à chaque entreprise* ».

Les principaux objectifs de la campagne sont, notamment, de sensibiliser à la responsabilité juridique et au besoin pratique d'évaluer les risques sur le lieu de travail, de promouvoir et de démystifier l'évaluation des risques, d'encourager les entreprises à effectuer leur propre évaluation des risques et de promouvoir la participation de chacun à l'évaluation des risques sur le lieu de travail, pas seulement des employeurs.

L'évaluation des risques est le point de départ de l'approche de gestion des risques et une première étape dans le développement d'une culture de gestion de la santé et de la sécurité.

d) Vieillesse et mondialisation : des défis à relever pour la santé et la sécurité

Les changements démographiques, en particulier le vieillissement de la population et la mondialisation de

nos économies qui a augmenté de manière significative la mobilité de la main-d'œuvre, imposent de nouveaux défis à l'industrie de la construction.

Il convient de se poser les questions suivantes: quel est l'impact du vieillissement sur les employeurs, les travailleurs ou les systèmes d'assurance sociale ? Que peuvent faire les entrepreneurs pour permettre à tous les travailleurs de pouvoir rester productifs plus longtemps, même dans un secteur à forte intensité de main-d'œuvre comme la construction ? Comment les entrepreneurs peuvent-ils tenir compte de manière adéquate du vieillissement de leur personnel dans leurs politiques en matière d'évaluation des risques ? Comment les entreprises peuvent-elles tirer profit de l'expérience des travailleurs plus âgés pour développer une culture efficace en termes de santé et de sécurité ?

Par ailleurs, la mondialisation – déjà une réalité dans la construction – promet des bénéfices mais soulève aussi des questions, en particulier dans le contexte de la récession économique actuelle. Comment les employeurs et les employés peuvent-ils bénéficier des opportunités liées à la mondialisation ? Quels sont les principaux défis en matière de santé et de sécurité au travail, en particulier sur des chantiers où la communication est essentielle ? Comment la mondialisation affecte-t-elle le transfert des bonnes pratiques en construction, y compris celles qui améliorent la santé et la sécurité au travail ? Comment pouvons-nous protéger les normes du travail nationales des pressions exercées par la mondialisation ? Les approches actuelles en termes de normalisation internationale sur les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la construction sont-elles adéquates ?

Toutes ces questions seront abordées lors d'une conférence organisée par la Section Construction de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale, qui aura lieu en novembre 2009 à Bruxelles.

Vu l'importance de ces questions et de leur impact sur les politiques de santé et de sécurité, la FIEC, en collaboration avec la FETBB, a décidé de soutenir et de participer à cette conférence dans le but de s'assurer que grâce à une collaboration optimale entre employeurs et travailleurs au niveau de l'entreprise, le secteur peut tirer profit des avantages de la mondialisation tout en minimisant les risques qui y sont liés.

e) Nanotechnologies dans le secteur de la construction : opportunités et défis

L'Union européenne accorde une grande attention à l'émergence de l'utilisation des nanotechnologies et des nano-produits dans l'industrie. L'évolution de cette technologie n'est pas facile à prédire et couvre une large diversité d'applications possibles dans pratiquement tous les secteurs industriels.

Une main-d'œuvre hautement qualifiée, capable de s'adapter aux nouvelles technologies, d'intégrer de nouvelles opportunités dans leurs méthodes de travail traditionnelles et d'utiliser intelligemment d'éventuelles nouvelles combinaisons, est vitale pour la compétitivité de notre secteur confronté à une concurrence de plus en plus internationale.

La capacité de s'adapter aux nouvelles possibilités offertes inclut aussi le fait de pouvoir faire face de manière adéquate aux risques qui pourraient apparaître. La capacité à anticiper de nouveaux risques revêt une importance primordiale pour la mise en application réussie de nouvelles techniques.

Les nanotechnologies influenceront directement ou indirectement les domaines de politique suivants :

- **Durabilité** : les nano-matériaux/produits novateurs sont censés pouvoir réduire la consommation globale de matériaux, améliorer les propriétés de matériaux spécifiques, ce qui conduit ainsi à des économies d'énergie, à une réduction des besoins de maintenance, à une plus grande durabilité du matériau, à une meilleure résistance aux conditions atmosphériques, etc. Ces affirmations sont prometteuses et par conséquent, il faut s'attendre à une intensification de l'utilisation des nano-matériaux/produits dans le secteur de la construction.
- **Santé et sécurité** : les nouvelles propriétés des nano-matériaux/produits qui génèrent de nouveaux produits et les éventuels (nouveaux) risques pour la santé et l'environnement font l'objet de vastes discussions dans la littérature scientifique et les forums publics. Le manque actuel d'informations sur les dangers pour la santé et les risques qui y sont liés préconise d'adopter une approche prudente lorsque de nouveaux matériaux sont introduits sur le lieu de travail.
- **Formation professionnelle** : l'introduction de nano-matériaux/produits dans le secteur de la construction peut nécessiter une adaptation des méthodes de travail « traditionnelles » pour garantir un lieu de travail sécurisé

sur les chantiers où ces nano-matériaux sont utilisés. Par conséquent, une grande activité dans le domaine de la formation professionnelle sera certainement requise.

Aujourd'hui déjà, il existe un certain nombre d'applications très différentes des nanotechnologies dans la construction. Les nano-matériaux/produits sont par exemple utilisés dans des peintures et des revêtements, des retardateurs de flamme, des façades vitrées, du ciment ou du mortier, des agents de nettoyage, des matériaux d'isolation, etc.

Il est incontestable que bien que l'évolution des nanotechnologies permette de réaliser des progrès techniques, elle comporte aussi des risques. La FIEC et la FETBB, les partenaires sociaux européens pour l'industrie de la construction, ont donc décidé de lancer un projet conjoint sur ce thème, cofinancé par la Commission européenne et visant à évaluer ces opportunités et risques.

L'un des objectifs du projet sera de collecter les informations existantes sur les nanotechnologies dans la construction et de lancer ensuite un débat avec les parties concernées, à savoir les représentants nationaux et des experts des deux partenaires sociaux pour l'industrie européenne de la construction, la FIEC et la FETBB, ainsi que d'autres acteurs principaux des secteurs (fabricants de matériaux, ingénieurs, architectes, organismes d'application de la réglementation, etc.).

Le rapport final présentant les résultats de cette étude sera ensuite utilisé comme point de départ pour de futures activités dans le cadre du dialogue social.

3. Aspects économiques de l'emploi

a) Directive « détachement » : une législation cruciale pour le secteur de la construction

La directive « détachement » (96/71/CE) est l'une des pièces centrales de la législation de l'UE pour un secteur tel que la construction, qui est notamment caractérisé par le niveau élevé de mobilité de sa main-d'œuvre. Sa mise en œuvre dans tous les États membres joue un rôle crucial pour empêcher le dumping social et, par conséquent, pour la compétitivité de notre secteur : la mobilité est vitale pour pallier les pénuries de main-d'œuvre et, sur le marché interne, les entreprises ne devraient pas être confrontées à des barrières inutiles lorsqu'elles fournissent des services via des travailleurs détachés. Par ailleurs, les pays d'accueil doivent être capables d'avoir recours à des mesures de contrôle proportionnées pour lutter contre le travail illégal, tout en assurant la protection des intérêts des travailleurs.

Plusieurs arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), à savoir les arrêts « Laval » (C-341/2005), « Rüffert » (C-346/2006) et « Luxembourg » (C-319/2006), ont incité des représentants des syndicats à remettre en question l'efficacité de la directive « détachement » et à faire pression pour qu'elle soit amendée.

Afin de discuter et d'avoir des échanges de vues sur l'impact de ces jugements, la FIEC et la FETBB ont organisé un séminaire conjoint en septembre 2008.

La position de la FIEC sur ce sujet est restée inchangée : la directive « détachement » ne doit pas être amendée. Il s'agit d'un instrument équilibré servant à atteindre les objectifs des articles 49 et 50 du Traité CE sur la prestation de services transfrontaliers, à savoir la concurrence équitable et la protection sociale de travailleurs temporairement détachés dans un autre État membre. La FIEC considère que les arrêts dont il est question plus haut ont pointé du doigt la mise en œuvre ou l'application incomplète ou incorrecte de la directive par les États membres concernés. Ces aspects devraient par conséquent être traités en priorité au niveau européen.

Dans une recommandation publiée en mars 2008, la Commission européenne a exprimé un avis similaire à celui de la FIEC et a précisé qu'une action urgente était requise pour remédier aux manquements dans la mise en œuvre et l'application de la législation relative au détachement des travailleurs. Pour y parvenir, il faudra renforcer la coopération administrative entre les États membres, utiliser des systèmes plus efficaces pour l'échange d'informations, améliorer l'accès à l'information et promouvoir les échanges d'informations et de bonnes pratiques.

À cet égard, un « Groupe d'experts » de l'UE, dans lequel la FIEC est représentée par M. Wilhelm Küchler, Président Honoraire de la FIEC, a été créé et a commencé à travailler en mars 2009 sur les priorités définies par la Commission européenne.

Toujours en vue de faciliter l'application de la directive « détachement », la FIEC et la FETBB travaillent conjointement sur un projet, cofinancé par la Commission européenne (DG EMPL), visant à finaliser et à mettre à jour une base de données existante sur la directive « détachement » qui sera accessible gratuitement sur Internet.

L'objectif de ce projet n'est pas de collecter des informations générales qui peuvent être consultées via d'autres sources, mais bien d'attirer l'attention sur ces aspects qui se rapportent spécifiquement au secteur de la construction.

Par conséquent, cette base de données constituerait un instrument novateur, important et utile pour garantir une mise en œuvre efficace de la directive « détachement » en proposant une source d'informations centralisée, à la disposition des entreprises et des travailleurs, sur les dispositions spécifiques en vigueur dans tous les États membres de l'UE.

b) « Responsabilité conjointe et solidaire » : évitons toute initiative précipitée de l'UE

À la fin 2008, Eurofound (la « Fondation Dublin ») a finalisé son étude sur « La responsabilité dans les processus de sous-traitance dans le secteur européen de la construction », qui examine et évalue les systèmes existants de « responsabilité conjointe et solidaire » dans 8 États membres (Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Espagne), en d'autres termes la responsabilité de l'entrepreneur principal pour les obligations (fiscales, taxation,...) de son(ses) sous-traitant(s), comme l'un des instruments possibles pour lutter contre le travail non déclaré.

La conclusion principale du rapport établit qu'il existe des différences significatives entre les différentes réglementations nationales en vigueur dans les 8 États membres examinés. Étant donné la diversité des traditions juridiques et des cultures en termes de relations industrielles dans les pays concernés, les résultats de l'étude sont très spécifiques à chaque situation nationale et peu d'éléments sont transférables.

Des différences importantes ont aussi été identifiées en rapport avec l'efficacité des réglementations existantes eu égard à leurs objectifs. Chaque État membre trouve un équilibre différent entre les mesures préventives, les sanctions et les efforts et possibilités d'application, ce qui a pour conséquence que certains États membres sont confrontés à de sérieux problèmes quant à l'efficacité de leurs règles nationales en matière de responsabilité tandis que d'autres États ne semblent connaître aucun problème structurel d'application. Toutefois, en ce qui concerne la sous-traitance transfrontalière, d'importantes difficultés dans l'application de la réglementation ont été rapportées dans tous les États membres.

L'étude montre d'une part que les outils préventifs qui offrent des incitants aux clients ou aux entrepreneurs principaux sous la forme d'une limitation ou d'une exemption de responsabilité sont largement considérés comme un élément positif dans des réglementations de responsabilité réussies et d'autre part, que l'implication des partenaires sociaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des dispositions s'est avérée être un élément déterminant dans la plupart des mesures classées dans la catégorie de « bonnes pratiques ».

Dans ce contexte, certaines initiatives au niveau européen, comme la directive sur les « Sanctions à l'égard des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier » ou l'initiative « Rapport Lehtinen » sur la « responsabilité sociale des entreprises sous-traitantes dans les chaînes de production » du Parlement européen, ont pour objectif de créer une législation sur la responsabilité applicable à l'échelle européenne.

Toutefois, dans ses conclusions, l'étude Eurofound stipule clairement que « *étant donné la nature exploratoire et principalement informative et descriptive de ce rapport, une recherche ultérieure plus approfondie et basée sur des études de cas serait la condition essentielle pour pouvoir tirer des conclusions définitives sur ce qui fonctionne ou pas* ».

La FIEC partage entièrement ce point de vue et considère que des initiatives précipitées au niveau de l'UE sur ce thème sont dangereuses et devraient être évitées.

c) Étude sur les travailleurs indépendants et les faux indépendants : une étude comparative dans 11 États membres

Même si les travailleurs indépendants ont toujours existé dans l'industrie de la construction (les artisans sont souvent des indépendants), on a pu constater, au cours des dernières années, une hausse de ce type de relation de travail à l'échelle de l'UE. Selon « L'emploi en Europe 2005 », environ 14% des travailleurs du secteur de la construction sont actuellement des indépendants, mais ce pourcentage est plus élevé dans certains pays, comme la Grèce (40%), la Pologne (29%), Chypre, l'Italie, le Portugal, le Royaume-Uni, que dans d'autres.

La distinction entre les travailleurs indépendants et les employés présente d'importantes conséquences fiscales, sociales et économiques, en particulier dans un secteur à forte intensité de main-d'œuvre comme la construction. Les travailleurs indépendants travaillent sous leur propre responsabilité professionnelle; la méthode de paiement

des impôts et des contributions à la sécurité sociale varie entre les indépendants et les employés; certaines conditions de travail (salaires, temps de travail, périodes de repos,...) régies par des conventions collectives ou par des dispositions législatives, administratives et réglementaires spécifiques ne sont pas applicables aux travailleurs indépendants.

L'apparition de ces nouvelles formes d'emploi peut à un certain moment avoir certainement contribué à la flexibilité accrue du marché du travail mais elle a aussi conduit à une augmentation du nombre de travailleurs ayant un statut d'emploi ambigu et qui n'entrent par conséquent pas dans le régime de protection normalement associé à une relation d'emploi traditionnelle.

L'adhésion des nouveaux états d'Europe Centrale et Orientale dans l'Union européenne et, plus encore, le fait que contrairement à la libre circulation des travailleurs, la libre circulation des services ait été applicable à ces pays dès leur adhésion au 1^{er} mai 2004, ont encore augmenté ce recours à ces nouvelles formes de main-d'œuvre. Par ailleurs, l'application de la libre circulation des services a conduit à une situation où de plus en plus de personnes deviennent ou agissent comme des « indépendants » non seulement pour contourner les restrictions d'accès aux marchés du travail à l'étranger, mais aussi pour éviter l'application de normes et de conditions sociales minimales dans le pays d'accueil.

La FIEC et la FETBB ont décidé de lancer une étude, avec le soutien financier de la Commission européenne (DG EMPL), afin de comparer comment plusieurs États membres définissent le statut de travailleur indépendant et comment ils luttent contre le problème du statut de faux indépendant, à savoir les travailleurs qui, vis-à-vis du monde extérieur, se comportent comme des employés bien qu'ils soient enregistrés comme des indépendants.

L'une des conclusions principales de l'étude est qu'en raison du caractère large et du manque de précision dans la législation, les tribunaux doivent souvent compléter les définitions réglementaires existantes au moyen de vérifications ou d'une analyse factuelle au cas par cas, afin de faire la distinction entre l'emploi direct et le statut d'indépendant sur la base de critères objectifs, ce qui augmente toutefois encore la complexité et l'incertitude dans ce domaine. Par ailleurs, les formes de faux travail indépendant sont progressivement devenues de plus en plus sophistiquées et donc, de plus en plus difficiles à identifier.

Bien que les situations diffèrent d'un pays à l'autre, l'étude met en avant des critères indicatifs permettant

de déterminer si une personne est un vrai ou un faux indépendant. Ces critères sont : l'absence de relation hiérarchique avec l'employeur, l'autonomie concernant l'horaire et le planning de travail, la responsabilité et les risques assumés par le travailleur, l'utilisation de ses propres outils et le fait qu'il travaille pour plusieurs clients.

Un autre résultat intéressant de l'étude est le fait que dans un contexte international, d'autres types de problèmes peuvent survenir par rapport à la question de savoir si les autorités nationales compétentes ont le droit de contester la classification fournie par la législation et les autorités compétentes d'un autre État membre.

À cet égard, la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes a rendu le certificat E101 (qui confirme aux autorités de l'État membre d'accueil que les cotisations sociales pour un travailleur continuent à être payées dans l'État membre de détachement et empêche des revendications quant au paiement des cotisations de sécurité sociale dans les systèmes de l'État membre d'accueil) pratiquement inviolable et a donc rendu les autorités nationales quasiment impuissantes pour agir contre des détachements frauduleux dans leur pays. En effet, les autorités du pays d'accueil, qu'il s'agisse d'institutions de sécurité sociale ou d'instances judiciaires, ne sont plus en mesure de contrôler si les conditions importantes de détachement sont remplies.

Enfin, un facteur de plus en plus préoccupant et perçu comme étant la cause de la création de la plupart des cas de faux indépendants est l'augmentation du nombre d'intermédiaires agissant de manière malintentionnée et qui sont, dans une large mesure, impliqués dans la négociation de contrats de travail avec un statut d'indépendant. Très souvent, dans ce type de relations triangulaires en matière d'emploi, les deux partenaires assument la plupart des fonctions de l'employeur traditionnel, de sorte qu'il est très difficile de déterminer qui est réellement l'employeur.

Afin de prévenir et de lutter contre le problème des faux indépendants, les États membres ont mis en place plusieurs mesures ainsi que des sanctions. Toutefois, ces sanctions ne peuvent être appliquées que si l'infraction a été prouvée par un tribunal et a fait l'objet d'un jugement, ce qui peut s'avérer difficile dans la pratique. En outre, les mesures nationales pour combattre ce type de fraude sont habituellement taillées sur mesure selon le pays et sont difficilement applicables dans un contexte international.

Les résultats de l'étude contribueront certainement aux discussions qui se dérouleront à l'échelle européenne et au sein du dialogue social européen sur la modernisation du droit du travail.

Commission sociale – (6/2008 – 5/2009)

Prises de position

Prise de position de la FIEC sur le « rapport Lehtinen » adopté par la Commission emploi « EMPL » du Parlement Européen (20/3/2009)

Position de la FIEC concernant le « Rapport Andersson » du PE sur les « Défis pour les conventions collectives dans l'UE » (5/9/2008) (5/9/2008)

Communiqués de Presse

Communiqué de Presse de la FIEC – L'évaluation des risques devrait être l'une des priorités principales de tout entrepreneur responsable (17/3/2009)

Réponses aux consultations publiques

Réponse commune de la FETBB et de la FIEC sur la Consultation de la Commission sur le dialogue social sectoriel européen (26/11/2008)

Autres

Sommet européen sur l'emploi du 7/5/2009 : requêtes et propositions de la FIEC (5/5/2009)

Amendements proposés par la FIEC – Avant-projet du « Rapport Lehtinen » du Parlement Européen (9/12/2008)

Amendements de la FIEC à la proposition de directive prévoyant des « Sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier » (12/9/2008)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu



Position de la FIEC concernant le « Rapport Andersson » du Parlement Européen sur les « Défis pour les conventions collectives dans l'Union Européenne »

5/9/2008 (Les passages suivants sont des extraits – la version complète est disponible sur www.fiec.eu)

1. Préambule

Étant donné l'importance du rôle joué par la directive « détachement » (96/71/CE, ci-après dénommée DDT, directive sur le détachement des travailleurs) dans le secteur de la construction, qui se caractérise, entre autres, par une forte mobilité de sa main-d'œuvre, la FIEC partage certaines opinions exprimées dans le projet de « rapport Andersson », à savoir :

- a. que la liberté de fournir des services est une pierre angulaire du projet européen et qu'il convient de peser le pour et le contre entre les droits fondamentaux et la possibilité pour les gouvernements et les syndicats de garantir la non-discrimination et un traitement équitable ;
- b. que la DDT est considérée comme une directive « standard minimum » car elle permet aux États membres d'aller au-delà des dispositions fondamentales sociales minimum ;
- c. la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre les compagnies fictives appelées « compagnies boîte aux lettres », qui cherchent à éviter à tout prix de se conformer aux règles sociales de l'État d'accueil.

Comme le mentionne la Commission européenne dans sa Communication 2007 (COM(2007)304), la FIEC soutient l'idée selon laquelle une mise en œuvre et une mise en vigueur adéquates et efficaces de la DDT constituent des éléments essentiels dans la protection des droits des travailleurs détachés. Par conséquent, dans une prise de position commune en date du 11/12/2007, « les partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction, la FIEC et la FETBB, ont à nouveau confirmé que la DDT ne doit pas être révisée et qu'elle constitue un instrument équilibré pour atteindre les objectifs des articles 49 et 50 du Traité CE, à savoir la concurrence équitable et la protection sociale ».

[...]

Pour ces raisons, la FIEC partage entièrement la demande en faveur d'une meilleure application de la DDT et de la préservation de la concurrence équitable et estime qu'une révision de la DDT ne constitue pas la meilleure manière d'atteindre ces objectifs.

2. Commentaires détaillés

La FIEC ne partage pas certaines déclarations formulées dans le projet de « rapport Andersson » concernant certaines des récentes décisions de la Cour de justice des Communautés européennes (CJEU), et plus particulièrement les arrêts « Viking », « Laval » et « Rüffert », et leur possible impact sur l'application de la DDT.

A. Les considérants et les principes fondamentaux

[...]

Les dispositions énoncées dans la DDT, et auxquelles le rapport fait référence, reflètent l'équilibre subtil qui a été obtenu entre, d'une part, le principe de liberté de fournir des services, qui est l'une des libertés fondamentales de la Communauté européenne, et, d'autre part, la lutte contre le « dumping » social, qui est inspirée à la fois par la protection sociale des travailleurs détachés et par le maintien d'une concurrence équitable et saine entre les fournisseurs de services étrangers et les entreprises nationales dans l'État d'accueil.

Ainsi, les motifs basés sur le respect de la concurrence équitable et l'égalité de traitement des entreprises, en ce qui concerne les dispositions économiques et sociales auxquelles elles doivent adhérer, sont **tout aussi importants que** ceux qui portent sur le droit des syndicats à entreprendre une action collective. .

[...]

B. L'impact des décisions et les demandes formulées

B.1 La FIEC estime que certaines déclarations soulèvent certaines préoccupations

- Il n'est pas réaliste (ou imaginable) de rejeter à proprement parler l'introduction d'un principe de proportionnalité en ce qui concerne le droit des syndicats à entreprendre une action collective. Dans l'arrêt « Laval » de la CJEU, une action collective de ce genre a entraîné un blocage du chantier d'un fournisseur de services letton par les syndicats suédois et cette situation est inacceptable. En effet, même si le droit des syndicats à entreprendre une

action est reconnu dans la législation de la majorité des États membres de l'UE, un droit de ce genre doit également respecter certaines limites (voir notamment le paragraphe 11).

- La FIEC est opposée à **élargir la base juridique sur laquelle la DDT a été adoptée**, ou en d'autres termes, à élargir la base juridique découlant du principe de liberté de fournir des services pour couvrir la libre circulation des travailleurs. La libre circulation des travailleurs porte sur la liberté des citoyens de l'UE de s'établir et de travailler où ils le souhaitent. Cela n'a rien à voir avec le droit des travailleurs, lors de leur détachement, de bénéficier de salaires et de conditions de travail qui sont peut-être meilleurs que ceux qui sont en vigueur dans leur pays d'origine (c'est l'objectif de la DDT). Par conséquent, il ne s'agit pas d'un sujet touchant à la liberté de mouvement des travailleurs mais plutôt au principe de liberté de fournir des services, qui doit demeurer l'unique base juridique sur laquelle se fonde la DDT (voir notamment le paragraphe 15) ;

[...]

B.2 La FIEC est d'accord avec certaines analyses proposées dans le projet de rapport.

Par exemple, le point de vue exposé au paragraphe 13, qui rappelle que la DDT, étant donné qu'elle exige l'adhésion à un noyau dur de dispositions sociales en vigueur dans l'État d'accueil, a toujours été considérée comme **une législation qui prévoit l'application d'une base minimum**.

En outre, l'article 3.10 de la directive prévoit que les États membres sont libres d'aller au-delà de cette base minimum.

Cependant, il convient de souligner que cette possibilité est soumise au respect de certaines conditions et prévoit que les dispositions concernant les conditions de travail et les conditions d'emploi en question sont de nature publique, ce qui ne semble pas être une condition satisfaite dans l'arrêt Laval, par exemple.

3. Conclusions

[...]

Par ailleurs, la FIEC estime que certaines demandes sont des idées intéressantes qui méritent d'être explorées davantage, **mais pas par le biais d'une révision de la DDT**.

Par exemple, toutes les mesures qui faciliteraient une meilleure application de la DDT par les États membres et qui mettraient davantage d'informations générales à la disposition des employeurs quant à leurs obligations sociales.

À cet égard, la FIEC et la FETBB mettent actuellement en place une base de données sur la mise en œuvre de la directive « détachement », en mettant l'accent sur les aspects liés à la construction, qui fournira des informations sur la législation nationale, sociale et sectorielle applicable aux employeurs et aux employés dans le cas de détachement dans l'un des 27 États membres de l'UE.

L'introduction d'un formulaire électronique standard harmonisé pour l'UE, pour la déclaration préalable du détachement, pourrait également constituer un outil de grande utilité. Cette initiative a été largement soutenue par la FIEC et la FETBB, notamment dans leurs projets de position conjointe sur les communications de la Commission concernant la DDT (Positions conjointes FIEC-FETBB, en date du 01/06/06 et du 11/12/07, sur les communications de la Commission européenne intitulées « *Orientations sur le détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de services* » [COM(2006)159] et « *Détachement de travailleurs dans le cadre de la prestation de services – En tirer les avantages et les potentialités maximum tout en garantissant la protection des travailleurs* » [COM(2007)304])

Position de la FIEC sur le « rapport Lehtinen » adopté par la Commission emploi « EMPL » du Parlement européen

20/3/2008

Le 17 février 2009, la Commission EMPL a approuvé le « Rapport Lehtinen » sur la « responsabilité sociale des entreprises sous-traitantes dans les chaînes de production ».

Le 19 février 2009, le Parlement européen a adopté le « Rapport Fava » sur la proposition de directive prévoyant des « Sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. » Ce rapport suggère, entre autres, d'introduire la responsabilité conjointe et solidaire de l'entrepreneur principal vis-à-vis de son sous-traitant direct, si certains contrôles ne sont pas effectués.

Bien que ces deux rapports concernent des problématiques très différentes, ils prévoient tous les deux des dispositions pour un cadre législatif concernant la sous-traitance, basé sur le concept de la « responsabilité conjointe et solidaire ».

Récemment, M^{me} Gabriele Stauner et M. Philip Bushill-Matthews, au nom du groupe PPE-DE d'une part, et M. Jean-Marie Beaupuy, au nom des groupes ALDE-PES-Vers d'autre part, ont déposé deux propositions de résolution alternatives. Ces deux propositions de résolution, ainsi que le « Rapport Lehtinen », seront votés lors de la session plénière du 26 mars.

La FIEC demande aux membres du Parlement européen de voter contre l'adoption de ce « Rapport Lehtinen » et de soutenir la proposition de résolution déposée par Mme Stauner et M. Bushill-Matthews au nom du PPE-DE pour les motifs suivants :

1. Selon le principe de la subsidiarité, la **décision d'introduire un système de responsabilité, ainsi que son champ d'application, devrait être laissée à chaque État membre.**
2. Quand on examine la récente étude Eurofound portant sur la « responsabilité conjointe et solidaire », il n'est pas correct de prétendre que les dispositions adoptées dans 8 États membres ont prouvé leur efficacité. Au contraire, **l'étude a précisément souligné le fait que l'efficacité de telles dispositions peut être remise en question.** De plus, le fait que **19 autres États membres aient décidé de ne pas mettre en place un tel système** ne peut être simplement ignoré.
3. L'étude Eurofound montre aussi clairement que les régimes mis en place par certains États membres varient fortement d'un État à l'autre et certains d'entre eux remettent même en question la responsabilité du client. **L'adéquation, la faisabilité et la base légale éventuelle d'un régime supranational de responsabilité conjointe et solidaire, qui serait en outre compatible avec les régimes de responsabilité très différents qui existent actuellement dans certains États membres, doivent encore être examinées et validées.**
4. L'adoption du « Rapport Lehtinen » engendrerait une **incertitude juridique et une incohérence supplémentaires** étant donné que le champ d'application de la responsabilité proposée ne correspond pas à celle contenue dans le « Rapport Fava ».
5. La responsabilité conjointe et solidaire n'est pas l'instrument approprié pour assurer le respect de la législation fiscale et sociale. **Le respect et l'application de la législation existante sont de la responsabilité des autorités publiques et ne devraient pas être simplement déposés sur les épaules des entreprises.** C'est particulièrement vrai dans le contexte de la crise économique actuelle.



Zdenek Klos, CZ

Président*Frank Faraday, FIEC
Rapporteur***Sous-commission TEC 1****Directives, normes et
assurance qualité**

Rob Lenaers, BE

Président*Eric Winnepeninckx, BE
Rapporteur***Sous-commission TEC 3****Environnement**

Jan Wardenaar, NL

Président*Niels Ruyter, NL
Rapporteur***Sous-commission TEC 2****Recherche, développement
et innovation**

Bernard Raspaud, FR

Président*André Colson, FR
Rapporteur***Sous-commission TEC 4****Matériel et équipement
de chantier**Juan A Muro, ES (-04/2009)
José Ramón Yannone, ES (04/2009-)**Président***Ricardo Cortes, ES
Rapporteur*

1. Introduction

Les activités de la Commission technique s'articulent autour de **quatre** thèmes principaux :

- Le pilier environnemental de la construction durable.
- L'achèvement du Marché intérieur des produits de construction.
- La promotion de la recherche et du développement.
- Les aspects liés au matériel et à l'équipement de chantier.

La Commission continue à tenir une réunion plénière chaque année, les sous-commissions se réunissant chaque fois que cela s'avère nécessaire.

2. Pilier environnemental de la construction durable

Le développement durable est au cœur du travail de la Commission technique de la FIEC. Indépendamment d'autres initiatives portées au travers de la normalisation ou entreprises par la Commission, la FIEC est en train d'élaborer sa propre vision du développement durable afin de s'assurer que les entreprises de construction sont à l'avant-plan du mouvement vers le développement durable et peuvent pleinement tirer profit des opportunités du marché qui seront créées par les nouveaux facteurs de changement dans l'industrie, tels que le changement climatique et le défi en matière d'approvisionnement futur en énergie de l'Europe.

CEN/TC 350 pour le « Développement durable des travaux de construction »

Les problèmes liés à la performance environnementale des bâtiments ont été amplement évoqués au Comité européen de normalisation (CEN) et plus particulièrement au sein du CEN/TC 350 pour le « développement durable des travaux de construction ». La Commission a chargé le CEN en mars 2004 de rédiger une norme pour l'évaluation de la « performance environnementale intégrée des bâtiments ». Une fois mise en œuvre, la suite de normes offrira une méthode permettant d'évaluer un bâtiment tout au long de son cycle de vie. Au cours de l'année 2008, le travail du TC (Comité Technique) dans le cadre de l'élaboration de critères d'évaluation du développement durable a été étendu et couvre à présent aussi les aspects sociaux et économiques, en plus des considérations purement environnementales. La FIEC continue à suivre de près le travail de cette commission qui espère publier les premières normes dans le courant de 2010.

Le travail en cours au CEN a déclenché un débat pour savoir comment les systèmes de labellisation pour bâtiments peuvent être utilisés pour renforcer ou compléter une norme dès qu'elle est adoptée ou plutôt, comment les labels, en utilisant d'autres indicateurs que ceux élaborés par le CEN, peuvent être des instruments utiles pour promouvoir des bâtiments durables. À cet égard, la FIEC estime que la demande de tels labels devrait être un processus orienté sur le marché et représente une énorme opportunité pour les entreprises de construction.

Initiative « Marchés porteurs » (Lead Market)

Le 21 décembre 2007, la Commission européenne a lancé la « **Lead Market Initiative** » (Initiative en faveur des marchés porteurs), en vue de promouvoir l'innovation et le développement sur des marchés à grande échelle offrant un potentiel international. Cette politique horizontale concerne six marchés clés dont l'un est la **construction durable**. Dans la feuille de route préparée pour la Commission par la « Taskforce Construction durable », un certain nombre d'instruments politiques ont été identifiés afin de faire avancer l'initiative « Lead Market ». Il s'agit des instruments suivants :

- Action pour évaluer les règlements nationaux applicables à la construction afin d'adopter une approche basée sur la performance.
- Renforcer la directive sur la performance énergétique des bâtiments afin d'y inclure des objectifs de performance et des normes évolutives pour les constructions neuves.
- Élargir le champ d'application des « Eurocodes » afin d'y intégrer des aspects de développement durable dans la conception de la construction.
- Dans la directive révisée sur les produits de construction, proposer de meilleures procédures pour obtenir des Agréments techniques européens qui tiennent compte de critères de développement durable.

La Commission européenne a constitué un groupe de pilotage et des groupes de travail qui s'occuperont des différents aspects de l'Initiative. Pour de plus amples informations sur l'implication de la FIEC dans cette initiative, veuillez vous référer au chapitre spécifique au début de ce rapport.

3. Efficacité énergétique et changement climatique

La Commission a dévoilé, le 23 janvier 2008, son « **Climate Change Package** », un paquet de mesures tant attendu en matière de changement climatique, dans lequel elle souhaite

concrétiser ses ambitieux objectifs « 20 20 20 » ; à savoir 20% d'augmentation de l'utilisation de l'énergie renouvelable, 20% de réduction des émissions de CO₂ et un **gain de 20% en efficacité énergétique**. Le paquet de mesures a été officiellement adopté fin 2008 par les chefs d'État et de gouvernement de l'UE et par le Parlement européen et les différentes directives sont en cours de transposition dans le droit national. Le paquet comporte un certain nombre de propositions législatives spécifiques visant à fixer des objectifs nationaux pour la réduction des émissions de carbone, à améliorer et à élargir les systèmes d'échange des émissions à l'échelon européen, à mettre en place des mesures de séquestration du carbone et à encourager les gains en matière d'efficacité énergétique.

L'efficacité énergétique a bénéficié d'une grande attention de la part de la Commission ces dernières années et un élément central de cette politique a été le « Plan d'action Efficacité énergétique » lancé en octobre 2006. « Le Plan d'action esquisse un cadre de politiques et de mesures conçues pour réaliser le potentiel d'économie estimé de plus de 20% de la consommation annuelle d'énergie primaire de l'UE pour 2020 ». Pour ce qui concerne les bâtiments, le potentiel des gains en efficacité est, selon les chiffres de la Commission, de l'ordre de 25-30%.

En novembre 2008, dans le cadre de la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique, la Commission a dévoilé sa proposition visant à remanier la « directive sur la performance énergétique des bâtiments » (DPEB) qui avait au départ été adoptée en 2002. La directive actuelle a été difficile à mettre en application, en grande partie à cause d'un manque d'assesseurs qualifiés dans le domaine de l'énergie. L'une des principales nouveautés de la refonte de la directive a été d'abaisser le seuil appliqué à la certification des bâtiments existants faisant l'objet de rénovations majeures et qui est actuellement fixé à 1000 m². L'une des priorités visées par la proposition de la Commission est d'arriver à concevoir des bâtiments dont la consommation énergétique est faible ou nulle. La directive remaniée a atteint la phase de première lecture en session plénière du Parlement européen. Ce dernier s'est montré plus ambitieux que la Commission dans ses exigences minimales imposées aux États membres en matière d'efficacité énergétique. D'ici 2019, ils doivent prévoir davantage de bâtiments avec une consommation d'énergie nulle et pour chaque nouveau bâtiment, ils doivent imposer une quantité minimale d'énergie produite à partir de sources renouvelables. Il reste néanmoins à voir si les États membres accepteront un calendrier aussi ambitieux. Le parlement a également intégré une obligation pour les États membres d'introduire des incitants fiscaux et financiers en vue de promouvoir l'efficacité énergétique et d'en faire rapport à la Commission.

La FIEC soutient l'intégration de tous les bâtiments dans le champ d'application de la directive et continue à insister sur le fait que la **solution la plus économique pour garantir une optimisation de l'efficacité énergétique des bâtiments est de procéder à des rénovations majeures**. La FIEC met toutefois en garde sur le fait que pour garantir l'efficacité des travaux de rénovation visant à augmenter l'efficacité énergétique, il faut encourager le recours à des professionnels expérimentés. Dans cette optique, l'application d'un taux de TVA réduit pour les produits de construction énergétiquement efficaces uniquement devrait être exclue dans la mesure où elle saperait l'objectif véritable qui est d'améliorer l'efficacité énergétique et favoriserait aussi le travail non déclaré.

Projet « Sunrise » – Installations photovoltaïques dans les bâtiments

Le projet « Sunrise » vise à promouvoir l'utilisation accrue d'applications photovoltaïques (PV) dans les bâtiments. La FIEC participe au projet avec l'EPIA (European Photovoltaic Industry Association) en chef de file, avec la WIP, une société de consultance en énergie renouvelable, la « European Association of Electrical Contractors » (AIE) et la « International Union of Architects ». Le projet est financé par le sixième programme-cadre (FP6). La durée du contrat est de 30 mois. Le rôle de la FIEC sera de diffuser dans toute l'industrie les résultats RTD et d'autres informations pertinentes liées aux applications PV.

Les activités de diffusion de la FIEC ont débuté pendant le Congrès de Dublin en 2008 lorsque des représentants de l'industrie photovoltaïque ont présenté les objectifs du projet « Sunrise », accompagnés d'exemples de projets où des installations photovoltaïques ont été utilisées. Un autre événement est prévu en mai 2009 à Milan : il s'agit d'un séminaire permettant la diffusion d'informations techniques.

4. La Directive sur les Produits de Construction (89/106) (DPC) et la proposition de règlement sur les produits de construction

La mise en œuvre de la directive reste axée sur les efforts entrepris par le CEN et l'EOTA (European Organisation for Technical Approvals) pour l'élaboration de « spécifications techniques harmonisées ». Le CEN espère publier près de 483 normes de produits et 1500 normes de soutien, traitant principalement des méthodes d'essai et de l'évaluation de conformité. À la fin mars 2009, 400 normes de produits au total ont été officiellement approuvées, dont 350 ont été publiées dans le Journal Officiel. 50 autres normes avaient

dépassé ou atteint le stade de l'enquête du CEN, tandis que 17 autres étaient en préparation en vue de l'enquête du CEN.

Proposition de règlement de la Commission sur les produits de construction COM(2008)311 (23 mai 2008)

La Commission a dévoilé, le 23 mai 2008, sa proposition de règlement sur les produits de construction. Ce nouveau règlement renferme une série de points qui préoccupent les entreprises de construction, à savoir :

Contrairement à la situation actuelle, la législation proposée permet au fabricant de **déclarer des performances** uniquement pour les « caractéristiques essentielles » du produit qui sont obligatoires dans l'État membre où il souhaite commercialiser son produit. En autorisant le fabricant à mettre à disposition sur le marché unique européen des produits avec un marquage CE qui repose sur une déclaration de performance contenant des informations qui sont pertinentes pour un seul État membre ou pour quelques-uns seulement, les utilisateurs devront être plus vigilants que jamais et vérifier que les produits répondent aux performances requises. Cela peut générer une charge supplémentaire pour les entrepreneurs qui, dans certains cas, devront tester eux-mêmes les produits pour connaître leurs performances et savoir si et dans quelles circonstances un produit peut être utilisé.

La FIEC continue à défendre le point de vue selon lequel la déclaration de performance et, par conséquent, le marquage CE devraient être obligatoires lorsqu'une caractéristique essentielle d'un produit en rapport avec des exigences fondamentales applicables aux ouvrages est couverte dans la spécification technique harmonisée. Cela signifie que la déclaration de performance devrait continuer à faire référence à toutes les caractéristiques essentielles couvertes par la norme harmonisée, y compris l'utilisation de la mention « Aucune performance déterminée », pour alléger le fastidieux travail de test des produits.

Un autre point de préoccupation en rapport avec la fiabilité du marquage CE est la proposition de la Commission visant à créer une documentation technique spécifique (DTS). Suite au lobbying intensif d'organisations prétendant agir dans l'intérêt des micro, petites et moyennes entreprises, la Commission a introduit une procédure simplifiée pour les micro-entreprises et pour la production non en série de produits de construction. Cette procédure permettra à un fabricant de remplacer l'évaluation de performance (dont on faisait référence dans la DPC comme la « procédure d'évaluation de la conformité ») par une DTS. Tant la FIEC, qui représente sans discrimination les intérêts à la fois des PME et des

grandes entreprises, que le CEPMC, le Conseil européen des producteurs de matériaux pour la construction, sont depuis longtemps préoccupés par le fait que l'utilisation d'une telle facilité par certaines catégories d'entreprises risque de diminuer la confiance dans le marquage CE et soutiennent que la décision portant sur l'étendue et la procédure d'évaluation de la conformité devrait être consignée dans les textes des normes harmonisées afférentes et devrait se baser sur le volume de production et non sur la taille de l'entreprise.

La FIEC, le CEPMC et l'UFEMAT (l'organisation européenne du négoce de matériaux de construction), ont organisé le 8 octobre 2008 au Parlement un petit-déjeuner commun sur le thème de la proposition de règlement de la Commission sur les produits de construction. Cet événement a permis d'échanger des points de vue et de mener des discussions approfondies entre parlementaires, représentants de la Commission et de la Présidence du Conseil et représentants de l'industrie.

La commission du marché interne et de la protection des consommateurs du Parlement européen a voté le 11 février 2009 sur la proposition de la Commission. Le Parlement européen a voté en séance plénière le 24 avril 2009. En raison de divergences de vue au sein du Conseil, principalement sur la question de la déclaration de performance, il n'a pas été possible de trouver un accord politique entre le Conseil et le Parlement européen. Il faut s'attendre à présent à ce que le texte soit adopté au plus tôt fin 2009.

5. Marquage CE et références croisées vers des sites Internet

Certains fabricants de produits ont, depuis un certain temps, l'intention de placer la plupart, si pas la totalité, des informations accompagnant le marquage CE sur des sites Internet. La FIEC insiste pour que les **informations requises dans la DPC continuent à figurer sur le marquage CE proprement dit** (copie papier), même si le marquage CE fait référence à des sites Internet pour certaines informations complémentaires (ex. instructions de dépannage recommandées). Comme il s'agit là d'un élément très important pour la FIEC et le CEPMC, il a été décidé mutuellement que la FIEC et le CEPMC **établiraient un dialogue sur la question pour aboutir à une position commune sur ce sujet**.

Entre-temps, une version adaptée du modèle d'annexe ZA qui accompagne les normes (pour autant que leur partie

harmonisée soit concernée) a été soumise au Comité permanent de la construction afin qu'il prenne des mesures pour rendre disponibles les informations accompagnant le marquage CE par voie électronique, notamment via des sites Internet. Le 3 décembre 2007, ce modèle a été approuvé par le Comité permanent et a été adopté par certains comités techniques au sein du Comité européen de normalisation (CEN). Par la suite, la Commission européenne a annoncé sa décision d'empêcher l'annexe ZA révisée d'être adoptée et a demandé au CEN d'amender toutes les normes faisant référence à l'annexe modifiée.

Dans le contexte du futur règlement sur les produits de construction, il sera essentiel de disposer sur le chantier de construction des informations correctes relatives à un produit donné. La FIEC soutient le principe selon lequel les informations – liées au marquage CE réglementaire – en rapport avec la performance d'un produit doivent continuer à apparaître sur les matériaux de construction eux-mêmes ou, si cela s'avère plus pratique, sur un document papier joint au produit. Des représentants des fabricants de produits ont fait pression pour que ces informations soient remplacées par un code d'identification unique lié à une banque de données sur Internet. Bien que la FIEC estime que des solutions IT ont leur place sur le chantier de construction, ce n'est pas aux utilisateurs de produits qui incorporent des milliers de produits différents sur le chantier à devoir rechercher des informations sur Internet pour trouver et connaître les performances déclarées du produit acheté. La responsabilité du fabricant qui est tenu de fournir les informations à l'utilisateur serait dans ce cas déplacée vers l'utilisateur qui devrait rechercher activement l'information dans des banques de données et sur des sites Internet.

Le CEPMC et la FIEC ont organisé diverses réunions sur le sujet en vue d'aboutir à une position commune. Alors que ces discussions sont en cours, la FIEC continue de maintenir que :

- **l'entrepreneur ou l'ingénieur en construction doit continuer à recevoir toutes les informations requises concernant le produit sur chantier, sans devoir utiliser Internet** afin de pouvoir identifier le produit et de savoir si le produit livré correspond à ce qui a été commandé.

6. Thèmes de normalisation

La vision de la normalisation par la FIEC :

À la fin mars 2009, les travaux de construction et de génie civil représentaient le deuxième plus grand secteur en termes

de volume de documents publiés par le Comité européen de normalisation (CEN).

Vu la part significative de la construction dans le volume de normes produites par le CEN, que ce soit des normes sur les produits de construction ou des normes de conception comme les Eurocodes, il est crucial que les entreprises de construction soient conscientes de la manière dont la normalisation affecte leur travail. De même, il est également essentiel que la voix des entreprises de construction soit entendue dans les comités techniques du CEN (TC). Les entreprises de construction sont pour la plupart des petites et moyennes entreprises et ont des besoins spécifiques en matière de développement de normes de produits. Leurs besoins diffèrent par exemple fortement de ceux des fabricants de produits de construction, même s'il s'agit aussi de PME.

La FIEC est actuellement en train de finaliser ses « Principes de normalisation » et rappelle que la normalisation n'est pas un but en soi mais doit plutôt répondre aux besoins du marché. L'un des problèmes principaux exprimés par les entreprises, et plus spécifiquement par les PME, réside dans la manière dont sont rédigées les normes et dans le fait qu'il faut procéder à des références croisées entre des milliers de normes pour en appliquer une correctement. À cet égard, une sorte de guide pour l'utilisation des normes, décrivant étape par étape la manière d'appliquer des méthodes d'essai, pourrait s'avérer utile, en particulier pour les PME.

La FIEC est aussi impliquée dans des activités au sein du CEN en vue d'améliorer la clarté et l'applicabilité des normes pour les petites et moyennes entreprises.

Accès des PME à la normalisation

Dans ses conclusions de septembre 2008 sur la normalisation et l'innovation, le Conseil des Ministres a souligné en autres la nécessité de promouvoir l'accès des PME au processus de normalisation. Le Conseil répondait à la communication de la Commission COM(2008) 133 « Vers une contribution accrue de la normalisation à l'innovation en Europe » publiée en mars 2008.

Auparavant, la FIEC avait exprimé ses inquiétudes sur la manière dont un support financier accru pour une meilleure participation des PME dans le processus de normalisation était mis en œuvre. Ces inquiétudes étaient les suivantes :

- Ce support financier n'a pour l'instant aucune répercussion pertinente dans le secteur de la construction (value for money).

- Il ne devrait pas être octroyé aux organisations qui prétendent représenter des intérêts qui sont en fait conflictuels (comme les fabricants de matériaux et les entrepreneurs).
- **Avant de prendre toute autre décision concernant un financement complémentaire, la Commission devrait organiser une consultation transparente et détaillée ainsi qu'une analyse de l'impact des fonds déjà déboursés.**

Partiellement en réponse à ces remarques, la Commission a commandé une étude sur « L'accès des PME à la normalisation » et a en même temps examiné l'efficacité des mesures prises par les organisations recevant une aide financière de la Commission pour la promotion des intérêts des PME en matière de normalisation. La FIEC a été consultée pour ces deux études, ce qui a par ailleurs contribué à la rédaction par la FIEC de ses propres Principes de normalisation.

Un effet positif de cet exercice est aussi qu'une de ces organisations, NORMAPME, l'Office européen de l'artisanat, du commerce et des petites et moyennes entreprises pour la normalisation a contacté la FIEC à plusieurs reprises pour proposer une collaboration plus étroite tout en soulignant la représentativité de la FIEC en terme de PME de construction.

7. Implication de la FIEC dans les activités de recherche

Les programmes-cadre RTD en cours contiennent des dispositions importantes dans le domaine de l'énergie, à la fois en termes d'efficacité énergétique et de technologies renouvelables. Plus particulièrement, l'Executive Agency for Competitiveness and Innovation (EACI) de la Commission européenne, appelée auparavant Intelligent Energy Executive Agency (IEEA), a alloué un financement de 730 millions € sur 7 ans (2006-2013) pour la dissémination des technologies énergétiques et des initiatives de formation. En général, la FIEC s'implique dans des activités de diffusion des résultats de recherche.

La FIEC est actuellement impliquée dans les projets de recherche suivants :

- Projet **ChemXchange** sur la gestion de la sécurité chimique pour les PME de construction (cf. « Mise en œuvre de REACH dans l'industrie de la construction »).
- Projet **Sunrise** pour la promotion de l'intégration des installations photovoltaïques dans les bâtiments. (cf. « Technologie photovoltaïque dans les bâtiments – Projet Sunrise »)
- Projet **ASIEPI** (Évaluation et amélioration de l'impact de la directive DPEB (*pour les constructions neuves et la rénovation des bâtiments*) couvrant les aspects techniques de la mise en œuvre de la directive sur le performance énergétique des bâtiments dans les États membres par le biais du benchmarking et de la sensibilisation. Le projet bénéficie d'un financement garanti dans le cadre du programme Intelligent Energy Europe (IEE) SAVE de la Commission européenne.
Site Internet : www.asiepi.eu
- Projet **Cygnum** : il s'agit d'un projet de recherche sur un processus de fabrication de murs à ossature en bois pré-isolés, en utilisant des matériaux recyclés. On pourra ainsi obtenir des panneaux à faible coût qui permettront une plus grande accessibilité à un logement écologique à faible consommation énergétique, avec une valeur U cible de 0,16 minimum. Cela devrait aussi permettre d'optimiser l'étanchéité à l'air et de réduire ainsi la circulation d'air naturelle de l'extérieur vers l'intérieur.
- **Mobi3con** : il s'agit d'un dispositif portable peu coûteux et robuste pour une gestion aisée des données 3D sur le chantier, qui permettrait une économie annuelle de 6,2 milliards d'euros pour le secteur/l'industrie de la construction. Ce projet vise aussi à réduire les écarts de conception qui apparaissent au niveau des PME actives dans la construction et qui coûtent annuellement près de 2,8 milliards d'euros en maintenance. En outre, cela permettrait d'augmenter la croissance des PME de construction de 6,6% - avec un retour sur investissement de 70%.
Site Internet : <http://mobi3con.eii.ee>

8. European Construction Technology Platform (ECTP)

Le programme de travail « Coopération » dans le cadre du PC7 devrait contribuer à la mise en œuvre du Strategic Research Agenda (SRA) de l'ECTP. Le véritable défi pour l'industrie sera sa réussite ou sinon, d'arriver avec des propositions RTD pour répondre aux exigences du SRA.

L'ECTP a été restructurée en 2007 dans le but de rendre la plate-forme plus simple et intelligible et d'améliorer sa communication interne. La représentation des parties prenantes, et particulièrement le rôle des National Technology Platforms (NTP) a été renforcé et un nouveau poste de Secrétaire Général a été créé. Le groupe de haut niveau, assisté par un nouveau Comité exécutif, restera le principal organe décisionnaire et contrôlera la mise en

œuvre du « Strategy Research Agenda » tel qu'approuvé en juin 2007. Le « European Council for Construction Research, Development and Innovation » (ECCREDI) a rejoint le groupe de haut niveau. Alors que l'ECCREDI cherche à encourager l'innovation et la recherche dans les « suiveurs technologiques », composées pour la plupart de PME, l'ECTP se consacre davantage à aider la construction à accéder au financement européen. La FIEC et l'ECCREDI sont membres de l'ECTP.

Efficacité énergétique des Bâtiments – Partenariat public privé (E2B PPP) :

L'un des grands projets que l'ECTP cherche à promouvoir est l'Energy Efficient Buildings – Joint Technology Initiative (ou E2B JTI – Bâtiments à efficacité énergétique – Initiative technologique conjointe). L'initiative, annoncée par l'ECTP lors de sa conférence en novembre 2006, est destinée à devenir un programme de recherche à grande échelle mené par l'industrie et visant à réaliser les objectifs liés au changement climatique de la Commission en investissant énormément dans l'optimisation de la performance énergétique de l'environnement bâti.

À la fin 2008, il a été annoncé que la Commission ne soutiendrait plus la JTI mais plutôt un **partenariat public-privé** avec un budget de 1 milliard d'euros (financé à moitié par la Commission et à moitié par le secteur privé). Le groupe E2B a entre-temps créé une association, regroupant des entreprises de construction et des institutions de recherche, qui sera le principal interlocuteur de la Commission pour les besoins en recherche dans le domaine de l'efficacité énergétique pour la construction.

La FIEC est impliquée, via l'ECCREDI, dans le travail de cette association.

9. La révision de la directive-cadre relative aux déchets

La directive-cadre relative aux déchets a été adoptée en juin 2008 suite à un accord politique entre le Parlement européen et le Conseil. La FIEC avait pendant longtemps plaidé en faveur du retrait du champ d'application de la directive de la formule « **les matériaux excavés non contaminés** qui peuvent être utilisés dans leur état naturel **sur le même site ou sur un autre site** ».

Malheureusement, le texte de la directive adoptée n'exclut pas de son champ d'application le transport de matériaux excavés non contaminés entre des sites, continuant ainsi à

imposer aux entrepreneurs de nombreux États membres des charges administratives en rapport avec des autorisations de déchets et de transport. À cet égard, la FIEC concentrera à présent ses efforts sur les critères « **fin des déchets** », qui devraient être adoptés au cours des prochaines années par le biais de la procédure de "comitologie", afin de veiller à ce que la procédure de suppression de ces matériaux de la définition du concept de déchet soit la plus rapide possible..

Afin de préparer la position de la FIEC portant sur la rédaction de ces critères, un groupe de travail temporaire a été créé dans la sous-commission Environnement de la FIEC.

10. Mise en œuvre de REACH dans l'industrie de la construction

Le Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. C'est la législation la plus stricte à ce jour, couvrant la fabrication, l'importation et la commercialisation de substances utilisées seules ou dans des préparations. REACH a pour but de remplacer la législation fragmentaire qui a précédé son adoption. Dans le futur, seules les substances enregistrées par l'importateur ou le fabricant pourront être utilisées.

Le pré-enregistrement des substances dans le cadre de REACH s'est terminé le 1^{er} décembre 2008 et nombreux sont ceux dans l'industrie de la construction qui cherchent à comprendre comment cette réglementation complexe et lourde de conséquences les affectera en tant **qu'utilisateurs en aval de produits chimiques**.

Les travailleurs de la construction en tant qu'utilisateurs finaux/en aval :

Les fabricants de produits de construction et les utilisateurs professionnels de ces produits sont des **utilisateurs en aval**. Il est toutefois important de faire la distinction entre les producteurs de préparations dans le processus de fabrication des produits de construction (comme le béton et les mastics), groupes que les documents interprétatifs qualifient de « **formulateurs** » ; les fournisseurs de ces produits et les « **utilisateurs finaux** », les utilisateurs professionnels qui intègrent des produits dans les ouvrages de construction.

Dans le cadre de REACH, ces utilisateurs de substances (seules ou dans des préparations) doivent transmettre et demander des informations concernant les risques associés aux usages spécifiques prévus du produit.

Principales obligations incombant aux utilisateurs en aval

- En tant qu'utilisateurs en aval, les entreprises de construction devront s'assurer que l'utilisation prévue du produit est couverte dans le **Scénario d'exposition** annexé au rapport de sécurité chimique. Si cette utilisation n'est pas couverte, les utilisateurs en aval devront en informer leur fournisseur et demander à ce dernier d'inclure cette utilisation dans le scénario ; à défaut, il peut s'avérer nécessaire que l'opérateur doive rédiger son propre rapport de sécurité chimique..
- Les utilisateurs en aval doivent informer leurs fournisseurs de nouvelles informations sur les propriétés dangereuses de la substance ou sur la pertinence des mesures de gestion des risques contenues dans les Scénarios d'exposition.
- Pour certaines substances, l'utilisation pourrait être soumise à certaines conditions soumises à autorisation à un stade ultérieur dans la chaîne d'approvisionnement.

La FIEC est, depuis le début, favorable à la législation REACH, étant donné que les entreprises ne disposent pas souvent d'informations suffisantes concernant les propriétés dangereuses des substances qu'elles manipulent, tant du point de vue de l'environnement interne des bâtiments que de celui de la santé et de la sécurité des travailleurs. Néanmoins, pour beaucoup d'entrepreneurs, la question de leurs obligations légales dans le cadre de REACH a été la cause d'un certain niveau de confusion et de préoccupation. La FIEC est par conséquent en train d'élaborer un guide pratique à l'attention des entrepreneurs par le biais d'un groupe de travail spécifiquement créé à cet effet au sein de la sous-commission Environnement de la FIEC.

Projet ChemXChange – Aider les PME à mettre en œuvre le règlement REACH :

Une importante initiative dans ce domaine est le projet *ChemXchange* sous la direction de la fédération norvégienne membre de la FIEC, l'EBA, qui a obtenu un financement de la Commission européenne dans le cadre du 7^e Programme-cadre (PC7) pour la recherche. Ce projet est destiné spécifiquement aux PME et offrira à l'industrie de la construction un système sur mesure, économique et totalement numérisé permettant de centraliser la collecte des informations chimiques requises et d'en garantir la qualité, ce qui permettra aux entreprises de répondre aux conditions de REACH. Le consortium du projet comprendra 13 participants de 5 pays européens. La FIEC est responsable de la diffusion dans le cadre du projet.

11. Matériel et équipement de chantier

La sous-commission TEC 4, créée en 2006 et présidée par la fédération espagnole membre de la FIEC, SEOPAN, a travaillé sur 4 thèmes :

- La formation et la qualification des opérateurs de machine ;
- Les informations relatives aux exigences européennes en matière de montage d'installations temporaires ;
- Les obstacles au mouvement transfrontalier d'installations mécaniques.
- Le vol de matériel sur les chantiers de construction.

Le traitement des résultats du questionnaire 2006 concernant la **formation et les qualifications des opérateurs de machine** est toujours en cours. Un accord de principe a toutefois été atteint quant à la nécessité d'une reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des opérateurs de grues à tour et d'excavatrices.

Un autre questionnaire a été distribué en septembre 2007 aux fédérations membres, concernant les obstacles au **mouvement transfrontalier des installations mécaniques**. Les réponses reçues ont permis à la FIEC à demander une première réunion avec la Commission européenne le 25 novembre 2008 afin de discuter de ce problème. D'autres réunions devraient suivre au fur et à mesure que la FIEC collecte des exemples pratiques qui montrent que des obstacles administratifs empêchent les entrepreneurs de transporter leur propre équipement au-delà des frontières. La FIEC collaborera pour ce faire avec la European Rental Association (ERA), qui a réalisé une étude similaire, afin de partager les données recueillies et de mener une éventuelle action politique commune.

Dans un autre domaine, la FIEC s'occupe aussi du problème de vol sur les chantiers et coopère avec des associations du secteur de la location, telles que l'ERA, l'ECED (European Confederation of Equipment Producers) et le CECE (Committee for European Construction Equipment), afin de sensibiliser davantage les services répressifs compétents en Europe sur le problème persistant des vols de matériel de construction sur les chantiers.

Petit-déjeuner de travail – Règlement produits de construction – Parlement Européen – 8/10/2008



Catherine Neris (MEP), Ulrich Paetzold, Rob Lenaers, Andreas Schwab (MEP), Zita Pleštinská (MEP), Dr. Erwin Kern (Président CEPMC), Den Dover (MEP)

Commission technique – (6/2008 – 5/2009)

Prises de position

Position de la FIEC sur la révision prévue de la directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD) (EPBD) (1/10/2008)

Position de la FIEC et suggestions d'amendements à la proposition de règlement « produits de construction » [COM(2008) 311] (1/10/2008)

Communiqués de presse

Communiqué de Presse de la FIEC – Proposition de règlement de la Commission sur les Produits de Construction : la FIEC accorde un soutien qualifié au vote du Parlement Européen en session plénière (29/4/2009)

Communiqué de Presse de la FIEC – refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments – vote en première lecture lors de la session plénière du Parlement européen (27/4/2009)

Communiqué de presse de la FIEC – Proposition de règlement sur les produits de construction de la Commission (2/3/2009)

Communiqué de Presse CEPMC-UFEMAT-FIEC-ACE : La commission a-t-elle abandonné son objectif d'harmonisation du secteur de la construction ? (28/1/2009)

Communiqué de Presse de la FIEC – Refonte de la Directive sur la performance énergétique des bâtiments (13/11/2008)

Communiqué de Presse de la FIEC sur la proposition de règlement de la Commission sur les produits de construction (9/10/2008)

Autres

Recommandations de la FIEC pour le vote en Commission IMCO : conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction (Rapport : Catherine Neris) (16/4/2009)

Commentaires de la FIEC : conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction (Rapport : Catherine Neris) (15/4/2009)

Contribution de la FIEC à la consultation de la Commission Européenne sur les réseaux d'énergie (RTE-E) (30/3/2009)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu

Position de la FIEC – Révision prévue de la directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD)

1/10/2008

Refonte de la directive EPBD

La FIEC, par le biais de ses fédérations membres, s'est engagée à réaliser les objectifs de l'UE, à savoir améliorer l'efficacité énergétique de 20%, réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% et augmenter la part des énergies renouvelables de 20% d'ici 2020. Le 23 janvier 2008, la Commission européenne a soumis une proposition intégrée dans le cadre du programme « Agir pour le climat ». La FIEC estime que la révision de la directive EPBD est un instrument crucial pour la concrétisation des objectifs de l'UE.

Malgré sa lenteur, la mise en œuvre de la directive EPBD par les États membres a toutefois contribué à lancer des initiatives nationales intéressantes. Nous devons cependant faire davantage afin de réaliser pleinement toutes les économies d'énergie possibles.

Nous estimons que les points suivants doivent être pris en compte lors la révision de la directive EPBD afin de concrétiser totalement ce potentiel :

Solutions

1. La meilleure forme d'énergie, c'est l'énergie que l'on n'utilise pas
2. Les solutions les plus rentables – plus que toutes les autres – consistent à mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie pendant les grandes rénovations des bâtiments concernés. Cette activité doit donc être encouragée et considérée comme une priorité absolue.
3. Avant de mettre en œuvre l'une ou l'autre mesure d'économie d'énergie, il est capital de chercher avant tout les solutions les plus abordables, à savoir :
 - a. Les économies en matière de chauffage/climatisation des locaux via une meilleure isolation.
 - b. Des chaudières et climatiseurs à haut rendement pour le chauffage/climatisation et l'eau chaude domestique.
 - c. Une mesure intelligente de l'énergie électrique utilisée.
 - d. Des luminaires et appareils efficaces sur le plan énergétique.
 - e. L'installation de solutions basées sur les énergies renouvelables.

Mesures : comment concrétiser ces solutions ? Par un régime d'incitations fiscales, des « bâtons » réglementaires et une meilleure information stimulant une approche ascendante, axée sur le client !

1. Mesures/incitations fiscales destinées à promouvoir l'efficacité énergétique :

- a. Arrêter de taxer la solution la plus rentable : appliquer à tout le moins un niveau de TVA réduit sur les travaux et matériaux visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, lorsque ces matériaux sont installés par des entrepreneurs professionnels.
- b. Envisager l'introduction de tarifs progressifs (voire d'une TVA progressive !) pour les modes d'approvisionnement énergétique qui génèrent beaucoup de CO₂. De tels tarifs devraient augmenter en fonction de l'énergie utilisée, ce qui est en général le contraire à l'heure actuelle.
- c. Lier les certificats de performance énergétique à un système neutre sur le plan fiscal de remises progressives sur les impôts fonciers.
- d. Inviter la Commission à commander une étude d'évaluation des meilleures pratiques en termes d'incitations fiscales, de dégrèvements fiscaux au niveau national, de tarifs de rachat subsidiés pour les solutions renouvelables, etc. et encourager l'adoption des meilleures pratiques dans tous les États membres.
- e. Sur la base des résultats de l'étude, envisager la mise en place d'un nouveau programme de financement de l'UE spécifique et précisément ciblé, afin d'aider les États membres à mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments existants.

2. Mesures législatives

- a. Pendant la révision en 2008 de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, plutôt que réduire ou éliminer le seuil de 1 000 m² applicable aux bâtiments subissant de grands travaux de rénovation, il faudrait également envisager d'associer une certification (volontaire) à l'une ou l'autre forme de dégrèvement fiscal. Par exemple, les propriétaires de bâtiments ayant fait l'objet de rénovations majeures sont aujourd'hui soumis à des impôts fonciers supérieurs car la valeur du bâtiment a augmenté. L'adaptation d'une telle mesure fiscale devrait non seulement promouvoir la certification (laquelle ne concrétise en soi aucune économie d'énergie !) mais également encourager les propriétaires à certifier leurs bâtiments et donc satisfaire aux conditions d'un dégrèvement fiscal après avoir relevé au niveau approprié les performances énergétiques de leurs bâtiments.

- b. Envisager l'introduction de solutions de partenariat PPP en tant qu'instruments de financement destinés à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics.
- c. Inciter concrètement les propriétaires à entreprendre des investissements destinés à améliorer l'efficacité énergétique de leurs biens loués, de manière à résoudre le problème des « incitations découplées » : pourquoi dois-je investir en tant que propriétaire dans des travaux grâce auxquels mes locataires réaliseront des économies d'énergie ?

3. Considérations techniques et mesures au niveau de l'approvisionnement

(La mise en œuvre de mesures destinées à améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments existants nécessite une approche « intégrée » opposée à une approche « fragmentaire », surtout lorsqu'il s'agit de bâtiments anciens dont les murs de maçonnerie pleine sont particulièrement difficiles à isoler) :

- a. Les États membres devraient être tenus d'évaluer des exigences nationales en matière de valeur « U » ainsi que des normes véritablement adaptées aux conditions climatiques nationales et les intégrer ensuite dans leurs réglementations techniques nationales.
- b. Des solutions techniques nationales plus concertées sont nécessaires pour résoudre les difficultés techniques et les coûts rencontrés dans l'isolation des murs de maçonnerie pleine.
- c. Améliorer la formation des ouvriers qualifiés en construction responsables de la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, surtout au niveau des conseils à donner aux propriétaires quant aux meilleures méthodes.
- d. Promouvoir la mesure intelligente des appareils individuels afin de montrer aux propriétaires où va leur argent !

4. Le plus grand défi : modifier les attitudes et les comportements !

- a. Des campagnes d'information majeures sont nécessaires pour lutter contre l'ignorance et expliquer en détail ce qu'il faut faire pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.
- b. Établir des centres d'information nationaux dans toutes les grandes villes.
- c. La Commission européenne et les gouvernements des États membres devraient financer la production de programmes télévisés variés et détaillés montrant aux consommateurs les meilleures méthodes pour réaliser des économies d'énergie.

Résumé des principaux points

1. La directive révisée devrait baisser sensiblement voire supprimer le seuil de 1 000 m² applicable aux rénovations majeures, lequel impose des exigences de performance minimale, afin d'inclure la majorité des bâtiments existants.
2. La certification des bâtiments devrait être associée à des mesures fiscales destinées à inciter les propriétaires à entreprendre des travaux en vue d'améliorer l'efficacité énergétique.
3. La mesure la plus rentable doit être mise en évidence, qu'il s'agisse d'une meilleure isolation, de chaudières et climatiseurs à haut rendement, etc. De telles mesures devraient être encouragées par des subsides.
4. Les États membres devraient si possible appliquer des tarifs de TVA réduits pour les services liés à l'installation de matériaux et appareils efficaces sur le plan énergétique, par exemple : isolation et nouvelles chaudières.
5. Le problème appelé « incitation découplée » devrait être résolu en aidant les propriétaires à améliorer l'efficacité énergétique de leurs biens loués.
6. Les fonds structurels de l'UE mobilisés en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des logements existants devraient être mis à la disposition des anciens États membres (avant 2004). Les logements anciens devraient ainsi faire l'objet d'une attention particulière.
7. Il conviendrait d'encourager la formation des entrepreneurs aux aspects techniques de l'installation correcte de matériaux d'isolation et de techniques d'étanchéité permettant un niveau optimal de performance énergétique.
8. De manière générale, les informations relatives à l'utilisation de l'énergie sont essentielles pour que les ménages comprennent comment mieux contrôler et réguler leur consommation énergétique. Des systèmes de mesure intelligents devraient être mis à la disposition de tous les ménages.
9. Des solutions renouvelables adaptées devraient être ensuite développées afin de réduire davantage la consommation énergétique.
10. Des campagnes d'information à grande échelle et de haute qualité sont indispensables si l'on veut modifier les perceptions et les attitudes du public envers la performance énergétique de leurs logements (p.ex. par la diffusion de photographies infrarouges).



Luisa Todini, IT

Présidente

Stefano de Marinis, IT
Coordinateur

1. Le « Livre Bleu » de la FIEC

Depuis 16 ans, le « Livre Bleu » – qui contient des informations liées au développement des 30 projets prioritaires du Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T), et plus particulièrement en rapport avec leur financement et leur état d'avancement – représente un outil de communication et de lobbying très important pour la FIEC, principalement dans ses relations avec la Direction Générale de la Commission Energie et Transports (DG TREN) vu qu'il collecte des données auprès d'entrepreneurs qui exécutent réellement les travaux.

Le « Livre Bleu » est non seulement un instrument de lobbying à l'égard des institutions européennes mais il est également une source d'information pour les entreprises de construction et un outil très utile pour les publications des fédérations membres de la FIEC sur les infrastructures nationales. Par ailleurs, le « Livre Bleu » peut s'avérer très efficace dans les relations des fédérations membres avec leurs ministères nationaux afin de s'assurer que la finalisation du réseau RTE-T reste à l'avant-plan de l'agenda politique. La collecte des informations est en soi une manière de focaliser l'attention des maîtres d'ouvrage et des investisseurs du secteur public sur la bonne réalisation des projets.

En 2008, le tout nouveau groupe de travail ad-hoc sur le RTE-T, présidé par M^{me} Luisa Todini, a participé à la rédaction de la 15^e édition du « Livre Bleu », publiée à l'occasion du Congrès de la FIEC en juin 2008 à Dublin. La 16^e édition paraîtra en juin 2009.

2. Soumettre des propositions crédibles sur la politique du RTE-T à la Commission européenne

Outre sa mission principale consistant à préparer le « Livre Bleu » annuel, le groupe de travail ad-hoc a, dès le début, été très actif dans l'élaboration de propositions (dédiées à la DG TREN) portant sur la direction future du réseau RTE-T.

Le groupe de travail a contribué activement à l'élaboration du Livre Vert de la Commission européenne (publié en février 2009) sur le réexamen de la politique du RTE-T, tant pendant la phase de planification qu'au cours de la phase ultérieure de consultation.

Plus précisément, deux orateurs de la FIEC – le Vice-Président Elco Brinkman et le coordinateur du groupe de travail, Stefano de Marinis – ont participé à la conférence « TEN-T DAYS » organisée par la DG TREN en octobre 2008.

Dans tous ces forums, le groupe de travail ad-hoc a fait passer les principaux messages suivants :

- La finalisation des 30 projets prioritaires en cours doit rester la priorité absolue pour les décideurs politiques afin de montrer le bon exemple pour les opérateurs de projets et les investisseurs.
- Une approche de réseau est envisageable en créant un « réseau prioritaire », basé avant tout sur les 30 projets prioritaires existants, et en intégrant éventuellement un nombre limité d'interconnexions et de plates-formes de communication appropriées de manière à constituer un réseau intermodal de haute valeur stratégique.
- Ce réseau prioritaire devrait constituer l'élément principal de la politique du RTE-T et bénéficier dans une plus large mesure de toutes les sources de financement disponibles. Ces sources englobent notamment :
 - Un financement accru de la part de la Communauté (budget RTE-T) et de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) ;
 - Une plus grande part des fonds structurels et de cohésion consacrée aux projets RTE-T ;
 - L'intensification du rôle du secteur privé par la mise en place d'un cadre flexible et basé sur des incitations pour des partenariats public-privé (PPP) dans leurs diverses formes et dimensions ;
 - Le renforcement de l'affectation des recettes (« Eurovignette », système d'échange de quotas

d'émission, surplus de recettes TVA, taxe sur l'énergie...) aux projets de RTE-T ;

- L'instauration d'une « euro-obligation », sous la forme d'un « fonds souverain européen » ou d'une gestion commune de l'émission de prêts nationaux et des dettes nationales dans le but de réduire la charge que représentent les dettes d'investissement RTE-T pour les budgets nationaux.

Outre ces diverses propositions, la FIEC a également plaidé en faveur d'une coordination la plus optimale possible de toutes ces sources de financement (tant publiques que privées).

Les résultats de la consultation de la Commission devraient être rendus publics à la mi-2009 et le groupe de travail ad-hoc analysera de près les premiers résultats et continuera à participer au débat.

Dans tous les cas, le groupe de travail ad-hoc bénéficie de l'attention que les institutions européennes accordent actuellement à la politique des transports en général, et aux 30 projets prioritaires RTE-T en particulier. L'accueil très chaleureux réservé à M^{me} Todini lors de la rencontre avec le Commissaire en charge des transports, Monsieur Tajani, et le Vice-Président de la BEI, Monsieur Scannapieco – sur la question de l'implication de la FIEC dans le Centre européen d'expertise en matière de PPP récemment créé – en septembre 2008 est une preuve suffisante que la contribution de la FIEC dans ce domaine est très appréciée.

Groupe de travail « RTE-T » – (6/2008 – 5/2009)

Contributions et propositions d'amendements

Contribution de la FIEC au Livre vert sur la future politique RTE-T (30/4/2009)

Proposition d'amendements de la FIEC sur le projet de rapport du PE sur le Livre vert sur le RTE-T (17/2/2009)

Contribution de la FIEC au prochain « Livre vert » de la DG TREN sur le RTE-T (24/7/2008)

Communiqués de presse

Communiqué de Presse de la FIEC – Forum de la BEI : l'industrie de construction, un partenaire majeur pour le développement de villes durables et la promotion de la mobilité durable (13/3/2009)

Communiqué de Presse de la FIEC – Rupture du resserrement du crédit – La FIEC réclame des investissements en infrastructures pour garantir la croissance à long terme de l'UE (15/10/2008)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu

Contribution de la FIEC au Livre vert sur la future politique RTE-T30/4/2009 *(Les passages suivants sont des extraits. La version originale, complète en anglais, est disponible sur www.fiec.eu)*

[...]

Principales recommandations de la FIEC**a) Organisation de la politique RTE-T**

1. La FIEC ne soutient aucune des 3 options proposées mais appuie une 4^e option qui devrait contribuer à maintenir la structure à deux niveaux de la planification du RTE-T avec :
D'une part, le réseau RTE-T global. Sa réalisation devrait demeurer un objectif pour le développement des territoires de l'UE, et tout particulièrement pour les fonds structurels et de cohésion. Ce réseau constitue également un fondement important pour la mise en œuvre de la législation et des normes communautaires afin d'améliorer l'interopérabilité, la sécurité et l'efficacité des transports.
D'autre part, un réseau prioritaire, géographiquement identifié, basé surtout sur les 30 projets prioritaires et pouvant intégrer un nombre limité d'interconnexions et de plates-formes de communication, de manière à établir un réseau intermodal à haute valeur stratégique.
2. Les objectifs du RTE-T étant par nature des améliorations concrètes, il ne devrait pas être développé comme un pilier théorique imprécis et indéterminé.

b) Un budget RTE-T plus solide et plus efficace

3. Augmenter considérablement le budget RTE-T.
4. Concentrer le budget RTE-T sur le réseau prioritaire et ses sections stratégiques afin de garantir l'effet de levier des subventions.
Cependant, si la possibilité de sélectionner d'autres projets RTE-T au fil du temps reste ouverte, il conviendrait de financer des projets hors du réseau global en fonction de leur contribution aux cinq défis : la coexistence de transports de marchandises et de passagers, le développement d'aéroports, le développement d'un réseau polycentrique de ports maritimes et fluviaux, l'adaptation des voies de navigation existantes, et la logistique du transport de marchandises.
5. Accorder des subventions aux phases de travaux plutôt qu'aux phases des études, afin d'encourager les États membres et les détenteurs de projets à accélérer l'exécution des projets. Cela implique premièrement l'établissement d'un calendrier de projet détaillé et contraignant contenant les dates de lancement et d'achèvement, et deuxièmement, la possibilité pour l'UE d'engager des fonds au-delà de

la période de programmation, étant donné la durée de la préparation des projets.

6. Ajuster les subventions en fonction du respect du calendrier, en accordant la possibilité de les augmenter en cas d'anticipation.

c) Coordination et planification

7. Désigner des coordinateurs européens pour tous les projets prioritaires, en accordant une attention particulière aux tronçons transfrontaliers, renforcer leur statut et leurs mandats individuels en termes de planification de sections.
8. Faciliter l'établissement de Commissions intergouvernementales et de propriétaires de projets uniques sur les tronçons transfrontaliers, auxquels une étendue géographique cohérente serait confiée, ainsi qu'un mandat ambitieux contenant des objectifs clairs. La Commission devrait jouer un rôle majeur à cet égard.
9. Renforcer la Déclaration d'intérêt européen, ce qui devrait contribuer à simplifier les procédures de consultation et de planification.
10. Développer la responsabilité des États membres dans le cas où ils n'arrivent pas à lancer ou à compléter des parties du réseau prioritaire en temps voulu.

d) Autres sources de financement

11. Affecter les revenus d'ETS (système d'échange de quotas d'émission) et d'Eurovignette aux projets RTE-T.
12. Allouer une petite partie de la TVA ou des accises sur l'énergie au développement du RTE-T, avec un impact limité sur le pouvoir d'achat des citoyens.
13. Instaurer des euro-obligations, sous forme de « fonds souverains européens » ou d'une gestion commune des émissions de prêts et des dettes nationales, afin de réduire la charge de la dette de l'investissement RTE sur les budgets nationaux.
14. Encourager davantage la participation de la BEI et la disposition à prendre des risques.
15. Développer le Fonds de cohésion, dont la priorité devrait rester les projets RTE.
16. Permettre une contribution du FEDER et du FEADER au RTE-T dans toutes les régions de l'UE, en fonction de leurs défis spécifiques en termes de développement économique/rural.
17. Créer un cadre flexible et d'encouragement des PPP de toutes formes et de toutes tailles.
18. Assurer la meilleure coordination possible de toutes les ressources financières (publiques et privées).

[...]





Frank Dupré, DE

Le Représentant pour les PME

*Ulrich Paetzold, FIEC
Rapporteur*

Micro, petites, moyennes et grandes entreprises

L'industrie européenne de la construction est très largement constituée de PME et d'entreprises familiales. Cette réalité se reflète aussi dans les fédérations membres de la FIEC. Ainsi, à travers ses membres, la FIEC représente, sans aucune discrimination, les entreprises de construction de toutes tailles, qu'il s'agisse de micro, de petites ou de moyennes entreprises ou encore de grandes et très grandes entreprises. C'est ce qui fait la force des initiatives et des positions de la FIEC, car celles-ci prennent forme à partir de l'avis et de l'expérience de cette grande diversité d'entreprises.

Outre la prise en considération générale des intérêts des PME dans chaque sujet spécifique abordé par les commissions, sous-commissions et groupes de travail de la FIEC, le Représentant pour les PME de la FIEC vérifie que toute position ou action de la FIEC défende également les intérêts des PME et des entreprises familiales.

En plus d'une référence générale aux autres chapitres du présent Rapport annuel, il convient de mentionner une question spécifique qui figure en bonne place sur l'agenda des institutions européennes et dans laquelle la FIEC est également impliquée :

PME et activités à l'étranger

Le 25/3/2009, la FIEC a assisté à la « High level Stakeholder Conference » sur ce thème, organisée par le Commissaire Ashton (Commerce) et le Vice-Président Verheugen (Entreprise). Cette conférence a mis l'accent sur les services de soutien très efficaces offerts par le EEN (European Enterprise Network), le successeur du « Réseau des Euro-Info-Centres »

et du « Réseau des Centres Relais Innovation ». Le EEN, dont la FIEC est un « Membre associé », fait partie du « Programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation » (CIP) de l'UE et est spécialisé dans la promotion de la coopération transfrontalière des entreprises et des organismes de recherche. Selon le Commissaire Verheugen, les développements économiques montrent clairement que les grandes entreprises sont incapables de réagir suffisamment vite au changement tandis que les PME disposent de tout le potentiel et des capacités innovantes pour créer de nombreux emplois. Par conséquent, le principal objectif du EEN est de stimuler ces capacités innovantes, renforçant ainsi les efforts de la Commission visant à simplifier les contraintes administratives et à améliorer la législation.

Le 7/5/2009, pendant la « Semaine européenne des PME », la « Commission consultative des mutations industrielles » (CCMI) du Comité économique et social européen a organisé une conférence intitulée « Comment aider les PME à s'adapter à la mondialisation des marchés ». Dans le même contexte, la CCMI d'ECOSOC prépare un « rapport d'initiative » intitulé « Comment aider les PME à s'adapter à la mondialisation des marchés » (CCMI/064). Dans le cadre de ces deux initiatives, la FIEC a été représentée par son Directeur Général en sa qualité de « Délégué » dans la CCMI et de « co-rapporteur » du rapport CCMI.







Ricardo Gomes, PT

Président

Maria Angeles Asenjo, ES
Rapporteur

En 2008, la Vice-Présidence MEDA de la FIEC s'est concentrée sur la création et le développement de « **l'Union pour la Méditerranée** ».

L'« Union pour la Méditerranée » a vu le jour à l'occasion du Sommet de Paris le 13 juillet 2008, en présence des représentants de 43 pays ainsi que des institutions européennes et internationales. Lors de cet événement, une déclaration commune a été adoptée par les chefs d'État et de gouvernement dans le but de donner un nouvel élan au processus de Barcelone mis sur pied en 1995.

L'« Union pour la Méditerranée » devrait encourager le partenariat euro-méditerranéen d'au moins trois façons très importantes :

- en rehaussant le niveau politique des relations de l'UE avec ses partenaires méditerranéens,
- en prévoyant un développement et un renforcement des relations multilatérales,
- en rendant ces relations plus concrètes et plus visibles grâce à des projets régionaux et sous-régionaux supplémentaires.

Six projets prioritaires ont été identifiés dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée :

- Dépollution de la Méditerranée,
- Établissement d'autoroutes de la mer et d'autoroutes terrestres,
- Protection civile,
- Énergies renouvelables: plan solaire méditerranéen,
- Enseignement supérieur et recherche, université euro-méditerranéenne,
- Initiative méditerranéenne de développement des entreprises.

Les 3 et 4 novembre 2008, les Ministres des Affaires étrangères de l'UE et des États partenaires méditerranéens se sont réunis à Marseille pour convenir de la structure institutionnelle de l'Union pour la Méditerranée, du programme de travail pour 2009, des principaux domaines de coopération et de la mise en œuvre des projets mentionnés ci-dessus.

L'une des décisions prises a porté sur une coprésidence pour les sommets et réunions : l'un des deux co-présidents sera originaire d'un pays de l'UE et l'autre proviendra d'un des pays partenaires méditerranéens. Le rôle et le fonctionnement du secrétariat ont été clarifiés et Barcelone a été désignée comme siège de ce secrétariat.

Une liste indicative de réunions a été adoptée dans le cadre du programme de travail 2009, avec notamment des réunions ministérielles en rapport avec l'eau, le développement durable, les transports, le développement urbain et l'énergie. Le programme de travail est suivi de près par la Vice-Présidence.

D'autres thèmes importants abordés lors de cette Vice-Présidence sont le développement de la **Politique européenne de voisinage, l'extension des principaux réseaux de transport transeuropéens qui relie l'UE aux pays voisins, les réunions ministérielles Euromed, la politique EuropeAid et le support de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) grâce à la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP).**

Les informations sur tous les thèmes cités ci-dessus ont été fournies aux membres de la FIEC dans plusieurs **Newsletters MEDA** publiées en 2008 et disponibles sur le site web de la FIEC.





Per Nielsen, SE

Président

Frank Kehlenbach, EIC
Rapporteur

Groupe de travail conjoint FIEC/EIC sur « l'éthique »

Depuis plusieurs années, diverses institutions internationales, comme le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union européenne, accordent, à juste titre, une grande attention aux questions telles que la « bonne gouvernance » et le « renforcement des capacités » dans les pays en développement, et sont particulièrement préoccupées par le phénomène de la corruption. Pourtant, au cours de ces dernières années, les efforts pour réfréner la corruption se sont intensifiés, non seulement au-delà des frontières de l'Union européenne, mais aussi au sein des États membres de l'UE et au niveau de l'UE. Par ailleurs, certaines organisations de la société civile ont désigné l'industrie de la construction comme un secteur qui, selon leur analyse, est particulièrement enclin aux pratiques commerciales contraires à l'éthique.

Dans ce contexte, l'industrie européenne de la construction, représentée par la FIEC et les EIC, a identifié la nécessité pour notre secteur de répondre de manière constructive, au moyen d'une déclaration de politique générale, aux diverses idées fausses et aux déclarations simplistes. Ces dernières, qui ont terni de manière injustifiée l'image du secteur de la construction en général, ne reconnaissent pas les efforts accrus que de nombreuses entreprises de construction ont accomplis pour mettre en œuvre un processus irréversible en vue d'éliminer la corruption dans la sphère de l'entreprise, ni le fait qu'elles aient été elles-mêmes bien souvent victimes d'extorsions et d'autres types de demandes contraires à l'éthique.

C'est pourquoi le Comité de Direction de la FIEC et le Comité de Direction des EIC ont décidé de créer un Groupe de travail conjoint FIEC/EIC sur « l'éthique » afin de définir et de rédiger une déclaration de politique générale qui permettrait aux deux fédérations de présenter l'avis de l'industrie européenne de la construction dans le débat politique. Le groupe s'est vu confier la tâche de produire un document applicable aussi bien aux grandes entreprises cotées en bourse qu'aux petites et moyennes entreprises (PME). En outre, le document de politique générale porterait sur le marché intérieur ainsi que sur les activités à l'étranger, et devrait pouvoir être distribué en interne, c'est-à-dire au sein des fédérations membres de la FIEC et des EIC, ainsi qu'au monde extérieur, c'est-à-dire aux décideurs politiques au niveau de l'UE et de la Banque mondiale, aux États membres, aux ONG et au grand public.

Le Groupe de travail conjoint a entamé son travail au cours de l'été 2007 et a pu finaliser son travail de rédaction en 2008. Le 27 novembre, le Comité de Direction de la FIEC a adopté le texte final de la « Déclaration FIEC/EIC sur la prévention de la corruption dans l'industrie de la construction », qui a été confirmé par le Comité de Direction des EIC en date du 29 janvier 2009.

La déclaration commune précise que la FIEC et les EIC s'opposent fermement à la corruption sous toutes ses formes car elle représente un phénomène inacceptable dans les transactions commerciales nationales et internationales. En effet, elle soulève des préoccupations morales et politiques, elle mine la bonne gouvernance et fausse la concurrence internationale, et elle a des effets négatifs sur le commerce, étant donné qu'elle affecte négativement la qualité des travaux, le rendement économique et qu'elle dévalorise l'image et la réputation de l'industrie de la construction dans son ensemble. Par ailleurs, la FIEC et les EIC espèrent que le secteur public soutiendra les initiatives de lutte contre la corruption du secteur privé en comblant les failles qui permettent, voire encouragent, le comportement contraire à l'éthique « *du côté de la demande* », notamment lors des phases d'appels d'offres et d'exécution de projets. En évoquant l'adage selon lequel « *il y a certaines choses que l'on ne peut pas faire tout seul* », la déclaration commune s'achève par des recommandations concrètes à l'attention de toutes les parties impliquées dans le processus de construction afin de les inviter à agir simultanément au sein de leur sphère d'influence en vue de réaliser des progrès sur cette question essentielle.

Déclaration FIEC/EIC concernant La prévention de la corruption dans l'industrie de la construction 29/1/2009

L'**industrie européenne de la construction** représente des investissements d'environ 1500 milliards par an, soit près de 10% du PIB de l'Union européenne et environ 53% de la formation brute de capital fixe. Les 2,3 millions d'entreprises de construction que compte l'Union européenne, dont 97% sont des PME de moins de 20 personnes, emploient une main d'œuvre totale de 13,5 millions de travailleurs, tandis que près de 26 millions de travailleurs dépendent directement ou indirectement du secteur de la construction. Les revenus internationaux des entrepreneurs européens s'élevaient en 2007 à près de 121 milliards d'euros, dont 65 milliards étaient générés en dehors de l'Europe.

La **FIEC** est la **Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction**. Elle représente, par le biais de ses 33 fédérations membres nationales dans 28 pays (26 États Membres de l'UE et de l'AELE, la Croatie et la Turquie) des entreprises de construction de toute taille, c'est-à-dire des petites et moyennes entreprises, ainsi que des «acteurs globaux» de toutes les spécialités du bâtiment et du génie civil. **European International Contractors (EIC)**, qui compte 15 Fédérations membres nationales, représente les intérêts de l'industrie européenne de la construction dans toutes les questions liées à ses activités de construction internationales.

Déclaration de l'industrie européenne de la construction

La FIEC et les EIC s'opposent fermement à la corruption sous toutes ses formes car elle représente un **phénomène inacceptable dans les transactions commerciales nationales et internationales**. Non seulement elle soulève des préoccupations morales et politiques, mine la bonne gouvernance et fausse la concurrence internationale, mais provoque également des effets défavorables sur le commerce, étant donné qu'elle affecte négativement la qualité des travaux, le rendement économique et qu'elle dévalorise l'image et la réputation de l'industrie de la construction dans son ensemble.

Le secteur de la construction est souvent dénoncé comme étant particulièrement enclin à la corruption. Cependant, la FIEC et les EIC s'opposent fermement à tous types de déclarations simplistes basées sur des indices de perception car ils ne sont pas objectifs vis-à-vis de notre secteur qui, de par sa nature profonde et en raison du nombre de parties impliquées, est plus visible et ouvert au grand public. En effet, l'industrie de la construction se caractérise par un degré élevé de pouvoirs délégués et d'autorité en raison du fait que les entreprises de construction ont l'obligation de construire

leurs produits sur des sites fournis par le client. Cela représente par conséquent un énorme fardeau pour les personnes responsables localement, qui gèrent des montants élevés et qui sont susceptibles d'être exposées à des propositions douteuses en vue de faciliter la réalisation des projets.

Bien que les entreprises de construction ne soient pas irréprochables, le fait est que, au cours de la dernière décennie, de nombreux **entrepreneurs européens** ont énormément investi dans des politiques éthiques, dans l'adoption et la publication de codes d'éthique, dans la formation du personnel et dans l'application de mécanismes de contrôle internes, voire externes, visant à mettre en œuvre des systèmes de prévention de la corruption « in-house ». Alors qu'il est impossible d'exclure toute possibilité de mauvais comportement individuel, ces entreprises ont commencé à prendre des mesures positives dans leur sphère d'influence afin de mettre en œuvre des **processus irréversibles en vue de l'élimination de la corruption**, dont notamment une politique de « tolérance zéro » axée sur les comportements contraires à l'éthique au sein de l'entreprise.

Dès lors, un leadership positif est requis de la part des gouvernements, des maîtres d'ouvrage publics et des organismes de financement en vue de renforcer et de compléter les initiatives adoptées par les entreprises privées. Malheureusement, la FIEC et les EIC constatent beaucoup moins d'enthousiasme de la part des **autorités contractantes et des gouvernements**, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe, pour promulguer des politiques anti-corruption similaires au sein de leur sphère d'influence.

Par ailleurs, l'industrie européenne de la construction déplore également le **manque de détermination de la part des organismes de financement bilatéraux, européens et internationaux** quand il s'agit de surveiller étroitement l'exécution des projets d'infrastructure qu'ils financent et d'intervenir en cas de pratiques contraires à l'éthique.

Les difficultés qui découlent du manque de soutien de la part du secteur public sont multipliées pour les entreprises européennes de construction qui réalisent des travaux **en dehors de l'OCDE**, où elles ne sont pas soumises à des **règles équitables**. En effet, les entrepreneurs européens sont tenus de respecter les normes environnementales, sociales, commerciales et éthiques internationales stipulées par l'OCDE, l'UE et les actionnaires des entreprises, qui sont souvent d'importants investisseurs institutionnels, alors **qu'il est peu probable que leurs concurrents locaux ou ceux**

provenant de pays émergents, qui sont, pour certains, d'importantes entreprises publiques, soient affectés par ces normes ou par les sanctions qui y sont liées.

La FIEC et les EIC estiment que le secteur public semble être uniquement préoccupé par la mise en place d'une réglementation plus contraignante afin de punir la mauvaise conduite du secteur privé. Nous trouvons que cette stratégie limitée manque de perspicacité et nous attendons de la part du secteur public qu'il équilibre les sanctions pour les écarts de conduite du secteur privé au moyen de plans tout aussi ambitieux. Nous espérons que ces efforts incluront la création d'un cadre d'adjudication transparent qui favorise à tous les niveaux une **concurrence loyale dans les appels d'offres en matière d'infrastructures**, en reconnaissant ainsi le principe qui veut « *qu'il y ait certaines choses que l'on ne peut pas faire seul* ». Par exemple, le secteur public pourrait soutenir les initiatives de lutte contre la corruption du secteur privé en **comblant les failles qui permettent, voire encouragent, le comportement contraire à l'éthique « du côté de la demande »**, notamment lors des phases d'appels d'offres et de réalisation de projets.

La lutte globale contre la corruption pourrait être renforcée si l'on identifiait des outils anti-corruption qui **encouragent un comportement positif de la part de toutes les parties** au lieu de simplement pénaliser le comportement contraire à l'éthique d'une partie. Des mesures de ce genre pourraient être mises en œuvre dans une **perspective holistique** afin que **toutes les parties concernées puissent agir simultanément** au sein de leur sphère d'influence.

La FIEC et les EIC recommandent que

- le **secteur privé** agisse conformément aux Codes de conduite qu'il a publiés ;
- Les **maîtres d'ouvrage/autorités contractantes** mettent également en œuvre un **Code d'éthique du maître d'ouvrage** et introduisent des **Processus de sélection basés sur la qualité** qui comprennent
 - une *pondération positive* pendant la procédure d'appel d'offres pour les entreprises ayant des politiques anti-corruption crédibles,
 - des *dispositions contractuelles standard* qui permettent non seulement au maître d'ouvrage, mais aussi à l'entrepreneur de suspendre ou de résilier le contrat en cas d'offres contraires à l'éthique ou de pressions exercées, en ce compris le report ou la retenue des paiements dus, afin de faciliter l'exécution du contrat ;
 - ou des types de *mécanismes de compensation ou d'assurance en cas de corruption* pour les entreprises qui subissent des pertes financières suite au refus d'accepter des propositions contraires à l'éthique ;
- les **ingénieurs consultants** conservent et **défendent leur indépendance professionnelle** tout au long du

projet, même dans des situations difficiles, comme par exemple le rejet de l'attribution d'un projet à un soumissionnaire inadéquat ou l'abus de son autorité de certification ;

- les **organismes de financement** assument leur **responsabilité tout au long du projet** et mettent en place une **supervision ou un audit complet** lorsque des fonds publics sont en jeu, en insistant, par exemple, sur l'établissement de règles claires en matière de mécanismes de résolution des litiges équitables, rapides et efficaces ou en introduisant des incitants pour les gouvernements et les autorités contractantes en vue d'adopter des politiques anti-corruption strictes.
- Les **donateurs** s'abstiennent d'accorder **tout type d'aide budgétaire** ou toute autorisation d'utiliser des **systèmes d'adjudication nationaux** – du moins en ce qui concerne le secteur des infrastructures – à des pays qui n'ont pas le contrôle de leur budget.

La société civile a récemment proposé l'introduction d'une **transparence quasi complète dans les projets de construction du secteur public**, y compris la divulgation de données commerciales confidentielles. La FIEC et les EIC reconnaissent les motifs qui sous-tendent une requête de ce genre. Cependant, dans le cadre du système traditionnel de contrats et d'appels d'offres, dans lequel, malheureusement, les maîtres d'ouvrage font appel au « critère de l'offre la plus basse » pour sélectionner l'entrepreneur, la divulgation de ce type de données pourrait nuire à la position de l'entreprise vis-à-vis du maître d'ouvrage et de ses concurrents et n'est donc pas acceptable.

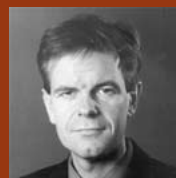
En revanche, nous devons souligner que cette proposition d'initiative transparente est une pratique standard dans le cadre de mécanismes novateurs de réalisation de projets, comme le **partenariat ou l'alliance**. Dans de nombreuses régions du monde, des maîtres d'ouvrage privés expérimentés ainsi que quelques maîtres d'ouvrage publics favorisent cette approche, étant donné qu'ils apprécient son esprit de partenariat et qu'ils estiment qu'elle apporte de meilleurs résultats financiers et économiques que les modèles contractuels traditionnels. Nous estimons que les possibilités d'amélioration de la transparence dans les projets de construction du secteur public pourraient être accrues si davantage de maîtres d'ouvrage publics étaient disposés à conclure des types de contrats novateurs.

La FIEC et les EIC se considèrent comme des **acteurs légitimes et des partenaires essentiels** dans la lutte globale contre la corruption. Nous demandons désormais aux organismes de financement bilatéraux, européens et internationaux d'établir un dialogue sérieux avec l'industrie de la construction afin d'identifier des outils efficaces pour la lutte contre la corruption.



Michel Démarre, FR

Président



Frank Kehlenbach, EIC

Directeur

Organisation

Les EIC (European International Contractors) sont enregistrés en tant qu'association indépendante de droit allemand à Berlin, Allemagne. Les EIC comptent parmi leurs membres des fédérations de l'industrie de la construction provenant de 15 pays européens qui sont liés directement ou indirectement à la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) à Bruxelles.

Selon un protocole d'accord signé en 1984 entre les deux fédérations et actualisé en 2002, les EIC et la FIEC exercent des activités complémentaires. Alors que la FIEC se veut le porte-parole de l'industrie européenne de la construction dans le contexte du processus d'harmonisation et d'intégration européennes, les EIC visent avant tout à promouvoir l'amélioration des conditions générales internationales pour l'industrie européenne de la construction. Dans ce but, les EIC entretiennent des relations étroites avec toutes les organisations, internationales et autres, dont la politique est intéressante pour l'activité internationale de la construction, par exemple avec plusieurs Directions Générales (DGs) de la Commission européenne (DG Commerce, DG Développement, EuropeAid...), la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD), l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et la Banque mondiale.

Selon les « Statistiques des contrats internationaux » des EIC en 2008, le volume total du chiffre d'affaires international réalisé par les entreprises membres des EIC en 2007 s'élevait à environ 121 milliards d'euros. Cet excellent résultat a été confirmé par la dernière enquête menée sur les « 225 entrepreneurs internationaux les plus importants », publiée dans le magazine *Engineering News Record*, qui soulignait que les entreprises membres des EIC représentaient environ 60% des nouveaux contrats internationaux.

En 2008, le Comité de Direction des EIC était composé comme suit :

Michel Démarre	(Colas)	France	Président
Gerrit Witzel	(Heijmans)	Pays-Bas	Vice-président
Uwe Krenz	(Bilfinger Berger)	Allemagne	Trésorier
Duccio Astaldi	(Condotte d'Acqua)	Italie	
Håkan Broman	(NCC)	Suède	
Jon Dale	(Whessoe)	Royaume-Uni	
Werner Dekkers	(Besix)	Belgique	
George Demetriou	(J&P Avax)	Grèce	
Enrique Fuentes	(Group Ferrovial)	Espagne	
Juha Kostianen	(YIT Corporation)	Finlande	

Le président Michel Démarre représente les EIC en sa qualité de vice-président du Comité de Direction de la FIEC.

Tâches et objectifs

Les trois principaux objectifs des EIC sont les suivants :

1. Faire pression en faveur d'un **marché plus large**, par exemple, en persuadant les institutions financières internationales et, tout particulièrement, les organismes donateurs européens, d'allouer davantage de fonds au secteur des infrastructures et en encourageant le concept de partenariats public-privé ;
2. Faire pression pour un **meilleur marché**, par exemple, en recommandant des formes équitables et novatrices de passation de marchés et de contrats et en exigeant un système d'égalité des chances pour les entrepreneurs européens au niveau des normes internationales environnementales, sociales et entrepreneuriales de la société ; et

3. Fournir un **meilleur réseau**, par exemple, en offrant aux entrepreneurs européens un forum unique où partager leurs expériences dans tous les domaines liés aux activités internationales de construction.

Dans la gamme très étendue des conditions générales qui influencent le travail des entrepreneurs internationaux européens à l'étranger, les conditions cadre suivantes ont été identifiées comme thèmes prioritaires pour les activités des EIC :

I. Projets d'infrastructure financés par l'UE en Afrique

Suite à la réduction drastique des prêts multilatéraux, européens et bilatéraux pour le développement du secteur des infrastructures de 1996 à 2003, les EIC apprécient le regain d'intérêt de l'Union européenne et d'autres donateurs multilatéraux dans le développement du secteur des infrastructures dans les pays en voie de développement, et notamment en Afrique. Dans le même temps, les EIC s'opposent fermement à la tendance, observée au sein de la Communauté Internationale des Donateurs, à abandonner « l'approche classique », à savoir une assistance externe par le biais de subventions et de prêts pour les projets, au profit de « l'approche (sectorielle) budgétaire », à savoir l'octroi d'une assistance externe au budget du pays partenaire. Et pour cause, lesdites modalités d'assistance « demeurent exposées à un risque élevé de mauvaise utilisation » (Rapport spécial n°2/2005 de la Cour des comptes européenne) et accentuent l'inégalité des chances entre les entrepreneurs internationaux européens et leurs concurrents africains.

Les besoins en infrastructures sont énormes à l'échelle mondiale et les EIC sont confrontés à des difficultés de financement pour les nouvelles constructions, les travaux de réhabilitation et de maintenance dans le monde entier, mais plus particulièrement dans les pays en développement. Alors que la Banque mondiale répondait à la demande croissante des clients en matière de prêts destinés aux infrastructures avec son « Infrastructure Action Plan », l'Union européenne lançait, en octobre 2007, son « Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures », visant à créer des réseaux d'infrastructures qui sécuriseront l'interconnectivité du continent africain et de ses différentes régions, afin de promouvoir l'intégration interrégionale. Plus amplement défini dans la Stratégie commune Afrique-UE, adoptée en décembre 2007 au sommet UE-Afrique à Lisbonne, le partenariat pour les infrastructures se révèle être un élément essentiel dans le cadre de la coopération globale entre l'Europe et l'Afrique.

Les EIC ont été invités par la Commission européenne à participer au lancement du « **Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures** », à Addis Abeba, en qualité d'observateur et ils ont également **co-organisé le Sommet entrepreneurial UE-Afrique, qui s'est tenu le 7 décembre 2007 à Lisbonne**. Le sommet entrepreneurial a réuni les dirigeants d'entreprise africains et européens et a réaffirmé l'engagement du secteur privé à travailler de concert avec l'Union africaine et l'Union européenne afin de renforcer le développement économique africain, en mettant particulièrement l'accent sur les infrastructures. Sur la proposition des EIC, les passages suivants ont été consignés dans les Conclusions du Sommet entrepreneurial UE-Afrique.

Le secteur privé se considère comme étant un partenaire essentiel [...] et nous proposons les actions concrètes suivantes :

- *Donner la priorité aux projets d'infrastructure en fonction de leur impact sur l'intégration régionale et sur le potentiel de développement de l'ensemble du continent (« Réseaux transafricains ») ;*
- *Garantir que les entrepreneurs étrangers ont recours à la main-d'œuvre locale et au secteur privé local pendant toute la durée de vie du projet et garantir la durabilité du projet sur toute sa durée de vie ;*
- *Des progrès peuvent être accomplis par :*
 - *une simplification de l'accès aux facilités de crédit pour les entrepreneurs africains, leur permettant ainsi de développer leurs compétences opérationnelles ;*
 - *une intégration des phases d'exploitation et de maintenance dans le projet (types de contrats « design-build-operate ») afin de lutter contre une dépréciation prématurée des investissements consentis ;*
 - *une promotion des joint ventures entre les fournisseurs d'infrastructures européens et africains, avec un transfert technologique réel et concret ;*
 - *l'établissement d'une certaine cohérence entre les objectifs de la politique de développement internationale, tels que la propriété, la responsabilité et les normes environnementales, sociales et éthiques, et le processus de passation de marchés financé par les donateurs ;*
 - *l'instauration d'un dialogue profond entre le Forum et la Commission européenne sur les politiques de passation de marchés pour des travaux d'infrastructure ;*
- *Définir des accords de financement adéquats selon la viabilité commerciale du projet et son potentiel à attirer*

des financements privés. Pour attirer des investissements directs étrangers en rapport avec les partenariats public-privé (PPP), les états africains doivent veiller à ce que la législation en matière de PPP soit appropriée.

Dans le prolongement du Sommet de Lisbonne, les EIC ont intensifié le dialogue avec l'Office de coopération EuropeAid de la Commission européenne, ainsi qu'avec la DG Développement, sur les projets d'infrastructure financés par l'UE en Afrique. Dans ce contexte, cependant, les entreprises et les décideurs politiques européens doivent reconnaître qu'au cours de la dernière décennie, la Chine est devenue un acteur important et influent en Afrique, et une source de soutien financier et politique croissant pour les gouvernements africains, notamment dans les pays jouissant d'une économie riche en ressources. À la lumière de l'augmentation massive des crédits « d'aide liée » à taux bonifiés chinois et du subventionnement systématique des entreprises de construction publiques chinoises au cours de ces dernières années, les EIC perçoivent une profonde distorsion de la concurrence sur le marché africain des infrastructures.

C'est sur cette toile de fond que **les EIC ont participé activement à la consultation publique de la Commission européenne sur le thème « L'UE, l'Afrique et la Chine : vers un dialogue et une coopération trilatérale sur la paix, la stabilité et le développement durable en Afrique »**. Alors que la DG Développement de la Commission a dûment pris note des inquiétudes des EIC concernant le dialogue trilatéral, elle a visiblement accordé plus d'importance aux arguments des militants politiques en faveur d'un tel dialogue. Par conséquent, le rapport final officiel, publié par la Commission européenne le 14 juillet 2008, comprenait les conclusions suivantes :

- *La plupart des réponses ont traduit un avantage concurrentiel certain pour la Chine dans le secteur des infrastructures, en raison de son approche pragmatique et commerciale pour la construction d'infrastructures sans conditionnalité ni établissement de conditions préalables... Sa prédisposition à la prise de risques a été jugée plus élevée que celle des acteurs occidentaux.*
- *2 répondants de nationalité africaine sur 15 considèrent certains pays européens comme la source des problèmes africains auxquels ils sont actuellement en train de remédier. Un africain opte clairement pour une répartition du travail : la Chine pourrait se concentrer sur le volet infrastructures tandis que l'UE se focaliserait sur la bonne gouvernance et le renforcement de la formation/des capacités.*
- *Les compétences de l'UE sont également largement reconnues en termes d'infrastructures, notamment eu égard à sa gestion et à son savoir-faire. Etant donné que l'avantage concurrentiel chinois réside dans la construction d'infrastructures, il semble exister un potentiel manifeste de coopération trilatérale dans ce secteur. Dans la mesure du possible, une coopération trilatérale devrait tenir compte du souhait africain d'une répartition du travail entre la Chine et l'UE en Afrique.*

Le Conseil européen s'est accordé, le 10 novembre 2008, sur base de la communication de la Commission européenne, sur « une coordination des efforts de l'UE et de la Chine davantage articulée autour de priorités qui reflètent les besoins de l'Afrique ». Le Conseil s'est toutefois abstenu de prendre tout engagement spécifique concernant le secteur des infrastructures et a insisté sur la nécessité du développement progressif d'un tel dialogue trilatéral dans les forums existants et dans le cadre des structures établies dans les partenariats bilatéraux, afin de promouvoir la démocratisation, l'intégration politique et régionale, la bonne gouvernance, ainsi que le respect des droits de l'homme. Les inquiétudes des EIC ont ainsi été entendues par les principaux décideurs politiques européens et nous nous engageons à surveiller les avancées politiques futures dans ce domaine.

II. Dialogue politique avec l'OCDE

Sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), plus de 100 ministres, chefs d'agences et autres hauts fonctionnaires ont approuvé, le 2 mars 2005, ladite « Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement » et ont engagé leurs pays et organisations à accentuer leurs efforts d'harmonisation des procédures d'aide au développement. En décembre 2005, les trois institutions européennes ont adopté le « Consensus européen sur le développement », qui reflète la volonté de l'UE de respecter les principes établis dans la « Déclaration de Paris ». Depuis l'adoption de la « Déclaration de Paris », les EIC ont fermement plaidé contre la dépendance trop importante des donateurs à l'égard des systèmes financiers et de passation de marchés des pays partenaires et ont fait part, à plusieurs reprises, de leurs inquiétudes quant au risque que l'utilisation de systèmes nationaux de passation de marchés en deçà des normes porte atteinte aux normes internationales bien établies en matière de passation de marchés.

En raison de leurs activités de lobbying, les EIC furent l'unique représentant du secteur privé invité en septembre 2008 par l'OCDE et la Commission européenne à participer au 3^e Forum de haut niveau sur l'efficacité

de l'aide, à Accra, qui a réuni plus de 1200 délégués, issus de plus de 100 pays donateurs et en développement, d'organismes de financement multilatéraux et bilatéraux et de quelque 60 ONG. Les délégués ont adopté à Accra une nouvelle déclaration, intitulée « *Agenda d'Accra pour l'action* », qui reflète clairement l'esprit de la « Déclaration de Paris », car elle énonce que les « donateurs acceptent l'utilisation des systèmes nationaux comme première option pour les programmes d'aide ».

M. Yannick Moulin, le président du groupe de travail « Afrique », s'est exprimé au cours de la conférence lors de la table ronde sur « l'alignement » et a déclaré, au nom des EIC, que les entrepreneurs européens n'étaient pas opposés aux principes de la « Déclaration de Paris », puisque celle-ci garantit une concurrence équitable. Cependant, les entrepreneurs européens ont été témoins d'une distorsion de la concurrence internationale en matière de projets d'infrastructure financés par des donateurs, au profit d'entreprises publiques situées hors de la zone OCDE, qui ne sont pas assujetties aux mêmes critères juridiques, économiques, sociaux et d'entreprise minimum que les entreprises situées dans la zone OCDE. Par ailleurs, les EIC ont identifié des incohérences entre les politiques de développement du CAD-OCDE et celles des nouveaux donateurs. Par exemple :

- alors que l'OCDE recommande des *aides moins conditionnelles*, les nouveaux donateurs pratiquent, eux, l'*aide conditionnelle* ;
- alors que l'OCDE encourage l'*aide budgétaire*, les nouveaux donateurs encouragent le *troc* (dénommé « mode Angola ») ;
- alors que l'OCDE encourage les *normes internationales* à de nombreux égards, les nouveaux donateurs se contentent d'appliquer les *normes locales*.

Outre leurs contacts avec le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, les EIC ont également travaillé avec la Direction des Échanges et de l'Agriculture de l'OCDE, qui a lancé un projet visant à quantifier les obstacles aux échanges et services en développant les « **Indices de restrictivité des échanges de services** ». Le secteur de la construction a été choisi comme l'un des trois secteurs pilotes. Le 11 décembre 2008, l'OCDE a accueilli à Paris une réunion d'experts sur les services de construction dont l'objectif principal était de fournir le jugement d'experts nécessaire à la pondération et aux mesures des « Indices de restrictivité des échanges de services de construction ». La réunion a rassemblé des experts du secteur commercial, des autorités de réglementation, des décideurs politiques et des

analystes, afin d'identifier et de classer les obstacles les plus importants aux échanges de services de construction. M. Démarre, Président des EIC, représentait à la fois ces derniers et la FIEC lors de cet événement et a rappelé à l'OCDE que ses messages à l'intention de l'industrie européenne de la construction prêtaient à confusion. Tandis que l'unité pour les échanges encourage des marchés de la construction plus libéraux au sein et hors de la zone OCDE, le CAD-OCDE, par sa politique de développement, ferme en réalité la porte aux entrepreneurs européens dans les pays en développement. Suite à cette réunion d'experts, l'OCDE a présenté un classement des mesures réglementaires les plus contraignantes eu égard aux services de construction.

III. Consultation avec la Banque mondiale sur les systèmes nationaux de passation de marchés

La Communauté internationale des donateurs a décidé, dans le contexte de la « Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide », de renforcer les systèmes nationaux de passation de marchés et de « recourir de plus en plus aux systèmes des pays partenaires pour la passation des marchés lorsque des normes et procédures convenues d'un commun accord sont appliquées ». La Banque mondiale n'a pas tardé à adopter une stratégie sur « une utilisation accrue des systèmes nationaux dans les projets financés par la Banque mondiale », qui, en 2008, est entrée dans une étape décisive. Les EIC ont répondu à la proposition politique de la Banque mondiale par plusieurs prises de position sur les systèmes de passation nationaux et ont exprimé leurs inquiétudes quant au risque qu'une décentralisation accrue dans les appels d'offres financés par les banques porte atteinte à l'harmonisation et à l'efficacité de la livraison d'infrastructures financées par l'aide.

Depuis le début, les EIC ont été catégoriques, avertissant les donateurs en général, et la Banque mondiale en particulier, que cette nouvelle politique pourrait finalement conduire à la « dilution » des normes internationales, à la diminution du contrôle des fonds des donateurs et, à terme, à l'augmentation des risques de corruption. Les arguments avancés par les EIC ont incité la Banque mondiale à lancer, à l'automne 2007, un « e-forum sur l'utilisation des systèmes nationaux de passation de marchés », visant à promouvoir un dialogue constructif avec un large éventail de parties prenantes.

En février 2008, les EIC ont rappelé à la Banque, dans une nouvelle prise de position sur la proposition revue d'un programme pilote (en date du 20 mars 2008), que son dernier document comportait encore de sérieux raccourcis, tels que :

- *l'outil d'étalonnage des systèmes de passation de marchés du CAD-OCDE ne reflète pas les « pratiques internationales généralement acceptées », telle qu'intégrées dans les dossiers harmonisés d'appels d'offre de base. Il est de caractère descriptif et truffé de termes ambigus, tels que « de manière adéquate », « appropriée » ; « suffisante », « raisonnable », etc., il ne donne pas clairement les lignes directrices à suivre lors d'une évaluation ;*
- *Le projet de proposition permet une « déviation de l'interprétation stricte des dispositions prises dans les directives de la Banque ». Pour les contrats susceptibles de « porter atteinte à la concurrence étrangère », il exige simplement l'existence de modèles d'appels d'offre nationaux ;*
- *bien qu'il soit avéré que les Banques multilatérales de développement maintiennent une certaine souplesse eu égard aux seuils applicables aux AOI, il n'est pas rare que la Banque mondiale définisse une certaine marge monétaire. Par exemple, pour les travaux de construction, la marge normale s'étend de 5 à 20 millions de dollars américains au-dessus de ce qui est appliqué pour les procédures d'AOI. La proposition oublie de définir tout seuil monétaire et s'évade en utilisant un langage flou, tel que « passation complexe et non normalisée ». Les EIC suggèrent que tout projet dont la valeur du contrat est supérieure à 20 millions de dollars américains soit considéré comme complexe et non-standardisé.*

Les EIC ont vivement recommandé au Comité exécutif de la Banque mondiale d'ordonner à la direction de la Banque de convoquer un groupe de travail technique (incluant des experts de l'industrie) afin de rédiger une proposition plus efficace pour un programme pilote et l'ont averti du fait que, si la proposition actuelle restait en l'état, les petites et moyennes entreprises (PME) seraient particulièrement touchées, car elles n'ont tout simplement pas la capacité de s'adapter aux nombreux systèmes nationaux de passation de marchés..

Le programme pilote pour l'utilisation des systèmes nationaux de passation de marchés dans les opérations menées avec le concours de la Banque a finalement été adopté le 24 avril 2008. Cependant, peu avant la réunion, une « Note d'information supplémentaire », dans laquelle les inquiétudes principales des EIC étaient reconnues et abordées de manière crédible, a circulé au sein de la Banque mondiale. En réalité, le supplément :

- *propose l'exclusion de projets complexes du programme pilote ;*

- *limite toute modification des directives de passation de marchés de la Banque aux seuls pays pilotes et pour une période initiale de 2 ans ;*
- *confirme et expose brièvement la manière dont le système de plaintes fonctionnerait pour tout projet pilote ;*
- *étend la proposition d'un groupe consultatif technique afin d'y inclure également des représentants de l'industrie.*

Une des exigences essentielles des EIC a ainsi été adoptée par la Banque mondiale. Le 7 août 2008, la Banque mondiale a publié les Termes de référence pour un « groupe consultatif technique international » (« Technical Advisory Group », ITAG), auquel a été donné le mandat de « conseiller les pays/secteurs/projets qu'il serait approprié d'inclure dans le programme pilote ». L'ITAG est composé de sept représentants du secteur privé (du monde entier) et de sept représentants du secteur public (3 issus d'organisations donatrices, 2 de la société civile et 2 experts indépendants du monde universitaire). Les EIC sont parvenus à nommer deux représentants, pour l'UE et la région OCDE, au sein de l'ITAG. La réunion de lancement du groupe a eu lieu le 9 décembre 2008, à Washington, D.C.

IV. Dossiers type d'appels d'offres et modèles de contrats internationaux

Les entrepreneurs et les maîtres d'ouvrage internationaux s'accordent, généralement, sur le fait que les modèles de contrats de la FIDIC ont été, et sont encore, importants pour faciliter les appels d'offres et la négociation des contrats internationaux de construction. Depuis presque 40 ans, soit depuis la troisième édition de l'ancien « Livre Rouge » de la FIDIC dans les années 1970, la tradition, bien ancrée, veut que la FIDIC consulte les EIC en qualité de « conseiller amical » pour ses nouveaux modèles de contrats ou pour ceux mis à jour. Selon cette tradition, les EIC suivent scrupuleusement le développement des nouveaux modèles de contrats de la FIDIC, à toutes les étapes de leur rédaction.

En septembre 2007, la FIDIC a publié pour commentaire et révision une version prépresse du nouveau complément à sa série de modèles de contrats, intitulée « Conditions des contrats pour les projets de conception, construction et exploitation » (le « Gold Book »). En qualité de conseiller amical, les EIC ont rapidement répondu par un **Commentaire des EIC sur la version prépresse du « Gold Book » de la FIDIC**, dans lequel des commentaires critiques étaient soulevés concernant le respect du rôle du représentant de l'employeur, l'étendue des garanties de bonne fin, l'interrelation des responsabilités au cours des phases de

conception-construction et d'exploitation, ainsi que la procédure de plaintes et litiges.

La FIDIC a adopté plusieurs des propositions d'amendement formulées par les EIC et a publié la Première édition des Conditions de contrat de conception-construction-exploitation de la FIDIC en septembre 2008. Au cours du séminaire de lancement, la parole a été donnée au Président des EIC afin qu'il présente le point de vue de ces derniers eu égard au nouveau document de la FIDIC. Le Président, M. Démarre, a exprimé sa satisfaction quant au fait que la FIDIC ait pris les devants en rédigeant un type de contrat de construction innovateur, qui ouvre la porte à une concurrence fondée sur la qualité et les coûts les plus réduits du cycle de vie, plutôt que sur « les coûts de construction évalués les plus faibles ». Les EIC espéraient pour des projets d'infrastructure complexes et de grande envergure que le contrat conception-construction-exploitation de la FIDIC puisse devenir l'outil préféré des clients et des financiers pour garantir une plus grande qualité, intégrité et durabilité dans leurs projets.

Parallèlement, M. Démarre a informé le public d'experts sur certains points critiques, discutés par les EIC avec le comité de rédaction de la FIDIC au cours de ces deux dernières années. Par exemple, les EIC s'attendaient à ce que le risque d'interférence de la part de l'employeur ou de son représentant soit minimisé, comme c'était le cas dans le contrat FIDIC clé en main EPC (« *Silver Book* »). Par ailleurs, alors que les contrats types impliquaient que les garanties de bonne fin soient partiellement valables pour la phase d'exploitation, les EIC avaient des doutes concernant la possibilité pour une banque ou un fidéjusseur d'en assurer la garantie pour une période aussi longue. De plus, les EIC se sont interrogés sur la nécessité d'étendre la validité des garanties de bonne fin sur la période de service d'exploitation, à la lumière de l'existence d'un Fonds de substitution des actifs (*Asset Replacement Fund*) et d'un Fonds de rétention de maintenance (*Maintenance Retention Fund*). Enfin, les EIC ont découvert quelques ambiguïtés de rédaction très pragmatiques, notamment en ce qui concerne le Certificat de mise en service. M. Démarre a annoncé que les EIC publieraient, en temps voulu, le « **EIC Contractor's Guide to the FIDIC DBO Contract** », afin de fournir aux utilisateurs un outil permettant de comprendre le point de vue des entrepreneurs lors de la négociation de contrats aussi complexes.

Assemblées générales des EIC

Tous les six mois, les EIC organisent leur Assemblée générale à l'invitation de l'une de ses 15 fédérations membres, dans un pays européen différent. Dans le contexte de ces conférences, des Business Workshops sont organisés

pour traiter de sujets liés au secteur de la construction internationale, auxquels participent traditionnellement les cadres internationaux supérieurs des principales entreprises européennes.

- Le 16 mai 2008, les fédérations membres italiennes ont accueilli la conférence des EIC, à Milan, avec un atelier intitulé « **Quel futur pour le marché international des entrepreneurs européens ?** ». Au cours de l'atelier, les participants ont étudié les stratégies susceptibles d'être mises en œuvre pour maintenir le leadership dans les activités de construction internationales. Les tables rondes qui ont suivi ont soulevé les trois problèmes suivants : « Stratégies de succès internationales : être local ou spécialisé – existe-t-il une autre option ? » ; « La diversification : construction traditionnelle, services, concessions – quelle est la meilleure future association ? » et « Marché international : bourse et propriété familiale – quels avantages ? »
- La conférence des EIC du 3 octobre 2008 a été organisée par la fédération membre néerlandaise à Santpoort, près d'Amsterdam. L'atelier s'est concentré sur la « **construction durable dans les régions deltaïques** » et a étudié les défis soulevés par le changement climatique. Les participants se sont penchés sur la manière dont les régions deltaïques pouvaient être protégées contre l'élévation du niveau de la mer et ont tenté d'identifier des solutions novatrices de promotion du développement durable dans l'environnement bâti de ces zones.
- L'Assemblée générale 2009 des EIC a eu lieu le 28 avril 2009, à Stockholm, en Suède, autour du thème : « **Les répercussions de la crise financière mondiale sur le marché international de la construction** ».
- Une autre assemblée est prévue le 9 octobre 2009, à Anvers, avec pour thème : « **La construction écologique : tendances et défis** ».

De plus amples informations peuvent être téléchargées sur le site Web des EIC à l'adresse suivante :

<http://www.eicontractors.de>



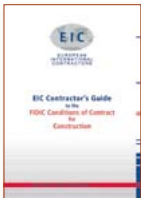
• Publications des EIC



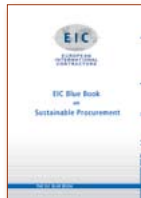
EIC
Turnkey
Contract, 1994



EIC
Contractor's
Guide to
the FIDIC
Conditions of
Contract for
EPC Turnkey
Projects, 2003



EIC
Contractor's
Guide to
the FIDIC
Conditions of
Contract for
Construction,
2002



EIC
Blue Book on
Sustainable
Procurement,
2004



EIC
White Book on
BOT/PPP, 2003



EIC/FIEC
Memorandum
on Frequently
Asked
Questions on
Public-Private
Partnerships
(PPP), 2006



EIC
Contractor's
Guide to
the FIDIC
Conditions
of Contract
for Plant and
Design-Build,
2003



EIC
Contractor's
Guide to
the FIDIC
Conditions of
Contract for
Design, Build
and Operate
Projects, 2009

Pour les publications de la FIEC, veuillez vous référer à la p. 79





Manuel R. Vallarino

Président

Jean-Pierre Migeon (-10/2008)
Jacques Bénatar (10/2008-)

Directeur Général

Nouvelle équipe de direction :

Suite à la démission de M. Jean-Pierre Migeon, M. Jacques Benatar a été nommé Directeur Général de la CICA et a pris ses fonctions au dernier trimestre 2008. Depuis lors, il bénéficie de l'assistance à temps plein de M. Philippe Lacoste, un juriste confirmé.

Révision du Master Procurement Document (MPD - Document type de passation de marchés)

Au terme de plusieurs années de négociations, les clauses principales finales ont été intégrées aux documents types de passation de marchés révisés avec les responsables de la passation des marchés de la Banque mondiale et des Banques multilatérales de développement. Bien que la CICA n'ait pas obtenu tous les changements qu'elle avait demandés, il a été décidé de mettre un terme temporaire aux discussions et de permettre ainsi à la Banque Mondiale d'apporter les dernières retouches à l'ensemble du document. L'objectif est de prévenir tout retard afin que la nouvelle version du MPD soit publiée dans les plus brefs délais, et si possible d'ici la mi-2009. Les responsables de la passation des marchés de la Banque mondiale sont disposés à relancer ultérieurement les négociations portant sur certaines requêtes « en suspens » de la CICA, après la publication de la nouvelle version du MPD.

Country System Procurement (CSP – Systèmes Nationaux de Passation de Marchés)

La CICA contrôle très étroitement les réglementations en matière d'accès aux CSP par les pays à l'aide d'experts participant au groupe de travail de l'ITAG. La CICA nourrit un certain nombre d'inquiétudes considérables quant aux CSP adoptés sans les précautions adéquates qui permettent de garantir

des règlements favorables au respect de l'éthique, de la transparence, de la concurrence loyale et de clauses contractuelles justes et équilibrées. L'ITAG a accompli très peu de progrès au cours de sa première année d'activité. La prochaine réunion de l'ITAG devait avoir lieu en mai 2009. On observe cependant des améliorations dans huit pays d'Afrique occidentale, où des organismes internes de contrôle ont été mis en place concernant les documents de procédure et les attributions de contrats en étroite collaboration avec la Banque Mondiale : les conseils d'administration de ces organismes sont composés de représentants du gouvernement, du secteur privé et de la Société Civile disposant de droits de vote identiques. La Banque Mondiale et les Banques Multilatérales de Développement jouent un rôle essentiel dans la réussite de ce type d'organisme. Cependant, la marge d'amélioration reste large.

Le « Well Prepared Contract » (WPC – « contrat bien préparé »)

(nouvelle appellation du « turn key contract – contrat clé en main », dont la terminologie pouvait s'avérer trompeuse).

Après avoir présenté le WPC à la division Marchés Publics de la Banque Mondiale, la CICA a continué à souligner l'importance de ce concept auprès de la division Infrastructures de la banque. Le concept du contrat bien préparé sous-tend que les tâches préliminaires devant être accomplies par les propriétaires relèvent de la plus haute importance. Ces tâches doivent être exécutées avec le plus grand soin et englobent tous les permis, les enquêtes, les études géotechniques et environnementales, les projets correctement préparés et la définition des zones où les matériaux nécessaires seront utilisés (par ex. concernant la construction de routes, etc.), de sorte que les travaux sur le chantier puissent débuter et se poursuivre correctement pendant toute la durée du contrat, permettant ainsi au projet d'être mené à terme conformément aux

consignes. Cela permettra d'éviter d'éventuelles plaintes, litiges et/ou procédures d'arbitrage. De plus, un WPC permettra d'éviter tout compromis en termes de qualité des travaux ainsi que des pressions irresponsables et contraires à l'éthique exercées à l'encontre des entrepreneurs. Dans la mesure du possible, l'implication des entrepreneurs dans ce processus avant le lancement des appels d'offres plaide en faveur de l'établissement d'un WPC. Les compétences et la sélection adéquates des bureaux d'études, des conseillers et des ingénieurs participant à la mission s'avèrent cruciales pour la réussite des opérations sur le site. En se basant sur sa note de concept, la CICA proposera des mesures et des clauses pratiques visant à traduire ces principes essentiels en actes concrets.

Lutte contre la corruption et les comportements contraires à l'éthique

Ce sujet est toujours d'actualité. Cette lutte doit constituer un objectif commun des propriétaires, des institutions financières internationales et de toutes les parties concernées, qui doivent collaborer afin de décourager les pratiques douteuses. La devise de la CICA, « il y a certaines choses que l'on ne peut pas faire tout seul » montre qu'un comportement inadéquat peut être observé chez l'une des parties impliquées, à chaque niveau et étape du processus de construction (y compris concernant le choix du projet à financer, l'éligibilité, les compétences des fournisseurs, les concepts, etc.). À titre d'exemple, on peut ainsi souligner qu'un « contrat bien préparé » et un devis quantitatif détaillé (mentionnant la ventilation des prix), qui reflètent avec précision les tâches devant être exécutées (y compris, le cas échéant, les aspects environnementaux, les programmes de formation et le transfert de technologies) sont autant d'éléments clés pour une concurrence équitable et une bonne gouvernance, ainsi que pour prévenir les problèmes pendant la réalisation des travaux.

L'OIT et les autres institutions internationales du travail

Compte tenu de la diversité des membres de la CICA, il importe de noter que les attitudes à l'égard des syndicats varient d'un continent à l'autre. Par conséquent, la CICA peine à définir une position interne. C'est pour cette raison que, dans l'état actuel des choses, il a été décidé de demander à la FIEC (dont la participation à ces réunions et groupes de travail est officiellement reconnue comme

celle du partenaire social du secteur européen de la construction) de tenir la CICA informée des développements survenus. La FIEC a eu l'amabilité d'accepter, et nous la remercions de sa coopération sur ce thème crucial.

La coopération avec la FIDIC :

Une prise de position commune sur la lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique et la bonne gouvernance a été adoptée et est en passe d'être signée par les présidents de chacune des deux organisations. D'autres questions sur lesquelles les parties concordent seront traitées en commun.

Réunions CICA/IFI08 des 10 et 11 décembre 2008

Cet évènement annuel, organisé par la Banque mondiale, s'est tenu aux sièges du FMI et de la Banque mondiale à Washington DC. Ce fut une occasion pour la Banque mondiale, les Banques multilatérales de développement et les membres du conseil d'administration et du conseil de la CICA d'exprimer leurs inquiétudes et leurs positions concernant les différents sujets d'intérêt commun. La plupart de ces questions ont été présentées ci-dessus. Parmi les autres décisions importantes qui ont été prises, la Banque mondiale a manifesté son inquiétude quant à la question des PPP, et il a été décidé de nouer une coopération étroite entre la Banque mondiale/les autres Banques de développement multilatéral et la CICA sur ce sujet. Ce dernier sera d'ailleurs l'un des sujets supplémentaires qui seront abordés en 2009. Il importe de souligner la participation de la division Infrastructures de la Banque mondiale, qui a donné une présentation extrêmement pertinente du Plan d'action pour le développement durable (SIAP).

La CICA contre la crise financière et économique mondiale :

Les infrastructures et les logements sociaux sont autant de facteurs clés dans la lutte contre la crise. L'inquiétude principale de la CICA est de savoir comment transposer le plus rapidement possible dans l'économie réelle les milliards de dollars qui sont injectés sur les marchés par tous les gouvernements et institutions financières. Une prise de position de la CICA a été rédigée au début de l'année 2009, en proposant des solutions qui permettent de réaliser cet objectif. Elle sera largement communiquée et relayée par nos organisations au niveau national.

MEMBRES

- IFAWPCA** : La Fédération Asie Pacifique de l'Industrie de la Construction s'est finalement retirée de la CICA pour des raisons internes. Néanmoins, le Conseil d'administration de l'IFAWPCA a eu l'amabilité d'inviter la CICA à son 37^e congrès, qui s'est tenu à Dhaka (Bangladesh) en février 2009. Le président et le directeur général de la CICA étaient présents et ont souligné d'une part l'importance de l'intégration complète de la zone Asie Pacifique dans la communauté mondiale des entrepreneurs de la construction, et d'autre part l'importance pour la CICA de transposer clairement les questions et préoccupations de l'IFAWPCA dans ses prises de position, afin qu'elles puissent être communiquées à l'échelle mondiale.
- Fédération Africaine pour les Associations d'Entrepreneurs de la Construction (AFCCA)** : L'Afrique est un continent avec des problèmes spécifiques et se compose essentiellement de pays en développement et très peu développés, où la pauvreté est le lot quotidien de millions de personnes. Personne n'ignore, et la FIEC et les EIC ont très bien attiré l'attention sur ce point, l'importance capitale des investissements dans les infrastructures pour le développement d'un pays, un développement qui, du reste, pourra s'accroître davantage à travers des communications aisées entre les pays (routes, chemins de fer, ports, etc.) et le bien-être des populations. Plus que partout ailleurs, il est donc primordial que l'industrie de la construction soit bien représentée à tous les niveaux lors des discussions et qu'elle puisse correctement exprimer et défendre ses préoccupations. Cela peut se faire à travers la formation et l'exhortation des entrepreneurs de la construction à unir leurs forces pour faire entendre leur voix dans des pays où les fédérations n'existent pas encore et/ou ne sont pas actives, ainsi qu'en poussant ces fédérations nationales nouvellement formées à développer une AFCCA active et dynamique. C'est donc une occasion à saisir pour les Africains de s'exprimer fermement, d'une seule voix, lorsqu'ils s'adressent à leurs gouvernements, au FMI, à la Banque africaine de développement et, de manière plus générale, à l'ensemble des institutions financières internationales. La CICA s'emploie à mobiliser son réseau afin d'apporter son soutien au développement de cette structure.

La CICA s'engage à faire entendre leurs besoins et préoccupations et à défendre leurs objectifs. Dans un premier temps, un statut provisoire d'« observateur CICA » sera ainsi défini et accordé afin de leur permettre d'exprimer et de dresser la liste complète de leurs préoccupations et de participer aux réunions du Conseil de la CICA, aux groupes de travail et aux événements.

- « Les Amis de la CICA »** : Un statut « Amis de la CICA » est actuellement en voie de définition. Les Amis de la CICA bénéficieront d'une série d'avantages importants. En effet, ils auront la possibilité d'assister aux réunions du conseil de la CICA et seront encouragés à participer à certaines rencontres de la CICA avec des représentants (présidents/DG) des institutions financières internationales, du FMI, des Nations Unies, d'agences gouvernementales particulières, etc. Les « Amis de la CICA » seront en outre invités à des événements spécifiques se déroulant dans le monde entier. Enfin, les « Amis de la CICA » disposeront d'un lien vers leur propre site Web à partir du site de la CICA www.cica.net (actuellement en cours de remise à neuf).

Qui seront éligibles et pourront acquérir le statut « Ami de la CICA » ?

- Les entrepreneurs qui sont membres des fédérations nationales lesquelles font partie des fédérations régionales membres à part entière de la CICA.
- Les institutions liées aux activités des entrepreneurs, telles que les compagnies d'assurance, les banques, les organisateurs de salons/expositions dans le secteur de la construction.
- Les entreprises pétrolières et gazières.
- Toutes les industries liées au secteur, les revendeurs et les fabricants d'équipements.



1. Liste des participants

Compte tenu des caractéristiques des participants actuels dans le ECF, les candidats désireux de participer dans le ECF doivent être des fédérations européennes, représentant de manière adéquate une branche d'activité significative du secteur de la construction et ayant accepté la déclaration de principe du ECF. Toute fédération souhaitant poser sa candidature pour devenir nouveau participant dans le ECF doit être proposée par au moins un des participants actuels et acceptée par les autres.

ACE	Conseil des Architectes d'Europe
CEMBUREAU	European Cement Association
CEPMC	Conseil Européen des Producteurs de Matériaux de Construction
EAPA	European Asphalt Pavement Association
ECCE	European Council of Civil Engineers
EFCA	European Federation of Engineering Consultancy Associations
EURIMA	Association Européenne des Fabricants de Matériaux d'Isolation
FETBB	Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois
FIEC	Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction
UEPC	Union Européenne des Promoteurs-Constructeurs

2. Déclaration de Principe

Le secteur de la Construction

- construction = bâtiment, génie civil et toutes les activités apparentées ;
- construction = le plus grand employeur industriel en Europe ;
- construction = effet multiplicateur élevé : 1 emploi dans la construction = 2 emplois dans d'autres secteurs (Source : Etude SECTEUR) ;
- construction = base du développement de l'Europe et du bien-être de ses citoyens ;
- construction = collaboration entre différents intervenants principaux dans une chaîne de savoir-faire et de coopération.

Qu'est-ce que ECF ?

- ECF est une plate-forme qui regroupe des organisations indépendantes qui représentent les principaux acteurs du secteur de la construction et qui traitent de sujets d'intérêt commun sur une base volontaire (voir liste annexée) ;
- ECF n'est pas une organisation « coupole » chapeautant les organisations participantes et ne peut pas être considérée comme une institution représentant ces dernières ;
- Par conséquent, toute prise de position portera uniquement les noms/logos des organisations participantes qui approuvent le contenu du document ;
- Les participants aux réunions sont les Présidents et/ou les Directeurs Généraux. Lorsque cela s'avère approprié, toute personne déléguée par une organisation participant au ECF peut assister aux réunions de travail.

Quels sont les objectifs du ECF ?

- L'objectif principal du ECF est l'établissement et la reconnaissance d'une approche politique globale unique pour le secteur européen de la construction en attirant l'attention des décideurs européens sur les thèmes spécifiques qui concernent l'ensemble du secteur. À cette fin, les organisations participantes s'efforcent d'arriver à des consensus sur des thèmes d'intérêt commun.
- À terme, cela devrait avoir pour conséquences :
 - une implication directe plus grande du secteur de la construction dans la préparation des mesures, programmes et actions législatives prises par l'UE et qui ont une influence sur le secteur ;
 - une approche plus cohérente et mieux coordonnée des institutions européennes à l'égard du secteur.

Relations avec les autres organes de coordination à l'échelon sectoriel

- Les participants du ECF ont des contacts très étroits et collaborent avec les organes de coordination spécifiques au secteur, à savoir :
 - FOCOPE « Forum du Parlement Européen pour la construction », ainsi que l'Intergroupe du Parlement Européen « Urban-Logement »
 - ECCREDI, le Conseil Européen pour la Recherche, le Développement et l'Innovation dans la Construction

Quels sont les thèmes abordés par le ECF ?

La coopération au sein du ECF est axée sur les points suivants :

- échange général d'informations sur des thèmes d'intérêt commun ;
- travaux spécifiques sur un nombre limité de thèmes clés qui revêtent une importance stratégique pour l'ensemble du secteur de la construction ;
- actions communes en vue de promouvoir les intérêts du secteur.

Thèmes clés

Les organisations participantes, en plus d'échanger leurs vues sur les sujets spécifiques d'actualité à travers le processus législatif européen, ont identifié les thèmes clés suivants :

- la compétitivité du secteur de la construction ;
- les marchés publics ;
- le « benchmarking » (infrastructure/administration des pays et le secteur) ;
- les RTE (réseaux transeuropéens de transport) ;
- l'image publique du secteur ;
- le développement de l'espace et des villes (développement régional, politique sociale, politique de l'environnement et politique des transports) ;
- L'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction des émissions de carbone dans l'environnement construit.

Tous les thèmes seront abordés selon plusieurs perspectives, telles que l'emploi, la formation et l'éducation, le développement durable, la qualité, etc.

Site web :

www.ecf.be





www.fiec.eu

Le site de la FIEC étant un outil dynamique, son contenu est mis à jour quotidiennement afin de



répondre au mieux aux attentes des Fédérations Membres et du public. Grâce à des améliorations permanentes, le site de la FIEC est devenu

- un outil de travail incontournable pour les membres de la FIEC
- une vitrine complète des activités et préoccupations de l'industrie européenne de la construction pour le public extérieur.

Publications Périodiques de la FIEC

• L'Activité de la Construction en Europe (1/an)



La FIEC publie un document donnant des informations sur l'activité de la construction en Europe. Il traite chaque pays de façon singulière et l'Europe de façon globale sous les aspects suivants : Aperçu général (Situation économique générale, Politique économique

générale, Politique gouvernementale et industrie de la construction), Activité globale de construction, Bâtiment résidentiel, Bâtiment non-résidentiel, Génie civil, Réhabilitation et maintenance, Travaux à l'étranger, Emploi. Les données s'étalent sur 10 ans. Les prévisions vont jusqu'à un an maximum.

• Article dans « Construction Europe » (12/an)



La FIEC collabore depuis de nombreuses années avec le magazine « Construction Europe », dans lequel elle publie tous les mois un article d'actualité européenne.

• Développement du Réseau Transeuropéen de Transport (« Livre Bleu »)

(1/an)



La FIEC publie les résultats de son étude sur l'état d'avancement des projets dits « prioritaires ». Ces projets font partie des Réseaux Trans-européens de Transport (RTE), dont le rôle joué dans le développement à long terme, la compétitivité, la cohésion et

l'élargissement de l'Union Européenne a été souligné à plusieurs occasions, tant par les Chefs d'état et de gouvernement que par le Parlement Européen et la Commission.

• La Construction en Europe – Chiffres clés

(1/an)



Cette publication, dans un format de poche très pratique, présente au lecteur un bref aperçu des chiffres clés essentiels de la construction européenne et internationale et présente la FIEC en quelques mots.

• La Construction en Europe

(1/2 ans)



Cette brochure, dans un format de poche, donne un aperçu de la FIEC (ses membres, sa mission,...) et de l'activité de construction dont elle est la voix au niveau européen.

• Rapport Annuel

(1/an)



Ce document donne une vue d'ensemble des thèmes et des prises de positions de la FIEC dans la période séparant deux assemblées générales.



L'Europe en Construction : 100 ans de FIEC (2005)



Les Principes de la FIEC relatifs au Développement Durable (2005)



Déclaration FIEC : Développement Urbain : un défi de taille pour la compétitivité de l'UE (2006)

Pour les publications des EIC, veuillez vous référer à la p. 72

Toutes ces publications ainsi que plus d'informations peuvent être obtenues auprès du bureau de la FIEC à Bruxelles.

AT



Bundesinnung Bau – BI Bau
Schaumburggasse 20/8
AT – 1040 Wien
Tel.: (+43.1) 718.37.37.0
Fax: (+43.1) 718.37.37.22
E-mail: office@bau.or.at
http:// www.bau.or.at

Fachverband der Bauindustrie – FVBI
Schaumburggasse 20/8
AT – 1040 Wien
Tel.: (+43.1) 718.37.37.0
Fax: (+43.1) 718.37.37.22
E-mail: office@bau.or.at
http:// www.bau.or.at

BE



Confédération Construction
34-42 rue du Lombard
BE – 1000 Bruxelles
Tel.: (+32.2) 545.56.00
Fax: (+32.2) 545.59.00
E-mail: info@confederationconstruction.be
http:// www.confederationconstruction.be

BG



Bulgarian Construction Chamber – BCC
Bvd Hristo Smirnenski 1
BG – 1164 Sofia
Tel.: (+359.2) 806.29.11 / 806.29.61
Fax: (+359.2) 963.24.25
E-mail: office@ksb.bg
http:// www.ksb.bg

CH



Schweizerischer Baumeisterverband – SBV
Société Suisse des Entrepreneurs – SSE
Weinbergstraße 49 – Postfach 198
CH – 8042 Zürich
Tel.: (+41.44) 258.81.11
Fax: (+41.44) 258.83.35
E-mail: verband@baumeister.ch
http:// www.baumeister.ch

CY



Federation of the Building Contractors
Associations of Cyprus – OSEOK
3A, Androcleous Str.
CY – 1060 Nicosia
Tel.: (+357.22) 75.36.06
Fax: (+357.22) 75.16.64
E-mail: oseokseo@cytanet.com.cy
http:// www.oseok.org.cy

CZ



Association of Building Entrepreneurs
of the Czech Republic – SPS
Národní trída 10
CZ – 110 00 Prague 1
Tel.: (+420) 224 951 411
Fax: (+420) 224 930 416
E-mail: sps@sps.cz
http:// www.sps.cz

DE



Hauptverband der Deutschen
Bauindustrie e.V. – HDB
Kurfürstenstraße 129
DE – 10785 Berlin
Tel.: (+49.30) 212.86.0
Fax: (+49.30) 212.86.240
E-mail: bauind@bauindustrie.de
http:// www.bauindustrie.de



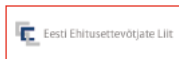
Zentralverband des Deutschen
Baugewerbes – ZDB
Kronenstraße 55-58
DE – 10117 Berlin
Tel.: (+49.30) 20.31.40
Fax: (+49.30) 20.31.44.19
E-mail: bau@zdb.de
http:// www.zdb.de

DK



Dansk Byggeri
Nørre Voldgade 106
Postboks 2125
DK – 1015 København K
Tel.: (+45) 72 16 00 00
Fax: (+45) 72 16 00 10
E-mail: info@danskbyggeri.dk
http:// www.danskbyggeri.dk

EE



Estonian Association of Construction
Entrepreneurs (EACE)
Kiriku 6
EE – 10130 Tallinn
Tel.: (+372) 687 04 35
Fax: (+372) 687 04 41
E-mail: eeel@eeel.ee
http:// www.eeel.ee

ES



ANCOF
Serrano 174
ES – 28002 Madrid
Tel.: (+34.91) 563.05.04
Fax: (+34.91) 563.47.58
E-mail: ancop@ancop.net
http:// www.ancop.net



SEOPAN
Serrano 174
ES – 28002 Madrid
Tel.: (+34.91) 563.05.04
Fax: (+34.91) 562.58.44
E-mail: fiec@seopan.es
http:// www.seopan.es

FI



Confederation of Finnish Construction
Industries – RT
Unioninkatu 14 – PO Box 381
FI – 00131 Helsinki 13
Tel.: (+358.9) 129.91
Fax: (+358.9) 628 264
E-mail: rt@rakennusteollisuus.fi/
http:// www.rakennusteollisuus.fi/

FR



Fédération Française du Bâtiment – FFB
33 avenue Kléber
FR – 75784 Paris Cedex 16
Tel.: (33-1) 40.69.51.00
Fax: (33-1) 45.53.58.77
E-mail: diallom@national.ffbatiment.fr
http:// www.ffbatiment.fr



Fédération Nationale des Travaux Publics
– FNTP
3 rue de Berri
FR – 75008 Paris
Tel.: (33-1) 44.13.31.44
Fax: (33-1) 45.61.04.47
E-mail: fntp@fntp.fr
http:// www.fntp.fr

GB



Construction Confederation
Tufton Street 55
Westminster
GB – London SW1P 3QL
Tel.: (+44.870) 89 89 090
Fax: (+44.870) 89 89 095
E-mail: enquiries@theCC.org.uk
http:// www.theCC.org.uk

GR



Association Panhellenique des Ingénieurs
Diplômés Entrepreneurs de Travaux Publics
– PEDMEDE
23 rue Asklipiou
GR – 106 80 Athènes
Tel.: (+302.10) 361.49.78
Fax: (+302.10) 364.14.02
E-mail: info@pedmede.gr
http:// www.pedmede.gr

HR



HUP – UPG
Rendićeva 27
HR – 10 000 Zagreb
Tel.: (+385 1) 2301.103
Fax: (+385 1) 2301.115
E-mail: udruga@upgh.hr
http:// www.upgh.hr – www.hup.com.hr

HU



National Federation of Hungarian
Contractors – EVOSZ
Döbrentei tér 1.
HU – 1013 Budapest
Tel.: (+36.1) 201.03.33
Fax: (+36.1) 201.38.40
E-mail: evosz@mail.datanet.hu
http:// www.evosz.hu

IE



The Construction Industry Federation – CIF
Canal Road
Rathmines
IE – Dublin 6
Tel.: (+353.1) 40.66.000
Fax: (+353.1) 496.69.53
E-mail: cif@cif.ie
http:// www.cif.ie

IT



Associazione Imprese Generali – AGI
Via Guattani 20
IT – 00161 Roma
Tel.: (+39.06) 441.60.21
Fax: (+39.06) 44.25.23.95
E-mail: agiroma@tin.it



Associazione Nazionale Costruttori Edili –
ANCE
Via Guattani 16-18
IT – 00161 Roma
Tel.: (+39.06) 84.56.71
Fax: (+39.06) 84 56 75 50
E-mail: info@ance.it
http:// www.ance.it

LT



Lithuanian Builders Association – LSA
Lukiškių st. 5-501, 502
LT-01108 Vilnius
Tel.: (+370) 52 12 59 01 / 52 61 06 82
Fax: (+370) 52 12 59 01
E-mail: info@statybininkai.lt
http:// www.statybininkai.lt

LU



Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et
des Travaux Publics – GEPTP
7 rue Alcide de Gasperi
Plateau de Kirchberg
BP 1304
LU – 1013 Luxembourg
Tel.: (+352) 43.53.66
Fax: (+352) 43.23.28
E-mail: group.entrepreneurs@fedil.lu
http:// www.fedil.lu

NL



Bouwend Nederland
Postbus 340
NL – 2700 AH Zoetermeer
Tel.: (+31-79) 325 22 52
Fax: (+31-79) 325 22 90
E-mail: info@bouwendnederland.nl
http:// www.bouwendnederland.nl

NO



Entreprenørforeningen – Bygg og Anlegg
EBA
P.O. Box 5485 Majorstua
NO – 0305 Oslo
Tel.: (+47) 23 08 75 00
Fax: (+47) 23 08 75 30
E-mail: firmapost@ebanett.no
http:// www.ebanett.no

PT



Portuguese Federation of construction and
public works' industry – FEPICOP
Rua Duque de Palmela n° 20
PT – 1250 – 098 Lisboa
Tel.: (+351.21) 311 02 00
Fax: (+351.21) 355 48 10
E-mail: fepicop@fepicop.pt
http:// www.fepicop.pt

RO



The Romanian Association of Building
Contractors – ARACO
Splaiul Independentei Nr. 202 A.
Cod 060022, sector 6
RO – Bucharest
Tel.: (+40.21) 316.78.96
Fax: (+40.21) 312.96.26
E-mail: contact@araco.org
http:// www.araco.org

SE



Sveriges Bygginstitutier – BI
Storgatan 19
BOX 5054
SE – 102 42 Stockholm
Tel.: (+46.8) 698 58 00
Fax: (+46.8) 698 59 00
E-mail: info@bygg.org
http:// www.bygg.org/

SI



Construction and Building Materials
Association – CBMA
Dimiceva 13
SI – 1504 Ljubljana
Tel.: (+386 1) 58 98 242
Fax: (+386 1) 58 98 200
E-mail: zgigm@gzs.si
http:// www.gzs.si

SK



Zväz stavebných podnikateľov
Slovenska ZSPS
Sabinovska 14
SK – 821 02 Bratislava
Tel.: (+421.2) 43 633 263
Fax: (+421.2) 43 426 336
E-mail: sekretariat@zsp.sk
http:// www.zsp.sk

TR



Turkish Contractors Association – TCA
Ahmet Mithat Efendi Sok.21
TR – 06550 Cankaya-Ankara
Tel.: (+90.312) 441.44.83 / 440.81.22 /
438.56.08
Fax: (+90.312) 440.02.53
E-mail: tmb@tmb.org.tr
http:// www.tmb.org.tr

Membre Associé :

EFFC



European Federation of Foundation Contractors
Forum Court
83 Copers Cope Road
Beckenham
GB – Kent BR3 1NR
Tel.: (+44.208) 663.09.48
Fax: (+44.208) 663.09.49
E-mail: effc@effc.org
http:// www.effc.org

Accord de coopération avec :

ACBI



Association of Contractors and Builders
in Israel
18-20 Mikve Israel
Il- 65115 Tel-Aviv
Tel.: (+972.3) 56.04.701
Fax: (+972.3) 56.08.091
E-mail: acb@acb.org.il
http:// www.acb.org.il

Membre de :



10 Rue Washington
FR – 75008 Paris
Tel.: (+33) 1 44 13 32 03 / 44 13 32 15
Fax: (+33) 1 44 13 32 98
E-mail: cica@cica.net
http:// www.cica.net

En étroite coopération avec :



Kurfürstenstrasse 129
DE – 10785 Berlin
Tel.: (+49) 30 212 86 244
Fax: (+49) 30 212 86 285
E-mail: eicontractors@compuserve.com
http:// www.eicontractors.de





Avenue Louise 225
B-1050 Bruxelles
Tél : + 32 2 514 55 35
Fax : + 32 2 511 02 76
e-mail : info@fipec.eu
internet : www.fipec.eu

« Association déclarée » selon
la loi française du 1^{er} juillet 1901 ;
Préfecture de Police, Paris, N° 69921.P

Siège social :
10 Rue Washington
F-75008 Paris